

**Université de Saida– Dr. Moulay Tahar
Faculté des Sciences**

Thèse

Présentée pour obtenir le diplôme de

Doctorat Troisième Cycle

Spécialité : Sciences économiques

Filière : Gouvernance des organisations

Par :

OUJEDI DAMERDJI Yasmine

Thème :

**L'intervention de l'audit dans l'atténuation de l'information
asymétrique entre managers et propriétaires de l'entreprise.**



Thèse soutenue le ... / / 2020 devant le jury composé de :

N°	Nom et prénom	Grade	Etablissement	Qualité
01	FILALI Abderrahmane	MCA	Université de Saida	Président
02	KERZABI Abdelatif	Prof.	Université de Tlemcen	Rapporteur
03	BOUZIANE Athmen	Prof.	Université de Saida	Co-rapporteur
04	RACHEDI Abdelkader	MCA	Université de Saida	Examineur
05	YAKOUBI Khelifa	MCA	Université de Saida	Examineur
06	JDIDEN Lahcene	MCA	Centre universitaire d'Ain Temouchent	Examineur
07	BOURAHLA Allal	Prof.	Université de Sidi Bel Abbès	Invité

L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur

Dédicace

A mes parents

Remerciements

Je voudrai tout d'abord exprimer ma gratitude à mon directeur de thèse, le professeur KERZABI Abdelatif, pour avoir dirigé ce travail, m'avoir soutenu et appuyé tout au long de ces années. Son aide, sa patience, et son soutien inestimable m'ont permis d'accomplir cette thèse.

Mes remerciements vont également au Pr BEKKOUR Rafik, de ENSSEA kolea, Pr DJEFLAT Abdelkader et son équipe du laboratoire Maghtech de l'université de Lille, pour les conseils, et pour leur aide riche qui m'a permis de construire ce travail.

Je tiens aussi à remercier messieurs les professeurs Fillali Abderrahmen, Bouziane Athmen, Rachedi Abdelkader, Yagoubi Khelifa, Jdiden Lahcen, Bourahla Allal, de m'avoir fait l'honneur de faire partie de mon jury et de juger ce travail et qui par leurs observations constructives m'ont permis de l'enrichir.

Je remercie également Pr COLOT Olivier, de l'université de Mons pour avoir contribué par ses nombreuses remarques et suggestions à améliorer la qualité de ce travail. Je lui suis très reconnaissante.

Mes remerciements s'adressent également aux dirigeants, et aux actionnaires des entreprises dans lesquelles j'ai effectué mon stage.

Un grand merci à mes amies Meryem, Zoulikha, Asma, qui m'ont soutenu, m'ont aidé précieusement, et m'ont boosté afin de finaliser ce modeste travail.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette thèse. Enfin, je voudrais remercier ceux sans qui cette thèse n'aurait pas été possible et en particulier mes parents, mon fiancé que je remercie énormément, mes sœurs, mes amies, mes collègues qui ont su comprendre mon occupation. Leur soutien m'ont été très réconfortant pendant certains moments difficiles.

Le monde a été secoué par les derniers scandales financiers du 21^e siècle, marqué par l'affaire Enron, Worldcom, Parmalat, Vivendi et, plus récemment le cas Maddof, et d'autres manipulations non révélées justifient une crise de confiance constatée des utilisateurs de l'information comptable et financière et discréditent les cabinets d'audit garants de son intégrité (Gandja, 2013). Pour rassurer les utilisateurs qui sont désillusionnés par les scandales financiers devenus quasi permanents. Les pouvoirs publics et les milieux patronaux ont pris un certain nombre d'initiatives (Charreaux, 1996), visant à réorganiser et à renforcer les règles de gouvernance d'entreprise (Andriamasy, Rakoto, 2008), à reconsidérer un certain nombre d'idées reçues sur cette dernière (Benhamou, 2014), et remettre ainsi en question la crédibilité de plusieurs professions.

L'introduction d'une logique de gouvernement d'entreprise inspirée de celle mise en place dans les pays anglo-saxons, a fait que ce thème de gouvernance anime la majorité des débats académiques et professionnels (Naciri, 2015). Aujourd'hui, il apparaît sans conteste comme un des thèmes centraux de la gestion. Sa constitution est traditionnellement attribuée à Berle et Means (1932), dans leur discussion des conflits résultant de la séparation des fonctions de propriété et de décision dans les grandes sociétés par actions américaines au début du siècle, et qui opposent les actionnaires aux dirigeants (Charreaux, 1996). Notons que cette problématique de démembrement de propriété a été déjà soulevée par Adam Smith en 1776, et selon Sallon, Smith pensait déjà que la possible négligence des dirigeants non propriétaires fragilisent les sociétés par actions et que la gestion de l'entreprise n'est pas efficace suite à la dispersion des actions, et qu'il fallait s'attendre à des conséquences désastreuses. D'ailleurs Smith, fut l'un des premiers à citer l'existence de conflits d'intérêts entre dirigeants et actionnaire, il affirme aussi que les partenaires de la firme souffrent du problème d'asymétrie d'information, cette dernière est une source de conflits entre les différentes parties prenantes et les dirigeants de l'entreprise.

Selon un grand nombre d'auteurs, notamment Jensen, Meckling (1996) dans la théorie de l'agence, considèrent que les propriétaires de la firme ne disposent pas de moyens ni de compétences leur permettant de gérer leurs biens. Ils ont recours à des « agents » pour effectuer ce travail à leur place. Cette relation, traduite souvent par des coûts d'agence, a eu pour conséquence l'émergence de plusieurs inconvénients dont les plus importants sont :

- L'asymétrie d'information entre "agent" et "principal" qui peut se traduire par des manipulations du résultat qui s'expliquent par l'appropriation des richesses de l'entreprise par "l'agent" au détriment des autres partenaires de la firme.

- L'altération de la qualité des chiffres comptables publiés ce qui favorise le manque de confiance des parties prenantes, Autrement dit cela se traduit par la diminution de la confiance des investisseurs, a qui se répercute négativement sur l'économie en générale.

Cette logique a été confirmée par Ebondo Wa Mandzila(2004), pour qui, l'un des défis majeurs auquel est confronté le gouvernement d'entreprise demeure celui de l'asymétrie de l'information entre les propriétaires d'une part et les managers d'autre part. Cela a été confirmé par Pigé (2011), qui estime que l'approche actuelle de la gouvernance repose en grande partie sur la résolution des problèmes d'asymétrie. D'ailleurs, Stiglitz (2003) avance que les asymétries informationnelles sont omniprésentes, et notamment entre les propriétaires qui en savent moins que les managers, ce qui ne leur permet pas d'accomplir leur mission en tant que propriétaires. Ces derniers s'appuient sur l'audit (interne, externe) en tant que mécanisme de gouvernance, ce qui peut être défini comme un processus de contrôle et de règlements de conflits. Son existence a pour but d'obtenir des informations fiables, ce qui nous permet de réduire l'asymétrie de l'information entre managers et propriétaires. Il est considéré également comme un moyen pour les dirigeants de se dédouaner vis-à-vis de leurs administrateurs et de leurs actionnaires, et un moyen pour ces derniers, de s'assurer que les comptes financiers présentés reflètent une image fidèle de l'entreprise.

Comme nous avons pu le voir dans les paragraphes précédents, l'importance de la mise en place de la fonction Audit au sein des entreprises par actions dans les pays développés, a permis le développement de beaucoup de recherches empiriques dans le domaine. Par contre, en Algérie, ce thème n'a retenu l'attention que de très peu de chercheurs (Boussadia 2013, Cherkroun 2013, Ziani 2014). Cela est peut-être dû à la nature de la composition du tissu économique algérien qui est constitué majoritairement d'entreprises privées. En effet, plusieurs chercheurs (Bouyacoub, 2006 ; Memou, 2016) ont précisé que la très grande majorité des entreprises qui enrichissent le paysage économique du pays sont des entreprises privées à caractère familial. Et qu'actuellement, ce secteur représente une population de PME de 659 309 dont 658737 privées, l'équivalent de 90% du total des entreprises. En 2016, Memou signale que très peu de PME ont réussi le passage à la grande entreprise et ceci est dû à l'attitude conservatrice des entreprises familiales algériennes, à

l'absence de l'Etat en tant que régulateur (Kerzabi, Tabet, 2009) ainsi qu'à la culture familiale régissant l'entreprise.

Le peu d'intérêt accordé aux recherches ainsi que les insuffisances constatées dans le traitement de cette thématique nous ont poussé à nous pencher sur cette thématique de recherche qui reste peu abordée. Dans ce contexte, notre réflexion est fondée sur la question la suivante :

Est-ce que l'audit contribue-t-il à l'atténuation de l'information asymétrique entre propriétaire et manager dans les entreprises algérienne ?

De cette question principale découlent les interrogations suivantes :

- Comment l'audit réduit-il cette asymétrie ?
- Quel type d'audit est le plus efficace pour atténuer cette asymétrie ?
- Bien que cette question recouvre des dimensions techniques concrètes mais pose également des questions fondamentales sur le choix économiques et le choix de la société : qu'est-ce que l'audit et à quoi sert-il ?

D'une manière générale, nous essayons d'abord, de savoir comment l'audit intervient pour réduire cette asymétrie d'information entre le manager et le propriétaire, et de savoir lequel des deux types est le plus efficace d'une part, et si cela est suffisant pour l'atténuer d'une autre part. À travers des entretiens directifs avec des managers et propriétaires de notre échantillon d'entreprise

Notre problématique est guidée par l'hypothèse suivante :

L'audit réduit l'imperfection de l'information, l'audit est considéré par plusieurs auteurs comme étant un mécanisme susceptible de limiter voire de résoudre les conflits au sein des entreprises notamment en fiabilisant l'information et en réduisant l'asymétrie d'information (Hazgui, Manita, Pochet, 2010), et la manipulation d'informations, en instaurant l'équilibre des pouvoirs et en canalisant les comportements des acteurs. En tant que mécanisme de gouvernance, l'audit externe a pour principal objectif de garantir la fiabilité des données comptables diffusées (O'Sullivan et Diacon, 1999; Yeoh et Jubb, 2001). Il contribue par la même à atténuer l'asymétrie d'information sous-tendant la relation entre les gestionnaires et les actionnaires ou les tiers contractants. En garantissant l'image fidèle des informations financières communiquées, l'audit semble constituer un facteur clé permettant aux différents partenaires de prendre leurs décisions propres. Etant donné son importance pour la prise de décision, les différents utilisateurs des états financiers ont besoin d'être sécurisés quant à la qualité de cet audit.

Il est important de rappeler que la majorité des travaux en économie puis en gestion, relatifs au pouvoir discrétionnaire, ont porté sur la relation actionnaires – dirigeant ou parties prenantes (stakeholders) – dirigeant, traduisant la problématique du gouvernement d'entreprise, plusieurs définitions de ce dernier ont fait leur apparition, nous retenons celle de Turnbull (1997), "le gouvernement d'entreprise s'intéresse à toutes les influences affectant les processus institutionnels, y compris ceux concernant le choix des contrôleurs et des régulateurs, qui sont requises pour organiser la production et la vente de biens et services"(p. 181). Cette définition englobe de multiples formes d'entreprise, les contrôleurs peuvent être toutes les parties prenantes (actionnaires, employés, clients, Etat, écologistes, ...). Les régulateurs sont des dirigeants ou des bureaucrates externes (Very, Serio, 2000).

D'autres théories comme la théorie des coûts de transaction (cf. Williamson, 1975) et la théorie de l'agence (Jensen & Meckling, 1976), font leur apparition suite aux recherches massives orientées vers le comportement du dirigeant et vers les modalités de contrôle que les actionnaires pouvaient ou devaient exercer sur ce dirigeant. En effet ces théories s'accordent sur le fait que celui-ci est opportuniste, il agit et décide en fonction de ses propres intérêts, cherche à maximiser sa propre fonction d'utilité au détriment de l'efficacité de l'entreprise.

Selon un bon nombre de chercheurs ces théories appréhendent le dirigeant comme un être passif, s'adaptant à son environnement et aux mécanismes mis en place pour juguler son opportunisme, et en aucun cas le dirigeant innove, entreprend, change les règles.

La théorie de l'enracinement tente également d'expliquer le comportement du dirigeant, selon cette dernière la propension et l'activisme déployé par le dirigeant a pour but de préserver ou d'augmenter son pouvoir discrétionnaire. Charreaux distingue deux axes de recherche liés à deux types d'objectifs poursuivis par les dirigeants : l'enracinement interne et la carrière externe.

Nous rappelons que la majorité des recherches s'appuie sur le raisonnement des théories citées précédemment, celles ci considèrent l'opportunisme comme un facteur négatif, nuisant à l'efficacité de l'organisation, effectivement même les travaux d'Hirshleifer (1993) s'inscrivent dans cette vision : le dirigeant vise à accroître sa réputation de compétence managériale.

Pour atteindre cet objectif, il manipule l'information relative à sa politique d'investissement. Trois types de manipulation sont envisageables (Very, Serio, 2000). : privilégier les performances à court terme pour en tirer un bénéfice réputationnel ; communiquer dès que possible les informations favorables et retarder l'arrivée des informations défavorables, ou enfin calquer son comportement sur celui de dirigeants réputés. Hirshleifer montre qu'un tel

comportement manipulateur ne conduit pas systématiquement à induire des inefficacités dans le fonctionnement de l'entreprise.

Nous avons choisi de tester notre hypothèse en prenant appui sur des entreprises Algériennes et en menant des entretiens directs avec les directeurs de ces entreprises, celles – ci souffrent des dysfonctionnements dus à la séparation entre la propriété et la gestion. En effet, le tissu économique algérien reste dominé par les entreprises privées à caractère familial, ou la séparation entre la gestion et la propriété est absente, puisque le gestionnaire est lui-même détenteur de capital, il est important aussi de rappeler que le programme des mises à niveau au sein des entreprises n'a pas répondu aux attentes, et l'ensemble de ces entreprises algériennes nécessite toujours un accompagnement de l'Etat en matière de gouvernance d'entreprise, C'est pour cette raison que nous avons jugé utile de les traiter dans notre étude de cas, et à travers l'étude de la pratique de l'audit.

Il est important de rappeler que la contribution essentielle de notre approche empirique s'appuie sur une enquête que nous avons menée à travers des entretiens directs avec des managers et propriétaires des entreprises sous forme de (SPA) majoritairement situées dans l'ouest du pays et qui disposent d'une fonction d'audit, mais en absence d'une base de données nous avons retenu que cinq entreprises.

Nous sommes conscients que les conclusions ne pourront pas être extrapolées, du fait qu'il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif des entreprises disposant d'une fonction d'audit. Mais nous pourrions les considérer comme des hypothèses d'une éventuelle étude à mener sur un échantillon représentatif des entreprises Algériennes.

Pour répondre à notre problématique de recherche, Nous avons organisé notre thèse en deux parties, la première de portée théorique et la deuxième empirique.

Le premier aborde les origines de l'éclatement de la propriété qu'on considère le point de départ de notre thèse et les conséquences résultant de cette séparation dont le concept de l'asymétrie informationnelle. Nous examinons les théories qui ont traité les comportements des dirigeants, et souligner à cet effet l'importance de la séparation du contrôle et de la propriété.

Le deuxième chapitre consiste à définir l'audit comme une première approche théorique, il s'agit en effet d'éclairer ce phénomène, en présentant d'abord son historique, et son développement, car ce dernier a considérablement évolué..., les objectifs de celui-ci seront également abordés, ses métiers principaux, car l'audit n'est pas le seul mécanisme de contrôle au sein de l'entreprise. Un autre point important à souligner dans ce chapitre est celui de la qualité

d'audit et les critères de mesure de cette dernière, car il s'agit bien de l'indépendance du cabinet et la compétence des auditeurs.

Les deux premiers chapitres proposent une conceptualisation, alors que le but du troisième est d'enrichir les précédents. En effet, dans le troisième chapitre nous analysons la place de l'audit interne et l'audit externe dans la réduction de l'asymétrie informationnelle, mais aussi de préciser les limites et les contraintes de ces deux mécanismes au sein des entreprises.

Le quatrième chapitre consacré à une étude de cas : Les entreprises sélectionnées sont : EATIT (ex SOITEX), SITEL, ENIE, Cimenterie de SAIDA, Papeterie.

- SITEL : considérée comme entreprise qui a le monopole dans la fabrication des centraux téléphoniques, c'est une société anonyme en partenariat avec quatre entreprises dont ERICSSON (Suède) qui détient 35% du capital social.
- ENIE : une entreprise mixte (le capital est composé de plusieurs actionnaires dont l'Etat)
- EATIT : une société par action dont l'actionnaire principal est l'Etat mais gérée par des cadres dirigeants.
- Papeterie X : Sarl Algérienne spécialisée dans la transformation et la distribution de tous types de papier, son capital est détenu principalement par la famille.
- Cimenterie SAIDA est une société par action, filiale du groupe GICA détenteur à 100% de son capital social.

Afin d'arriver à une analyse de qualité, nous avons utilisé quelques outils importants dans la recherche scientifique. Ces outils sont :

- la recherche bibliographique : comprend la consultation des ouvrages, les articles et les documents officiels ainsi que tous ceux qui ont une relation directe ou indirecte avec notre travail afin de mieux comprendre notre sujet et bénéficier des études Précédentes.
- L'entretien : nous avons fait une série d'entretiens directs avec des dirigeants, des actionnaires ou des administrateurs mandatés qui représentent ces derniers.

- **La revue de littérature :**

Un examen de littérature relatif à la relation entre l'audit et la gouvernance d'entreprise nous a permis de nous apercevoir qu'elle est abondante, contrairement à celle relative à l'audit interne et

l'audit externe. On constate une rareté de travaux sur l'audit interne et de l'audit externe sur le plan international, et une absence dans le contexte Algérien.

Même si quelques études ont une relation avec notre thème, Notre étude tire son originalité du fait que c'est la première étude qui s'intéresse au problème d'asymétrie d'information au niveau de l'entreprise publique Algérienne. Mais nous nous sommes intéressés à des travaux antérieurs, par exemple :

- des études portées sur l'importance, et la nature des mécanismes de gouvernance d'entreprise (audit interne, audit externe) ;
- des études qui abordent l'asymétrie informationnelle ;
- des études qui traitent le sujet de la réduction de l'asymétrie informationnelles en utilisant l'audit interne.

*Chapitre I. Les fondements
théoriques de l'asymétrie
informationnelle.*

Introduction :

Lorsque le chef d'entreprise en est le fondateur et, dans la quasi-totalité des cas, l'unique ou le principal actionnaire, le problème de séparation ne se pose pas. En revanche, la situation est radicalement différente lorsqu'il y a une dissociation entre la direction de l'entreprise et la propriété. En effet, c'est le besoin de financement de la croissance des entreprises qui a contraint ces dernières à faire appel à des capitaux extérieurs, ces capitaux proviennent essentiellement des particuliers qui n'étaient pas nécessairement informés des risques qu'ils encouraient, et compétents pour exercer le vrai pouvoir dans l'entreprise. Ainsi a-t-on observé une séparation de plus en plus marquée entre les dirigeants de ces grandes entreprises et un actionnariat dispersé.

Une littérature abondante dénonce l'inefficacité de ce phénomène, qui n'est autre que le démembrement de la propriété, nous constatons suite à cette séparation un déséquilibre des pouvoirs au sein de l'entreprise, des dysfonctionnements tels que l'asymétrie informationnelle entre le dirigeant et les parties prenantes d'où l'objectif de notre premier chapitre. La première section se propose de faire le point sur les conséquences de la séparation de la gestion et la propriété.

Dans une deuxième section, nous allons aborder les origines de l'asymétrie informationnelle, comment a-t-elle été traitée par de nombreuses théories, et enfin sa définition et son évolution. Il ressort de notre réflexion que le concept de l'asymétrie informationnelle est assez ancien, mais pose un très grand problème. En effet il demeure la cause de multiples scandales financiers de ces dernières années.

Section I : l'éclatement de la propriété ?

Plusieurs auteurs ont débattu le problème de la séparation entre managers et propriétaires, cette séparation est considérée comme une racine de plusieurs dysfonctionnements, et nous postulons que cette séparation racine est l'essence d'une mauvaise articulation entre les structures et les comportements.

1. L'asymétrie d'information dans la théorie classique

1.1 Adam Smith

Au 18^{ème} siècle, quand les premières sociétés par actions commencent à prospérer en Grande-Bretagne. Smith (1776) écrit à propos de la faillite d'une de ces sociétés, dans son livre «richesse des nations», qui est peut-être la force motrice majeure pour plusieurs économistes modernes pour développer de nouveaux aspects de la théorie de l'organisation. Smith prédit que si un cabinet économique est contrôlé par une personne ou un groupe de personnes autres que les propriétaires de l'entreprise, les objectifs des propriétaires sont plus susceptibles d'être dilué.

« les directeurs des compagnies [cotées] étant les gestionnaires de l'argent d'autrui plutôt que de leur propre argent, on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils y apportent la même vigilance exacte et soucieuse que les associés apportent souvent dans le maniement de leurs fonds » (A. Smith 1776 ;).¹

En effet, Sallon explique dans son article « Richesse Et Actualité D'Adam Smith » dit que les défauts des sociétés anonymes contemporaines sont bien connus. Les assemblées d'actionnaires se réduisent le plus souvent à des cérémonies de pure forme où les jeux sont faits d'avance. Par désintérêt, ou par suite des difficultés que présenterait pour eux le déplacement, la plupart des petits et moyens porteurs s'abstiennent ou envoient des pouvoirs en blanc obligatoirement utilisés pour un vote favorable aux résolutions proposées par le Conseil d'administration. Quant à ce dernier il s'en remet lui-même aux avis des spécialistes et techniciens de la gestion. Adolf Berle a parfaitement décrit cette évolution du capitalisme contemporain. Burnham a repris ces idées. Mais Smith avait déjà noté tout cela, laissant présager les dirigeants inamovibles et l'ère des managers (Sallon, 1977) :

²SITE : <http://science-economique.blogspot.com/2009/05/theorie-de-lagence-et-gouvernement.html> (consulté le 12JUN 2015)

« *Le commerce d'une Compagnie par actions est toujours conduit par un corps de directeurs. A la vérité, ce corps est souvent sujet, sous beaucoup de rapports, au contrôle de l'assemblée générale des propriétaires. Mais la majeure partie de ces propriétaires ont rarement la prétention de rien entendre aux affaires de la Compagnie, mais bien plutôt, quand l'esprit de faction ne vient pas à régner entre eux, tout ce qu'ils veulent c'est de ne se donner aucun souci là-dessus, et de toucher seulement l'année ou les six mois de dividende, tels que la direction juge à propos de les leur donner, et dont ils se tiennent toujours contents.* ».

En étudiant cette problématique de démembrement de propriété soulevée déjà par Smith, et qui semblait cruciale à l'époque avec l'émergence croissante des grands groupes aux Etats-Unis². Smith estime que la gestion de l'entreprise n'est pas efficace suite à la dispersion des actions, car cette dissociation entre propriété et contrôle peut entraîner à la fois des dysfonctionnements et des divergences d'intérêts. Mais ce phénomène, s'est étendu dans l'économie entière sur une échelle croissante au fur et à mesure de la généralisation de cette forme collective d'entreprise, devait comporter des conséquences majeures quant au fonctionnement du système dans son ensemble, quant à son efficacité surtout, et appelait des a des reformes profondes (Mangnan De Bornier, 1987).

2. L'asymétrie d'information dans la théorie néoclassique

2.1 Alfred Marshall

L'expansion des affaires peut s'effectuer Selon Marshall ³à travers plusieurs manières :

- Soit verticalement à travers l'intégration "d'étages" dans le même grand processus de production ;
- Ou soit horizontalement, ce qui tend à "accroître les économies (internes) de la production en grand" ;
- Ou interne par l'extension d'une unité de production ;
- Ou de manière externe par "fusion" ou "amalgame" de plusieurs affaires déjà existantes.

Le contrôle dans ce type d'entreprise peut être assuré par la possession de seulement "un tiers

² Site:http://websee.emlyon.com/LF/demo/demo_corp/HTM/content/htm/pops/000_corp_f_bibliotheque_berlemeans_idees.htm (consulté le 17septembre 2016)

³ Site : <https://www.economie.gouv.fr/facileco/alfred-marshall>

ou même beaucoup moins" des actions lorsque le restant en est disséminé dans le public. Cette extension de la centralisation du pouvoir est encore accrue par la possibilité de contrôle indirect, en cascade, et par les liaisons financières (échange d'actions) ou personnelles (échanges d'administrateurs).

Par-là, Marshall s'est interrogé sur le problème propriété-pouvoir. En certain article, il penche vers la notion de capitalisme populaire c'est-à-dire « *l'extension des sociétés par actions a eu pour résultat la démocratisation générale de la propriété des entreprises, bien distinctes de leur direction* », en anticipant également la notion de pouvoir managérial : les actionnaires supportent les risques et délèguent leurs fonctions de propriétaire à des directeurs, employés de la firme.

2.2 Berle et Means

Le Travail de Berle et Means est considéré comme le point de départ de plusieurs économistes, après la crise de 1929⁴, Adolf Berle un juriste et Gardiner Means économiste, publient en 1932 un ouvrage qui demeure célèbre « *The Modern Corporation And Private Property* ». L'influence immédiate et pratique se double d'une longévité appréciable de l'ouvrage et de ses thèmes, en particulier celui de la séparation de la propriété et du contrôle qui occupe une place aussi bien dans les réflexions des économistes professionnels réformes profondes (Magnan de bornier, 1987).

Considérant cette thèse comme le point de départ la nôtre, la thèse de Berle et Means nous intéresse, car ils mettent en évidence la prédominance de la firme managériale comme mode d'organisation majoritaire du capitalisme, cette firme se caractérise par son actionnariat dispersé et par des managers professionnels assurant sa gestion opérationnelle (DARDOUR, 2009).

La thèse traite plusieurs aspects :

• **La distinction entre le contrôle et la propriété** : Berle et Means renoncent à assimiler le contrôle à la gestion, selon ces derniers « *Cette séparation des fonctions nous force à reconnaître le "contrôle" comme quelque chose de distinct de la propriété d'une part et de la gestion d'autre part* » (p. 66). D'ailleurs Jean Magnan de Bornier a même expliqué lors de l'analyse des travaux des Berle et Means, que ce concept difficile à saisir, mais ces derniers ont

⁴ Le krach de 1929 est une crise boursière qui se déroula à la [Bourse de New York](https://fr.wikipedia.org/wiki/Krach_de_1929) entre le jeudi 24 octobre et le mardi 29 octobre 1929. (https://fr.wikipedia.org/wiki/Krach_de_1929)

tenté même de dire que « le *contrôle se trouve dans les mains de ceux qui ont le pouvoir effectif de sélectionner le conseil d'administration (ou sa majorité)* » (p. 66).

Le conseil d'administration est désigné à la suite d'un vote majoritaire des actionnaires ; on peut dire que propriété et contrôle sont en relation étroite ? Face à cette question, la réponse était que le conseil d'administration dépend en fait des conditions de l'élection : les auteurs admettent qu'il en est bien ainsi dans le cas où un seul actionnaire est fortement majoritaire.

- **Conflits d'intérêt, profits et utilité :** Dans un environnement rationnel, chaque groupe cherche à maximiser sa propre utilité au détriment de l'autre, ce qui est à l'origine de conflits entre propriétaires et dirigeants (Derhy, 1997).

L'étude pionnière de Berle et Means démontre le Contraste entre la propriété classique et la nouvelle dans l'ouvrage d'Adam Smith « *richesse des nations 1776* ». Ils considèrent qu'Adam Smith a rejeté avec emphase la société par actions comme mécanisme d'entreprise, en avançant que la propriété dispersée rendait impossible un fonctionnement efficace.

En effet, dans les sociétés par actions, la gestion est assurée par les dirigeants qui sont amenés à gérer les intérêts des actionnaires par la gestion des ressources de l'entreprise. De ce fait, le pouvoir réel de décision est détenu par les dirigeants de par leur accès privilégié aux informations qui leur confère une compétence décisionnelle. En revanche, les actionnaires bénéficiaient certes des profits générés par l'entreprise, ils se contentent de percevoir des dividendes substantiels et souhaitent que le cours de leurs actions soit le plus élevé.

Ce conflit d'intérêts, résulte d'une divergence d'intérêts entre les propriétaires et les dirigeants. En effet, les actionnaires veulent avoir une rémunération importante, tout en maximisant leur profit, en effet, il est étonnant que les dirigeants prennent soin des intérêts des actionnaires avec la même vigilance que s'il s'agit de leur propre capital, car ils ne détiennent au mieux qu'une partie des actions de la firme, alors les dirigeants peuvent avoir d'autres objectifs en poursuivant leurs propres intérêts au détriment des intérêts des actionnaires, ils peuvent privilégier la croissance de la firme pour renforcer leur pouvoir et accroître le prestige de leur fonction, et surtout d'avoir des projets grandioses, ces comportements opportunistes des agents et cette divergence d'intérêts entre actionnaires et dirigeants qui en résulte est une condition pour faire naître une relation d'agence.

3. L'asymétrie d'information : un nouveau concept

3.1. Définition

Les relations au sein de l'entreprise tendent à se complexifier depuis quelques années. L'ouverture internationale multiplie en effet le nombre d'interactions entre les différents agents qui constituent la base relationnelle de l'entreprise. Cette dernière peut donc s'appréhender comme un nœud vers lequel les liaisons convergent et où chaque relation (Entreprise/Actionnaires - Entreprise/Clients- actionnaires - managers – Entreprise/Fournisseurs...) peut se caractériser par une **asymétrie d'information**.

L'asymétrie d'information définit les relations où un agent détient de l'information qu'un autre n'a pas. Cette situation est souvent décrite par l'intermédiaire des relations d'agence où le principal « mandant » demande à un agent « mandataire » d'effectuer une action en son nom. Dès lors l'agent détenant plus d'information peut être tenté d'agir dans son propre intérêt et non dans celui du principal.

Nous pouvons dire qu'il existe une asymétrie informationnelle lorsque, parmi les parties A un échange, l'une possède une information privée à laquelle l'autre n'a pas accès, cette information doit porter sur des éléments susceptibles d'affecter les bénéfices nets que l'autre peut en tirer (Ebondo, 2005).

En effet, ce problème d'asymétrie d'information entre les deux parties (actionnaire-managers) existe au quotidien au sein de l'entreprise, car les managers disposent d'informations privilégiées inaccessibles aux tiers et notamment aux actionnaires. Pour différentes raisons, les actionnaires tentent de masquer ou de différer la publication des informations qu'ils jugent importantes. Car celles-ci peuvent effectivement s'avérer coûteuses à révéler car difficilement formalisables. De plus, elles engendrent des coûts de communication élevés alors que la révélation de telles informations peut bénéficier aux concurrents de la firme.

L'introduction de l'hypothèse d'asymétrie d'information dans la théorie économique, fut par **Akerlof**⁵ à partir des années 1970, a été un élément fondamental d'innovations théoriques et de relecture des faits économiques. Elle a permis de comprendre des échecs de marché, des insuffisances d'incitation, et de proposer des améliorations de politiques et de contrats économiques. Elle a été particulièrement féconde en économie industrielle, en économie du travail, en théorie des assurances et en économie financière.

⁵ AKERLOF George A. (1940.) Prix Nobel 2001 (Etats-Unis) : le professeur a reçu le prix de la Banque de Suède en l'honneur d'Alfred Nobel, avec Joseph E. Stiglitz et A. Michael Spence pour "leurs travaux sur les marchés avec asymétrie d'information".

Dans l'un des articles pionniers en la matière, Akerlof a pris exemple du marché des voitures d'occasion, il a montré que le marché n'est pas transparent, notamment, le marché des voitures c'est -à-dire faute d'informations suffisantes les acheteurs proposent des prix trop bas aux offreurs de voitures de qualité, cela implique que ces derniers se retirent du marché car ils estiment que le prix proposé ne correspond pas à la valeur du véhicule proposé, ne restant que les véhicules de mauvaise qualité, ces derniers ne seront pas vendus et par conséquent une disparition du marché.

Plusieurs solutions pour répondre à ce type de problème d'asymétrie d'information, citons les plus utilisées :

- Diffuser et produire l'information aux agents économiques,
- mettre en place de labels,
- faire de la publicité,
- publier des magazines pour les consommateurs....

Afin de mieux comprendre cette partie intitulée l'asymétrie d'information, nous allons d'abord nous intéresser aux problèmes *générés par cette dernière*. En effet, parmi les problèmes les plus fréquents générés par l'information asymétrique au sein de l'entreprise est **l'opportunisme**

3.2. L'opportunisme comme problème d'asymétrie

Selon Williamson les vendeurs du marché d'occasions se comportant de manière **opportuniste**, cet opportunisme peut avoir plusieurs origines, ce derniers a été défini comme suit : « *L'opportunisme est une attitude qui consiste à agir selon les circonstances du moment afin de les utiliser au mieux de ses intérêts et d'en tirer le meilleur parti, en faisant peu de cas des principes moraux* »⁶.

Selon O. Williamson (1985), l'opportunisme peut être défini comme « *la recherche de l'intérêt personnel avec ruse. Ceci inclut, sans être exhaustif, les formes les plus flagrantes telles que le mensonge, le vol et la tromperie (...). Plus généralement, l'opportunisme se réfère la divulgation d'une information tronquée ou déformée, à tout effort calculé pour induire en erreur, désinformer, déguiser, obscurcir, autrement dit rendre confus* ». (Fulconis, 2008).

⁶Site : <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Oppportunisme.htm>

Williamson [1994] définit également l'opportunisme comme : « l'absence d'honnêteté dans les transactions, la recherche de l'intérêt personnel stratégique par le moyen de la tromperie, de la ruse, de la divulgation d'informations incomplètes ou dénaturées.

L'opportunisme est responsable des asymétries d'informations qui compliquent le fonctionnement de l'organisation. Selon Williamson l'opportunisme peut avoir plusieurs origines citons les plus importants : **Le risque moral** et **l'anti sélection**, qui ont été introduits dans la littérature en 1963 par Kenneth Arrow dans un article classique publié dans *American Economic Review*.

3.2.1. Contre le risque de sélection adverse (anti-sélection) :

Dans une relation "principal"- "agent", le principal fait face à de l'anti sélection si l'agent détient de l'information privée au moment de l'écriture du contrat entre les deux parties⁷.

Les études de G. Akerlof (1970) sont parmi les premières à mettre en évidence ce phénomène de sélection adverse (information cachée), suite à son célèbre exemple du marché des voitures d'occasion, selon lequel l'incertitude sur la vraie qualité de produit cite la possibilité de fraudes. L'on note dans ce cas l'incapacité à obtenir une information correcte et exacte sur les caractéristiques des biens.

Ce phénomène apparaît lorsqu'il est difficile, voire impossible, d'apprécier les caractéristiques exactes des biens ou des services qui font l'objet d'un contrat. En prenant l'exemple de la relation employeur-employé, l'anti-sélection renvoie à l'incertitude d'un employeur sur la compétence de la personne qu'il embauche. C'est ainsi qu'au cours des négociations d'un contrat de travail, les salariés qui désirent être embauchés connaissent mieux que l'employeur leur capacité exacte de travail. Sauf s'il engage des coûts importants de recherche d'informations, l'employeur est incapable de distinguer, parmi les candidats à un emploi, ceux qui ont une productivité élevée de ceux dont la productivité est faible [Koenig, 1998]. S'il fixe un salaire identique pour tous, il n'attire que les agents dont la productivité correspond à cette rémunération ou à un montant inférieur. Il risque ainsi d'engager des salariés ayant une productivité très faible et n'obtenir aucun salarié très productif (Stiglitz, 1981).

L'actionnaire est aussi confronté à ce problème de sélection adverse, car le manager peut cacher des informations importantes sur la situation de l'entreprise, pour faire passer ses propres intérêts.

⁷ Site : http://www2.cnrs.fr/sites/communique/fichier/09_glossaire.pdf

3.2.1.1. La sélection adverse dans le marché du travail

Les employés d'une entreprises ont tous des opportunités alternatives et des salaires potentiels différents, que l'employeur peine à identifier, un employé qui a de meilleures perspectives quittera plus facilement l'entreprise en cas de baisse du salaire, qu'un travailleur ayant des alternatives très limitées.

Si on postule que les travailleurs les plus performants sont aussi ceux qui ont les meilleures opportunités alternatives, une baisse de salaire induira tous les travailleurs performants à quitter le navire et les moins performants à rester, il est possible que dans ce cas la performance moyenne diminue.

L'entreprise préfère donc licencier les travailleurs (au hasard) que de baisser les salaires et voir ses travailleurs les plus performants partir en surnombre.

3.2.1.2. La sélection adverse et le marché du crédit

Dans le secteur bancaire, la banque joue le rôle de l'acheteur non informé, et l'emprunteur est le vendeur ayant toute l'information sur le bien qu'il compte vendre.

L'anti sélection ou la sélection adverse est liée à l'impossibilité pour le principal (la banque) de distinguer les bons projets des projets risqués parmi ceux proposés par les agents (les clients). La sélection adverse apparaît lorsque certaines informations pertinentes sur la situation du client ne sont pas connues par la banque. Ce type d'asymétrie d'information conduit à une allocation inefficace du crédit, notamment à un phénomène de « surprime de risque ».

Selon l'analyse de Stiglitz et Weiss (1981), l'existence de la sélection contraire affecte la rentabilité de la banque. En effet, le rendement de la banque dépend de la probabilité de remboursement des prêts, elle a donc intérêt à identifier les clients qui sont les plus enclins à rembourser. Toutefois, il est difficile d'identifier les 'bons' des 'mauvais' emprunteurs. La banque a alors recours à des mécanismes de révélation de l'information (*screening devices*).

3.2.1.3. La sélection adverse dans le marché des assurances

Dans le cas de la sélection adverse, l'assureur peut difficilement observer les risques que représentent ses clients éventuels ce qui peut occasionner une allocation inefficace des ressources (Dionne, 1981).

Pour résoudre ce problème, l'assureur peut améliorer ses informations sur l'agent (l'assuré), par exemple en prenant en compte dans le contrat les accidents passés de l'agent, qui informent sur sa qualité de conducteur. C'est la base du système des bonus/malus. Parallèlement, l'assureur peut proposer des contrats en deux parties, qui obligent les agents à s'auto-sélectionner, et ainsi à révéler leur qualité. De tels contrats comportent typiquement une prime et une franchise. Sous certaines conditions, il est ainsi possible de proposer d'une part un contrat à forte prime et faible franchise, choisi par les mauvais conducteurs, et un contrat à faible prime et forte franchise, choisi par les bons conducteurs.

3.2.2. L'aléa moral

Le risque moral (encore appelé aléa de moralité) est le second concept induit par une situation d'information asymétrique. Mais, à la différence du risque d'anti sélection, il s'agit d'un risque postérieur à la conclusion du contrat (" ex-post "). Le fait de conclure un contrat avec un agent risque de provoquer de sa part un comportement négatif (peu " moral ") susceptible d'aggraver *a posteriori* les conditions de la partie principale qui s'est engagée⁸.

Un problème particulier d'aléa moral survient dans une situation d'agent- principal. Typiquement, le principal (employeur/actionnaire) confie à l'agent (employé/manager) une mission donnée, mais n'a aucun contrôle sur son comportement effectif et sur l'effort qu'il va effectivement faire.

Ce type de risque se présente lorsque l'un des partenaires se trouve dans l'impossibilité de vérifier le respect des engagements qui ont été pris vis-à-vis de lui lors de la signature du contrat. Ainsi, une fois le contrat de travail signé, un employeur ne peut pas complètement s'assurer que son salarié effectue correctement et en totalité le travail pour lequel il a été engagé.

D'une façon générale, on parle d'aléa moral lorsque les agents profitent du fait que le contrôle de leurs comportements soit jugé trop onéreux, pour ne pas respecter leurs engagements contractuels. C'est le cas des contrats de travail non respectés par les salariés qui tirent au flanc. S'il est impossible de mesurer la contribution de chaque agent à la réalisation Du gain d'une activité régie par un contrat, il est probable que chaque participant essaie de s'attribuer la part la plus importante possible de ce gain.

Il est donc nécessaire de trouver un contrat qui assure que le bien-être de l'agent soit lié à l'intérêt du principal.

⁸ Dictionnaire : <http://www.ac-orleans-tours.fr/centreco/ecoindus/cbfiche25.htm> (12 avril 2016)

3.2.2.1. L'aléa moral dans le marché du crédit

Dans le cadre de la relation banque/client, l'aléa moral se pose à la suite de l'octroi de crédit. La banque se trouve dans un cadre d'insuffisance d'information à propos des actions prises par le client et en particulier la situation exacte du projet. L'établissement de crédit peut se réserver le droit de contrôler l'activité de son client afin de s'assurer que ce dernier ne cherchera pas à dissimuler les rendements réels découlant du projet d'investissement qu'elle a financé et qui devraient rembourser le crédit. Toutefois, les informations qu'elle pourrait obtenir de ce contrôle ex-post ne peuvent être garanties comme fiables. Par conséquent, la banque demeure exposée au risque de non-remboursement.

3.2.2.2. L'aléa moral dans le marché des assurances

L'exemple classique est fourni en matière d'**assurance**. Le **contrat** est par nature **aléatoire**, c'est-à-dire que l'assureur couvre un risque dont il ne peut qu'estimer la probabilité de survenance. Or, le fait d'être garanti peut accroître la prise de risque de la part de l'assuré.

En supposant qu'une compagnie d'assurance accepte d'assurer les automobilistes contre les amendes et frais liés aux excès de vitesse, le risque est grand pour l'assureur de voir ses assurés rouler encore plus vite (et donc de devoir payer plus d'amendes) en raison même de l'assurance.

3.2.3. Le modèle du « tire-au-flanc » (Shapiro et Stiglitz, 1984)

Dans l'aléa moral, le manque d'information se fait sentir après la conclusion du contrat : l'employeur n'a pas les moyens de contrôler si le salarié respecte son contrat.

Le problème de l'aléa moral se rencontre dans deux cas principaux : soit l'employeur ne peut pas contrôler l'action de l'agent qui peut en profiter pour « tire-au-flanc », soit il peut observer l'action, mais n'a pas la possibilité d'en juger l'opportunité. Les chefs d'entreprise n'ont pas toujours les moyens de vérifier que les salariés ne flânent pas ; c'est notamment le cas lorsque le résultat de l'agent ne peut être évalué, par exemple parce qu'il fait partie d'un groupe de travail dont on ne peut mesurer que la production d'ensemble.

Ce modèle prend l'hypothèse qu'il est très difficile pour l'entreprise de contrôler le comportement au travail de chacun de ses salariés. Les salariés, qui sont rationnels et opportunistes, peuvent en profiter pour tirer au flanc. Or comme les coûts de surveillance sont importants, l'entreprise peut proposer des salaires relativement élevés pour augmenter le coût

d'opportunité du licenciement. La menace du licenciement devient alors réellement dissuasive car le travailleur a peu de chance de retrouver un emploi aussi bien rémunéré. Un salaire élevé dissuade les individus de « tirer au flanc » car la perte est plus importante si l'employeur s'aperçoit de leur « flânerie ». Comme, il est difficile de démasquer ceux qui tirent au flanc, le meilleur moyen est de rendre la sanction assez forte pour qu'elle compense la faible probabilité d'être démasqué. Pour les salariés, la sanction étant le licenciement, celle-ci sera d'autant plus forte et donc un bon moyen de lutter contre l'aléa moral que le taux de chômage sera élevé et donc le risque de ne pas retrouver un emploi important ou si le salaire offert par l'entreprise (et donc perdu en cas de licenciement) sera supérieur au salaire du marché, c'est-à-dire au salaire auquel le salarié licencié peut espérer être réembauché.

3.3. Les formes d'opportunisme

3.3.1. Hold up

Le hold up dans une transaction se caractérise dans l'organisation par une déviation des tâches effectivement réalisées par rapport aux tâches prescrites. Un des acteurs tire profit qui ne lui était pas dédié. C'est une forme d'opportunisme mais d'intensité faible.

Cela consiste à exploiter une position de force pour s'approprier une partie des profits générés par les investissements de son partenaire

3.3.2. Le passager clandestin « free rider »

La théorie du « Passager clandestin » connue sous le terme théorique anglo-saxon de « free rider » a été modélisée en 1965 par Mancur Olson un socio-économiste américain. Cette forme d'opportunisme consiste à tirer indument parti d'efforts faits par d'autres.

De manière générale, il y'a des acteurs économiques dont la stratégie est de ne pas s'engager dans des dépenses ou des investissements en pariant que d'autres, intéressés, le feront, apportant ainsi le plus grand bien de tout le monde⁹. Pourquoi bouger quand on sait qu'il y aura toujours quelqu'un pour se dévouer ou se jeter à l'eau ? Donc, le passager clandestin n'est pas un agent absolument passif. Il peut décider de ne rien faire, lucidement froidement, de façon déterminée. En effet, la limite de la théorie du passager clandestin est induite par la théorie des jeux.

⁹ Site (dictionnaire)

http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2011/01/07/cercle_32720.htm#6hQrrSi9KIVlIFiZ.99

3.4. Comment peut-on réduire les comportements opportunistes ?

Plusieurs solutions possibles pour réduire les comportements opportunistes des dirigeants, nous citons les plus importantes :

- **L'intégration verticale qui est un moyen radical d'éviter les risques de hold up :** la théorie de Williamson du degré d'intégration verticale des entreprises consiste essentiellement en l'affirmation suivante : une firme qui commercialise un produit fini a intérêt à acheter tous les composants peu ou pas spécifiques, et à fabriquer elle-même les composants très spécifiques, les coûts de transaction sur le marché surpassant dans ce cas les coûts de la bureaucratie. C'est à dire si un fournisseur a le monopole de fabrication d'une pièce importante, le surprofit (ou *hold-up*) réalisé par le fournisseur grâce à sa position de force, qui selon Williamson²³ joue un rôle majeur dans le choix de faire ou faire faire.

- **L'autorité :** « *L'autorité, c'est le droit de commander et d'être obéi, le pouvoir d'orienter efficacement plusieurs activités particulières vers une fin commun* » (Chartier 1954). « *La notion psychologique de l'autorité, c'est un ensemble de qualités et d'aptitudes personnelles qui se manifestent dans l'exercice du commandement* ». Nous distinguons deux types de définitions, le premier est de notion purement juridique, par contre la deuxième plutôt psychologique. Dans son article Roger Chartier aborde la relation de la propriété et l'autorité, selon lui cela dépend aussi de la définition de l'entreprise, exemple : « *Si, l'entreprise est vue comme le groupement de personnes humaines libres et intelligentes, seules autonomes, l'autorité devra comporter, dans son exercice, un consentement de ces personnes. C'est le cas des entreprises où, sous une forme ou sous une autre, les travailleurs participent à la gestion* ». Par contre « *Si l'entreprise est considérée comme tout organique, vivant de sa vie propre, antérieur à ses membres du rang et en quelque sorte indépendant d'eux, l'autorité sera accordée d'emblée aux propriétaires — et à leurs représentants —, sans tenir compte dans son exercice de l'opinion des salariés, qui devront se satisfaire de leur fonction d'exécution selon les conditions déterminées dans le contrat de travail* ». En revanche, la question que nous nous posons est la suivante : est ce que les « propriétaires » sont-ils tous autoritaires dans le cas de l'entreprise par action, sachant que le capital de cette dernière est détenu par plusieurs personnes ? selon Chartier, cette autorité que les actionnaires sont censés posséder collectivement, est déléguée à un manager, qui généralement ne possédant souvent aucune part des capitaux investis dans l'entreprises, n'exercent pas moins une autorité, parfois souveraine

dans la marche quotidienne des opérations, et bien plus, dans la prise des décisions essentielles, leur influence, non seulement sur l'entreprise particulière qu'ils dirigent.

De ce fait, la question qui nous traverse l'esprit et la suivante : ***Comment puissent les actionnaires ou ces propriétaires faire confiance aux managers de ces entreprises ?***

Même si, le pouvoir des actionnaires est de plus en plus encadré par la législation sociale et fiscale, par les règles de gouvernance mais également par l'évolution des esprits sur la responsabilité sociétale des entreprises. Bernard Baudry (1994) déclare que le principe d'autorité n'est pas suffisant pour éliminer l'incertitude sur l'exécution des contrats. Et afin de réduire cette incertitude, les acteurs font appel à ***la confiance*** entre contractants.

- **La confiance** : Les premiers travaux sur la confiance dans le cadre des relations interentreprises remontent aux travaux de Macaulay [1963] qui, à partir d'enquêtes sur les relations inter firmes en Grande-Bretagne, a conclu qu'en fait, des risques importants de disputes de bonne foi marquaient toute relation inter firmes (dès lors qu'il ne s'agit pas de la fourniture de produits standardisés). Afin de réduire ces conflits et de les résoudre, Macaulay propose dans le cadre de négociations bilatérales ne se référant pas au contrat. Quiconque a fait des enquêtes de terrain sait effectivement que les responsables des approvisionnements ou des ventes dans les entreprises essayent en général de négocier les ajustements nécessaires avec l'amont ou l'aval dans le cadre de négociations directes avec leurs homologues de manière à éviter l'intervention des "juristes" et des "financiers", toujours considérées comme perturbatrices et inefficaces (Rousseau, 2000) ..

Ce sont des observations de ce type qui ont donné naissance à la littérature sur la confiance.

Elle a été rapidement considérée comme un mode de coordination spécifique, alternatif au contrat (*e. g.* Ring & Van de Ven [1992], Ciborra [199], Lorentz [1988], Gambetta [1988], etc.). Cette littérature insiste sur le fait que la coordination ne peut se comprendre au travers des seuls aspects formels des contrats. En effet, le concept de confiance se présente comme un terme polysémique à forte connotation culturaliste qui n'explique pas comment la confiance naît et se manipule. Deux problèmes en découlent. D'une part, faute d'identification précise de ce qu'est la confiance, sa genèse n'est pas expliquée. D'autre part, la confiance apparaît comme un état, permissif de certains comportements, sans qu'on explique précisément comment créer cet état et quelle est l'interaction entre cet état et les comportements.

La confiance a été définie par Larousse¹⁰ comme : « *Un Sentiment de quelqu'un qui se fie entièrement à quelqu'un d'autre, à quelque chose, Sentiment d'assurance, de sécurité qu'inspire au public la stabilité des affaires, de la situation politique : La confiance des épargnants envers l'État* ».

La confiance intervient quand il faut prendre une décision ou engager une action dans une situation présentant un certain degré d'incertitude, avec prise des risques. Pour Coriat Et Guennif la confiance est : « *La fille de l'incertitude* », cette incertitude est le plus souvent liée à l'imprévisibilité du comportement d'autrui. L'objectif du dirigeant est, en général, de diminuer le risque de cette imprévisibilité, dans cette situation le dirigeant va se montrer rassurant en adoptant des comportements allant dans l'intérêt général (des propriétaires).

L'examen de littérature managériale nous permet d'identifier trois approches de la confiance qui constituent autant de mesures pour conduire le développement autrement :

- **La confiance calculée** : La confiance "calculative" de la théorie des jeux s'appuie soit sur l'idée d'une anticipation rationnelle de l'action d'autrui, soit sur la nécessité d'une coordination, soit enfin sur le concept d'autonomie contrôlée.
- **la confiance dérivée des institutions «systémique»** D'après les fondateurs de ce courant, la confiance découle de l'idée que les structures collectives qui déterminent et canalisent les comportements individuels, autrement dit, c'est la coopération à l'existence de normes collectives qui permettent le maintien des échanges. Nous pouvons distinguer deux courants, les approches conventionnalistes et les approches psychosociologiques.
- **La confiance fondée sur l'engagement individuel** Il s'agit, de la confiance "personnelle" des approches évolutionnistes reposent sur l'idée de comportements routiniers des agents. Selon cette conception, on choisit l'autre par amour, par amitié. La relation est recherchée pour ce qu'elle peut apporter aux partenaires engagés chacun dans une logique de reconnaissance mutuelle de leur identité propre

Un point très important a traité lors du traitement du sujet de la confiance est ce lui des dispositifs de confiance. En effet, Selon Lucien Karpik (1996)²⁹ dans son article « Dispositifs de confiance et engagements crédibles » La confiance permet de transformer les engagements problématiques en engagements crédibles. Afin de neutraliser l'opportunisme qui menace

¹⁰ Dictionnaire :<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/confiance/18082>

l'économie conventionnelle, et qui, tous deux, interdisent la formation et la continuité de l'échange économique, deux ensembles de dispositifs sont respectivement à l'œuvre.

- **Les dispositifs de jugement** : permettent de réduire l'ignorance ; ils sont fondés soit sur la confiance personnelle (le réseau) soit sur la confiance impersonnelle (classements, appellations, guides).
- **Les dispositifs de promesse** : permettent de contrecarrer le risque d'opportunisme ; ils englobent la qualité des personnes, le réseau ou des ensembles normatifs comme la norme unilatérale des avocats, la norme coproduite du partenariat ou la norme technique. Ainsi, là où menacent l'opacité et l'opportunisme, là où l'échange ne peut se soutenir de la seule convergence des intérêts, les Dispositifs de confiance, cet univers de délégués personnels ou impersonnels, servent de points d'appui à la coordination de l'action.

On associe toujours le thème de confiance au comportement des agents économiques, en ce qui concerne la relation (principal- agent), la confiance permet de réduire le comportement opportuniste, et le principal est rassuré et peut investir en toute sécurité.

Section II: Les théories qui sous tendent l'asymétrie d'information

La reconnaissance croissante de la séparation qui existe entre la propriété et le contrôle au sein des grandes compagnies donne naissance à un grand nombre de théories portant sur la direction des firmes (Harbans , 1984).

1. La nature des droits de propriétés donne une asymétrie d'information

Dans la firme managériale, il existe une séparation entre le management de l'entreprise assuré par le dirigeant et la propriété de la firme assurée par le détenteur de capital. Selon la théorie néoclassique, la décomposition du droit de propriété entre les mains de plusieurs personnes a pour effet de réduire l'efficacité de la firme. En effet, seul un manager qui est aussi un propriétaire peut avoir intérêt à réduire le gaspillage, et améliorer ses efforts au sein de son entreprise.

La théorie des droits de propriété n'est formulée qu'à partir des années soixante dans la mouvance de Ronald Coase. les articles les plus cités dans la décennie soixante sont : Ronald Coase (1960), ArmenAlchian (1959, 1961, 1965), Harold Demsetz (1966, 1967), Henry Manne (1965), Steven Cheung (1969), Erik Furubotn et SvetozarPejovich (1972 et 1974), et Louis De Alessi (1983), en sont les représentants les plus connus. A.A. Alchian et H. Demsetz en 1972 considèrent que tout échange entre agents peut être considéré comme un échange de droits de propriété sur des objets (Tinel, 2004).

Eirik G. Furubotn; Svetozar Pejovich (1972) décomposent les droits de propriété en trois grandes parties :

- **L'usus** : le droit d'utiliser le bien.
- **Le fructus** : droit de percevoir des revenus.
- **L'abusus** : Le droit de disposer du bien, détenu par le propriétaire.

L'usus alors que le fructus et l'abusus sont possédés par le propriétaire, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts et s'avérer être une source d'inefficacité.

On distingue cinq droits de propriété qui dépendent des attributs associés au droit :

- **La propriété privée** : se définit, de manière très générale, par l'existence d'un droit sur un actif, socialement validé, assigné à un individu et aliénable par l'échange ; les trois attributs ne sont pas forcément entre les mains de la même personne ;
- **La propriété communale** : elle se définit par le fait que plusieurs individus ont un droit d'usage simultané sur un même actif. Elle exclut la possibilité pour un individu ou un groupe d'individus de tirer un revenu ou de céder cet actif. Le bien se prêterait à l'appropriation privée, mais est affectée à l'usage de tous les membres du groupe. On peut citer l'exemple d'une source d'eau partagée par les membres d'une communauté villageoise.
- **La propriété collective** : elle se définit par le fait que l'usage de l'actif est géré collectivement par un groupe d'individus ; cela implique une procédure de décisions collective.
- **La propriété mutuelle** : elle se caractérise par le fait que plusieurs individus peuvent utiliser le bien, mais qu'ils peuvent transmettre le droit qu'ils possèdent sur ce bien à d'autres agents, à la différence de la propriété communale. Un exemple est la copropriété divisée des appartements dans un immeuble.
- **La propriété publique** : le droit de propriété de l'actif est détenu par un agent au service de l'État ou toute autre collectivité publique. Son contenu peut être variable car il dépend du système politique et des délimitations du pouvoir public entre autres¹¹.

Deux caractéristiques sont essentielles pour que la propriété soit efficace : l'exclusivité et la transférabilité.

En résumé, la théorie des droits de propriété nous indique que la séparation entre fructus, usus et abusus, qui symbolise l'entreprise managériale tend à atténuer l'efficacité des droits de propriété. Les parties en présence, bénéficiant chacune d'une partie des droits de propriété sur la firme vont, dès lors, poursuivre des intérêts pouvant être divergents.

¹¹ Site : https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_%C3%A9conomique_des_droits_de_propri%C3%A9t%C3%A9

2. La relation d'agence comme forme d'asymétrie :

Une relation d'agence est la conséquence de la conclusion de multiples contrats entre les différentes parties qui sont en relations avec l'entreprise, en effet selon Ross (1971) « Nous dirons qu'une relation d'agence entre deux(Ou plus) lorsque l'une de ces deux parties, désignée comme l'agent, agit pour, au nom de, ou comme représentant de l'autre, désigné le principal, dans un domaine décisionnel particulier » .

Jensen Et Meckling (1976), définissent ce qu'ils appellent une relation d'agence :

« Nous définissons une relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (L'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent. ».

Une relation d'agence s'établit en vertu d'un contrat (explicite ou implicite) reliant des parties qui s'engagent dans un effort coopératif. C'est pourquoi Jensen et Meckling désignent la firme comme un nœud de contrats, c'est-à-dire qu'elle est constituée d'un ensemble de relations contractuelles dont l'entreprise constitue le centre contractant, nous supposons que chacun des partenaires de la relation poursuit ses intérêts propres et que ces derniers sont susceptibles de diverger d'une catégorie d'acteurs à l'autre, chacun devant craindre une spoliation de ses intérêts. Si de tels conflits d'intérêts s'accompagnent d'une forte asymétrie d'information entre les parties prenantes peuvent induire à des dysfonctionnements et qui engendrent des coûts pour les acteurs impliqués dans la relation d'agence.

La divergence entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires peut être expliquée selon Dardour (2009) par les raisons suivantes :

- **L'aversion au risque** : Cette divergence d'intérêt est accentuée par la différence des risques encourus. L'actionnaire peut perdre ses apports. Le dirigeant encourt le risque de perdre son emploi et sa valeur sur le marché du travail (E. Fama, 1980).

L'attitude face au risque peut être à l'origine des conflits d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants. C'est-à-dire, le dirigeant travaille souvent dans pour une seule société au sein de laquelle il développe son capital humain (compétences, Connaissances, réseaux, relations personnelles...). Ce capital humain est difficile à diversifier et à redéployer dans une autre entreprise au cas où le dirigeant perd son emploi. Quant au principal, ce dernier est un investisseur peu averse au risque puisqu'il peut diversifier son portefeuille de titres.

- **La divergence d'horizon temporel** : les décisions du dirigeant peuvent être affectées par la durée de son mandat dans l'entreprise. Les dirigeants ne raisonnent pas sur le même horizon

temporel que les actionnaires. Ils agissent en fonction de l'échéance de leur mandat et de la probabilité de son renouvellement.

- **Les bénéfices privés** : En théorie d'agence, le dirigeant a tendance à s'approprier une partie des ressources de la firme sous forme de privilèges pour sa propre consommation (dépenses discrétionnaires).

En général, ces bénéfices privés ne sont pas nécessairement monétaires, ils peuvent être aussi d'ordre psychologique : pouvoir, prestige, appartenance à des groupes sociaux influents, etc.

Au total, « *la plupart des problèmes d'agence impliquent une combinaison de sélection adverse, d'aléa moral et de partage de risque* » (Laffont, 1987, p. 18). Dans cette optique, le principal qui délègue doit chercher à « *concevoir un contrat qui, tout à la fois, lutte contre l'anti sélection, en faisant révéler les caractéristiques intrinsèques de l'agent, et réduit l'aléa moral en l'incitant à fournir le niveau d'effort adapté* » (Curien, 2005)

Parmi les contributions les plus importantes, nous citons celles de Grossman et Stiglitz (1980) sur l'inefficience des marchés en situation d'asymétrie d'information (information couteuse).

En effet, selon Jensen et Meckling « *Le principal (le propriétaire) peut limiter les divergences par rapport à son propre intérêt en mettant en place des incitations appropriées pour l'agent (le manager) et en supportant des coûts de contrôle visant à limiter les comportements aberrants de l'agent* » (Jensen et Meckling, 1976, p. 308)

Cependant, Plusieurs économistes ont théorisé ces problèmes engendrés par une relation d'agence, ces derniers n'apparaissent que dans la mesure où les intérêts entre les deux parties peuvent diverger , ou dans les cas où il y a information imparfaite, relativement à l'état de la nature et aux comportements des agents, et asymétrie d'information entre ces parties, ce qui est la situation la plus fréquente .

Selon la théorie de l'agence, il y a peu de chance que les intérêts des parties soient convergents et donc que l'agent agisse spontanément conformément aux intérêts du principal. Ce dernier doit donc chercher à limiter les divergences en mettant en place des systèmes d'incitations et de contrôle , pour éviter le problème d'agence dû à l'asymétrie de l'information et aux comportements d'opportunisme, les agents économiques développent et mettent en place de tels systèmes couteux, ces couts sont appelés des **coûts d'agence**.

Une relation d'agence génère trois types de couts¹², nous citons :

¹² La divergence d'intérêt entre les différents acteurs de la vie de l'entreprise fait naître un certain nombre de coûts appelés coûts d'agence. Ces derniers recouvrent notamment les coûts de surveillance consentis par le

- **Les coûts de surveillance** ; supportés par le principal pour limiter le comportement opportuniste de l'agent et les coûts d'incitation (systèmes d'intéressement) engagés par le principal pour orienter le comportement de l'agent

- **Les coûts de dédouanement** ; - Les coûts d'obligation ou coûts d'engagement que l'agent peut avoir lui-même encouru pour mettre le principal en confiance (coût de motivation). « Les coûts d'engagement résultent de la rédaction par la firme de rapports financiers et de la réalisation d'audits par des experts extérieurs à la firme.

- **Le coût résiduel** troisième type de coût est un coût d'opportunité, dénommé "perte résiduelle", qui s'assimile à la perte d'utilité subie par le principal par suite d'une divergence d'intérêt avec l'agent, comme le coût subi par le principal suite à une gestion par l'agent défavorable aux intérêts de celui-ci. Ainsi, malgré le contrôle et l'engagement, il subsistera toujours une certaine divergence entre les décisions prises par l'agent et celles qui maximiseraient le bien-être du principal. Cette définition des coûts d'agence s'apparente au problème de la tricherie et de la surveillance d'une équipe de production.

Eisenhardt (1989) nous résume la théorie de l'agence dans la table ci-dessous :

mandant pour vérifier l'adéquation entre la gestion du mandataire et ses propres objectifs (mise en place de procédures de contrôle, de systèmes d'audit, rémunération du mandataire...) et les coûts de dédouanement engagés par le mandataire dans le but de rassurer le mandant sur la qualité de sa gestion (édition de rapports annuels...).

Aperçu général de la théorie de l'agence	
Idée principale	Les relations principal-agent doivent refléter une Organisation efficace de l'information et des coûts de prise en charge du risque
Unité de l'analyse	Contrat entre principal et agent
Hypothèses concernant Les individus	Aversion au risque Intérêt personnel Rationalité limitée
Hypothèses concernant les organisations	Conflit partiel d'objectifs entre les participants L'efficacité comme critère d'efficacité Asymétrie d'information entre le principal et l'agent
Hypothèses concernant les organisations	L'information est un produit qu'on peut acheter
Les problèmes liés au contrat	L'agence (risque moral et anti-sélection). Partage de risque
Domaine de problème	Les relations dans lesquelles le principal et l'agent ont des objectifs et des préférences quant au risque qui diffèrent.

Tableau 1 : aperçu général de la théorie de l'agence (selon Eisenhard, 1989).

La théorie de l'agence fait l'objet cette dernière décennie de diverses critiques. En effet, si cette théorie est un bon point de départ pour analyser les mécanismes liés à la

rémunération des dirigeants, de nombreux chercheurs estiment qu'elle ne prend pas en compte toute la complexité des organisations en constante évolution.

En revanche, Il existe deux littératures d'agence séparées, qui s'adressent au même Problème, mais ils diffèrent sur plusieurs aspects. Ces deux littératures sont « la théorie D'agence positive » et celle qui s'intitule « la théorie normative ».

Les deux littératures S'adressent aux problèmes contractuels entre les parties et utilisent la même définition de la minimisation des coûts d'agence. Dans ce qui suit, on présentera les deux littératures.

2.1. Théorie normative :

La théorie normative de l'agence ou simplement ; la théorie principal-agent qui s'intéresse à la définition des contrats optimaux, qui vise ainsi à proposer des mécanismes afin de réduire les coûts des conflits liés aux contrats.

Eisenhard 1989 a proposé ces trois stratégies de contrôle (Laurin-lamothe, L'italien, 2015) :

- Prévoir un emploi simple et routinier, de telle sorte que les comportements puissent être facilement observables et contrôlables ;
- Concevoir un emploi plus complexe et prévoir en contrepartie un système d'information et de contrôle très efficace afin de mieux cerner l'activité de l'agent ;
- Concevoir le même emploi que la stratégie précédente, mais l'évaluation dans ce cas de figure se fera d'une manière assez simple telle que l'évaluation par le principal soit bénéfique.

2.2. Théorie positive

Selon Charreaux 1992 la théorie positive regroupe les travaux de Jensen et Meckling (1976, 1979), de Fama (1980) et Fama et Jensen (1983). Cette théorie conçoit l'entreprise comme une fiction légale minimisatrice des coûts d'agence induits par des conflits potentiels d'intérêts entre agent et principal. Ses apports actuels sont nombreux et importants. Ils ont influencé fortement les différents domaines des sciences de gestion en renouvelant les grilles de lecture (Charreaux,1999) .Elle s'intéresse directement aux capacités de la firme à valoriser ses savoirs et ses compétences dans le cadre de la création de valeur par rapport à ses concurrents, Lorsque plusieurs parties prenantes se rencontrent, les éléments d'analyse de la TPA permettent d'identifier les risques liés aux interactions entre les différents acteurs. Dans son analyse, G. Charreaux identifie quatre blocs constitutifs de cette théorie :

-

- **un modèle de comportement humain** : Le profil psychologique de l'acteur économique retenu dans cette théorie retient un agent marqué par une rationalité limitée, doté d'une faculté de calcul et d'une volonté de maximisation mais qui est aussi créatif et capable de s'adapter.
- **les coûts liés au transfert de connaissance** : la TPA fait appel à la notion de connaissance. La connaissance, si elle est spécifique et utile à la prise de décision, constitue un élément essentiel de la performance organisationnelle.
- **les coûts d'agence** : la TPA identifie des mesures d'incitation et de contrôle qui donnent lieu à des mesures contractuelles.
- **les règles de jeu organisationnel** : Afin de pallier à l'absence de régulation du marché, les relations contractuelles présentent une somme de contraintes et d'avantages qui ont pour objectif d'attirer les investisseurs.

Les quatre dimensions de cette théorie vont permettre d'identifier les risques présentés par chacun des participants dans l'avancée d'un projet, notamment ceux liés au comportement opportuniste des agents. La forme organisationnelle choisie aura ainsi pour fonction de réduire le risque lié aux conflits d'intérêt et aux conflits d'agences pouvant résulter de cette relation entre les agents. Pour cela, un ensemble de mécanismes contractuels *ex ante* visent à assurer l'efficacité de l'architecture organisationnelle.

3. la théorie des coûts de transactions :

Les néo-classiques considéraient que l'entreprise est une entité de production puisque le marché est défini comme un système qui donne des signaux nécessaires aux entreprises pour ajuster leur niveau de production. Au dix-neuvième siècle, lors de la construction des économies industrielles, tout ce qui se produisait se vendait. Les dirigeants pouvaient donc concentrer leur attention uniquement sur les questions de production. Maintenant, leur tâche est totalement différente selon l'étude réalisée par Ghertman

Le concept de coût de transaction apparaît pour la première fois en 1937 dans l'article célèbre de R. Coase « the nature of the firm » qui a tenté d'expliquer l'existence de la firme basée sur la hiérarchie ou l'autorité du manager. Cette théorie a été reprise de cet article par O.

Williamson, **principalement** par O. Williamson (1985, 1986, 1991, 1996), qui a essayé de s'intéresser aux coûts de transactions, il est aussi considéré comme le fondateur de ce courant théorique.

La théorie des coûts de transactions emprunté tant à R. Coase (1937) pour les formes de coordination marché/organisation et sa théorisation de la firme, qu'à J. R. Commons (1934), pour la notion capitale de transaction, qu'à H. Simon (1947, 1959) pour la notion de rationalité limitée, à J. K. Arrow (1987), pour celle d'information et d'échec du marché, et enfin à A. D. Chandler pour celle d'innovation organisationnelle. Cette théorie, à la différence des autres visions contractuelles de la firme, telles que la théorie de l'agence, accorde une grande importance au processus inter temporel du déroulement des relations contractuelles ("process matters").¹³

Plusieurs économistes qui se sont spécialisés dans ce courant théorique comme Michel Gherthman (1994), Menard (1990), Coriat et Weinstein (1995), Joffre 1996, Koenig (1993), Glais (1991), ce courant a été également critiqué par Gabrié et Jacquier en 1995.

C'est la redécouverte, à partir des années 70, d'un article de Coase par O. Williamson qui donne un nouvel élan au développement de la théorie économique à partir de 1985

O. Williamson a repris les travaux de R. Coase et a essayé d'explicitement l'existence de la firme et confirme que le marché et l'entreprise sont deux modes de coordinations alternatives économiques. Il a écrit en 1975 « *Markets and Hierarchies: Analysis and Antitrust Implications* », puis 1985 (*The Economic Institutions of Capitalism*), des ouvrages qui constituent les points d'ancrage théorique devenus incontournables aujourd'hui pour comprendre la firme du point de vue contractuel.

Les travaux de Williamson reposent sur deux hypothèses relatives aux comportements, il a proposé trois critères qui déterminent la nature des transactions

Deux hypothèses relatives aux comportements

¹³ Site : http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2010.desmaris_c&part=373706

La rationalité limitée	<p>La notion de « rationalité limitée » est issue d'un courant appelé la théorie de la décision.</p> <p>La rationalité limitée des agents ne leur permet pas d'effectuer des calculs et des prévisions totalement satisfaisants¹⁴ certaine mesure créatrice d'incertitude ;</p>
l'opportunisme des agents	<p>le risque d'opportunisme augmente les coûts de transaction, O Williamson montre que l'agent peut profiter d'une certaine situation pour favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres.</p> <p>Williamson distingue l'opportunisme ex ante, qui est une volonté délibérée de tromper son partenaire avant la signature du contrat (en occultant certaines informations, en donnant des informations erronées, ...) et l'opportunisme ex post, qui se limite à profiter des espaces de flou laissés par le contrat pour adopter une attitude honnête, mais non équitable (appropriation d'une plus grande partie du profit, au détriment du cocontractant).</p>

Tableau 2 : les hypothèses relatives aux comportements

Trois critères qui déterminent la nature des transactions

¹⁴ <http://ses.ens-lyon.fr/articles/1-l-approche-contractuelle-de-la-firme-137671>

<p>spécificité des actifs</p>	<p>La spécificité des actifs est la notion centrale de la Théorie des coûts de transactions O. Williamson désigne un actif spécifique comme « un investissement qui ne peut être redéployé vers des usages alternatifs sans perdre de sa valeur productive ». En conséquence, selon l'auteur, « les actifs spécifiques augmentent la dépendance bilatérale et compliquent les procédures contractuelles à retenir » [O. Williamson 1992, p. 90]</p> <p>Un actif est dit spécifique s'il nécessite des investissements spécifiques. Ce sont des investissements durables, effectués pour réaliser une transaction particulière, et qui ne sont pas redéployables sans coûts vers d'autres usages (Ghertman, 2003).</p>
<p>Incertitude inhérente à l'échange</p>	<p>L'incertitude se divise en deux composantes.</p> <p>Le premier est l'incertitude interne qui recouvre la complexité et le caractère tacite des tâches que l'entreprise effectue en interne ou que deux firmes différentes effectuent lors d'une transaction de transfert de technologies.</p> <p>La deuxième est l'incertitude externe qui comprend l'incertitude technologique, l'incertitude légale réglementaire et fiscale, et l'incertitude concurrentielle.</p>
<p>Fréquence de l'échange</p>	<p>Les transactions peuvent être fréquentes comme lors des approvisionnements d'un restaurant ou peu fréquent ou même uniques comme dans le cas de la construction d'un barrage ou d'une université. plus une transaction est répétée, plus les contractants ont des occasions d'être opportunistes, ce qui augmente d'autant les coûts de transaction.</p>

Tableau 3: les critères déterminant la nature des transactions

Compte tenu de ces caractéristiques des comportements et des transactions, il s'agit pour Williamson de trouver la forme organisationnelle la plus adaptée, au sens où elle limite les coûts de transaction.

Selon Bowen et Jones, Les principales sources (Lavastre, 2001) des coûts de transaction sont constituées par :

- **L'ambiguïté de la performance** : Cette ambiguïté survient, par exemple, lorsque l'objet de l'échange est complexe, rendant difficile l'établissement de la relation de cause à effet qui la produit, étendant la valorisation de l'objet possible seulement à long terme.

Plus est grande l'ambiguïté de performance, plus est importante la difficulté de négociation, de contrôle et de réalisation dans l'échange entre l'entreprise cliente et son fournisseur, et plus est complexe le mécanisme de gestion requis.

- **L'incompatibilité de but** : selon Bowen et Jones l'incompatibilité de but se caractérise par une situation où l'une des parties a l'intention de promouvoir ses intérêts propres au détriment de l'autre. Cette incompatibilité et le comportement opportuniste potentiel prévaudront dans l'échange surtout si les informations détenues par les deux partenaires sont asymétriques, si la transaction est peu fréquente, et si l'environnement de l'échange est peu concurrentiel (Gershuny et Rosengren, 1973)

4. La théorie de l'enracinement

Dans les théories fondatrices de la gouvernance des entreprises, le rôle du dirigeant apparaît très discret voire absent. Une fois évoquées, les divergences d'intérêts entre le dirigeant et les actionnaires, et la possibilité d'opportunisme, l'attention est principalement portée sur l'identification des mécanismes externes ou internes permettant de discipliner le dirigeant.

A la fin des années 80, la thèse de l'enracinement fut développée par A. Shleifer, R.W. Vishny et R. Morck (1989). Elle remet en cause les fondements des théories contractuelles en général et de la théorie de l'agence en particulier. Cette théorie semble offrir un cadre approprié à l'analyse des stratégies opportunistes des dirigeants et leurs conséquences sur les systèmes de contrôle et sur la performance de l'entreprise.

La théorie de l'enracinement s'appuie sur le caractère «opportuniste» des acteurs et s'inscrit dans le cadre du système de gouvernement des entreprises qui «...recouvre l'ensemble des mécanismes organisationnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les

décisions des dirigeants, autrement dit qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » (Charreaux, 1996).

Cette théorie suppose que ces mécanismes ne sont pas toujours suffisants pour contraindre les dirigeants à gérer la firme conformément à l'intérêt des actionnaires (Alexandre et Paquerot, 2000).

L'enracinement des dirigeants est perçu par un certain nombre d'auteurs comme une réaction au contrôle interne et externe (Walsh et Seward 1990 ; Gharbi 2004) La stratégie de neutralisation des mécanismes disciplinaires est multiforme. La littérature en distingue trois styles majeurs (Guermazi, 2006) :

- **Les investissements spécifiques aux dirigeants** ; Les investissements sont dits idiosyncratiques ou spécifiques au dirigeant si son remplacement entraîne une perte de valeur pour les actionnaires. Leur réalisation permet aux dirigeants de réduire le risque d'être remplacés. Ils obtiennent ainsi des rémunérations plus importantes sous formes de salaires ou d'avantages non pécuniaires et accroissent leurs latitudes décisionnelles.
- **La manipulation de l'information par les dirigeants** ; En jouant sur l'information, les dirigeants cherchent à accroître leur latitude discrétionnaire de façon à s'approprier le maximum de rentes en évitant d'être révoqués. En effet, les dirigeants se valorisent sur le marché de travail en investissant dans des projets dont la rentabilité dépend de l'information spécifique contrôlée par les dirigeants, ou en investissant dans des activités caractérisées par une asymétrie de l'information plus importante. Cette stratégie amplifie l'incertitude perçue par les équipes dirigeantes rivales qui seront ainsi moins incitées à remplacer les dirigeants actuels.
- **Les réseaux relationnels.** Le dirigeant va essayer de tisser un réseau relationnel avec ses collaborateurs et avec les salariés, en accordant beaucoup d'avantages en nature ou des sursalaires, ainsi qu'en promettant des promotions abondantes. Cela conduit souvent à accroître la taille de la firme et le nombre d'échelons hiérarchiques. Les salariés auront, alors, intérêt à ce que le dirigeant ne soit pas remplacé, et peuvent même œuvrer pour son maintien au sein de l'organisation. Le dirigeant peut aussi nouer des relations avec les administrateurs de la firme ou encore privilégier un enracinement basé sur le réseau relationnel actionnarial d'étude , en liant des relations avec un ou plusieurs groupes d'actionnaires ou encore, en augmentant sa participation au capital de l'entreprise qu'il dirige.

5. La théorie de la discrétion managériale

La discrétion managériale peut être définie comme la latitude dont dispose les dirigeants d'entreprise dans leur processus décisionnel. Dans la théorie disciplinaire de l'agence, la performance de l'entreprise est d'autant meilleure que les intérêts des dirigeants sont alignés sur ceux des actionnaires. Dans ce contexte, le rôle du système de gouvernance est de réduire les coûts d'agence associés aux divergences d'objectifs entre actionnaires et dirigeants. En effet selon Charreaux (2015), plus l'espace discrétionnaire des dirigeants est réduit, plus le risque de conflits d'intérêts avec les actionnaires diminue et il en résulte une meilleure performance pour les actionnaires. Selon cette logique disciplinaire, la fonction du système de gouvernance est de réduire la latitude managériale au moyen de différents mécanismes de ce système, qu'ils soient intentionnels ou spontanés. Suivant cette analyse, il apparaît que l'influence des dirigeants sur la performance de l'entreprise est faible puisque leur latitude est limitée. Ce résultat est problématique car souvent les dirigeants justifient leurs rémunérations très élevées par leur influence présumée sur la performance.

De cette théorie découlent les principes et les rôles suivants :

a. le principe de programmation : Le devoir et le droit d'un dirigeant est d'abord de définir les objectifs propres par rapport aux objectifs généraux.

b. le principe d'innovation : Le dirigeant doit initier, doit avoir un esprit de créativité, car des principaux ferments du progrès économiques et social est sans doute la liberté d'établissement et la faculté dont on dispose de tenter, de réaliser ses idées, de le mettre à l'épreuve des faits, de devenir un jour patron.

c. le principe de meneur d'hommes : Du fait qu'il est responsable d'une unité organisationnelle, un dirigeant est responsable de son personnel. Ici il a le rôle de meneur d'hommes. Il est leader et il doit appliquer le leadership. Il doit motiver et encourager son personnel en mettant en harmonie les besoins des individus et les buts de l'entreprise. C'est dans son rôle de meneur d'hommes que l'influence du manager est le plus visible. L'autorité

formelle qui confère aussi une grande puissance potentielle son aptitude ou commandement détermine en grande partie l'importance des pouvoirs qu'il pourra assumer.

d. le principe d'entrepreneur : En tant qu'entrepreneur, le manager cherche à faire progresser son unité, à l'adaptation à un environnement mouvant. Il est en permanence à la recherche d'idées nouvelles : lorsqu'une idée se fait jour, il lance un projet de développement qu'il peut superviser lui-même ou délégué à une de ses collaborateurs.

Si les rôles d'entrepreneur décrit le manager comme l'initiateur du changement, celui de régulateur en cas de difficultés en fait une personne qui réagit involontairement à des pressions.

Conclusion

En raison, de la séparation des fonctions réunie habituellement entre les mains du seul entrepreneur, de nouveaux obstacles apparaissent car l'entrepreneur avait aussi bien le droit d'intervenir directement dans la gestion de son entreprise, que le droit de tirer un revenu issu des actifs sous gestion, une nouvelle structure financière de la firme a pris la forme de titres, Autrement dit, les actionnaires ne s'ingèrent plus dans les affaires de la firme directement (Laurin-lamothe et L'italien, 2015) ,ils ont le droit de tirer un revenu sur la base de la valeur de leurs titres, l'activité principale devient la gestion du risque lié à leurs investissements par le biais du contrôle exercé sur le conseil d'administration .Puisque, le droit de gestion de la firme est délégué aux managers, cette relation fut appelée « la relation d'agence ».

Cette séparation entre la propriété et la gestion, induit une source d'incertitude en raison de la latitude discrétionnaire, et de l'opportunisme des dirigeants...Elle engendre également des conflits portant principalement sur l'asymétrie et la manipulation de l'information par les dirigeants. Ces conflits fragilisent et compromettent les objectifs fixés. Il devient dès lors urgent de mettre en place la création de mécanismes de gouvernance permettant de résoudre un certain nombre de conflits réels ou potentiels entre les ceux-ci et les managers. Parmi ces mécanismes, l'audit comme l'une des voies royales pour harmoniser les intérêts du principal et de son agent. Ce dispositif est susceptible de limiter voire de résoudre les conflits au sein du gouvernement des entreprises notamment en fiabilisant l'information et en réduisant l'asymétrie d'information, en instaurant l'équilibre des pouvoirs et en canalisant les comportements des acteurs.

*Chapitre II. Audit
interne, audit externe.*

Introduction :

La présence des conflits au sein d'une organisation portant principalement sur l'asymétrie et la manipulation de l'information comptable par les dirigeants, aussi leur propension à se sur rémunérer, la non prise en compte parfois des autres acteurs sont autant de facteurs de déséquilibre de pouvoirs sources de conflits qui fragilisent et compromettent les objectifs fixés. Face à ces risques, un actionnaire peut adopter deux attitudes : engager des coûts pour approfondir sa connaissance de la société (expertise, audit...) Jensen et Meckling (1976) ont envisagé quels pouvaient être les moyens de réduire les coûts d'agence et l'asymétrie d'information entre ces différents groupes d'acteurs. Pour les deux auteurs, il est possible de limiter l'opportunisme des dirigeants en faisant appel à divers moyens de contrôle, lesquels sont définis entre autres comme « *l'audit, les systèmes formels de contrôle, les restrictions budgétaires* » (p. 323).

L'identification de l'audit comme moyen de régulation des asymétries d'information par Jensen et Meckling (1976) a été validée par Watts and Zimmerman (1983). Les deux auteurs retracent l'historique de l'audit au Royaume-Uni et aux États-Unis afin de montrer la complémentarité des origines de l'audit et de la théorie contractuelle de la firme :

« la survie [...] des pratiques d'audit [...] est en accord avec l'existence de conflits d'agence et l'utilisation de moyens de surveillance mis en place par les actionnaires et de dédouanement des dirigeants afin de réduire les coûts d'agence. » (p. 633).

Les utilisateurs de l'information comptable et financière ont besoin de s'assurer de sa fiabilité et de sa pertinence. À cet effet, l'intervention d'un tiers, l'auditeur, permettra d'instaurer la confiance et l'assurance de la communauté financière.

Section I : Emergence et évolution de l'audit

Aujourd'hui la fonction d'audit s'est élargi et s'impose au sein de l'organisation et intervient dans presque tous domaines : financier, comptable, ressources humaines, informatique, social, fiscal...et.

1. L'émergence de l'audit :

Le terme audit trouve ses origines dans la langue grecque (latin), « audire » qui signifie écouter, c'est une notion qui est utilisée dans de multiples sens : écouter (audition d'un témoin), vérifier (audition des comptes), conseiller (auditeur de nonciature) ou encore dans le sens d'instruction judiciaire (auditeur de rote). Mais son sens original reste celui d'écouter du fait que les romains l'employaient pour désigner un contrôle sur la gestion des provinces au nom de l'empereur.

L'évolution des pratiques de contrôle des comptes a été suivie par le développement des structures économiques, c'est à partir du 19ème siècle que ces pratiques se sont développées de manière systématique simultanément avec l'émergence de l'entreprise moderne et c'est à cette époque que remonte l'apparition progressive de l'audit sous la forme qu'il connaît actuellement. En effet, l'audit a connu une évolution au niveau méthodologique, d'une part, car ses provenances historiques remontent à l'époque sumérienne, d'une autre part la première technique dont l'auditeur se basait pour faire son travail était le pointage détaillé, il s'agissait de pointer toutes les écritures passées au niveau du journal. Toutefois le problème d'exhaustivité se posait d'où le passage à l'approche par les systèmes, celle-ci consistait à évaluer les systèmes de contrôle interne avec l'idée que tout dysfonctionnement à ce niveau engendrerait un mauvais enregistrement comptable et par conséquent une mauvaise qualité des comptes. Dans le souci de réduire le coût de sa mission, l'auditeur se devait de trouver une approche qui concilie entre maximisation de l'assurance et coût faible des missions¹⁵.

¹⁵ Site <http://normes-ias-ifrs-au-maroc.over-blog.com/article-29313104.html>

2. Origine et évolution de l'audit

La notion d'audit est le résultat d'une évolution historique qui a entraîné l'émergence d'une activité bien définie, une activité qui devient aujourd'hui à la mode, et qui se distingue d'autres activités voisines (notamment le contrôle de gestion).

Les premières démarches de contrôle et de normalisation remontent à l'antiquité. En effet, les sumériens du 2^{ème} millénaire avant JC avaient déjà compris l'utilité d'établir une information objective entre les partenaires économiques, ainsi le fameux code de Hammourabi ne se contentait pas seulement de définir les lois commerciales et sociales générales, mais il mentionnait aussi l'obligation d'utiliser un plan comptable et de respecter les normes de présentation afin d'établir un support fiable de communication financière.

Plus tard dès le III^{ème} siècle avant JC, les gouverneurs romains ont nommé des questeurs qui avaient pour mission de contrôler les comptabilités de toutes les provinces et à cette époque qui apparut le terme audit du latin « audir ».

En effet jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, la finalité d'audit était la détection des fraudes sous la demande des pouvoirs publics, ainsi les modes de contrôle se basaient sur la vérification détaillée et exhaustive des pièces comptables.

A partir du début du 20^{ème} siècle, on a assisté à des nouvelles méthodes de contrôle, il s'agissait des méthodes de sondages sur pièces justificatives. Cette évolution a été due à la croissance de la taille des organisations contrôlées. Au milieu du 20^{ème} siècle, la finalité d'audit était de porter un jugement sur la validité des comptes annuels. Mais suite à l'importance des procédures de fonctionnement de l'entreprise de nos jours, les auditeurs ont commencé à rendre compte et d'apprécier l'intérêt de la qualité de ces procédures pour s'assurer de la fiabilité des informations produites par le système comptable. On ne peut que dire que l'audit dont on parle actuellement est la résultante de cette évolution historique.

Aujourd'hui, l'audit a pour but d'améliorer la vision des dirigeants, de manière factuelle en décrivant le « paysage » afin de permettre un pilotage éclairé. L'audit établit l'état d'une situation, à une date donnée, afin de la comparer à un référentiel. Il s'agit de réaliser un état de

rapprochement entre ce qui est réellement fait dans une entreprise et ce qu'il est prévu de faire pour que l'entreprise puisse exister et se développer. L'état provient le plus souvent de l'examen de la manière dont les activités décrites par une documentation, fréquemment appelée des procédures, sont effectivement réalisées sur le terrain.

Deux types caractérisent la fonction d'audit. En effet, ce dernier peut être interne ou externe, on peut appeler un auditeur externe / légal ou un commissaire aux comptes, la personne chargée de certifier les états financiers et les comptes annuels de l'entreprise auditée suivant des textes légaux qui précisent les conditions de la désignation de la mission, cette mission doit être exercée dans le strict respect des règles déontologiques et légales en matière d'indépendance et de compatibilité, ainsi elle permettrait de réduire les niveaux d'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes. Un audit contractuel est aussi fait par un auditeur externe qui a pour objectif de vérifier en toute indépendance la sincérité des comptes de résultats, suivant un contrat avec des termes de mission d'audit bien défini, notons aussi que cette mission s'effectue par la demande de l'entreprise ou par des tiers.

Quant à l'audit interne qui est une fonction interne, dans l'entreprise, elle est assurée par un service dépendant de la direction mais indépendant des autres services effectuée par un salarié compétant, sa principale fonction est de réviser périodiquement les moyens dont disposent la direction et les gestionnaires de tous niveaux pour gérer et contrôler l'entreprise.

Nous pouvons schématiser le processus d'audit comme suit :

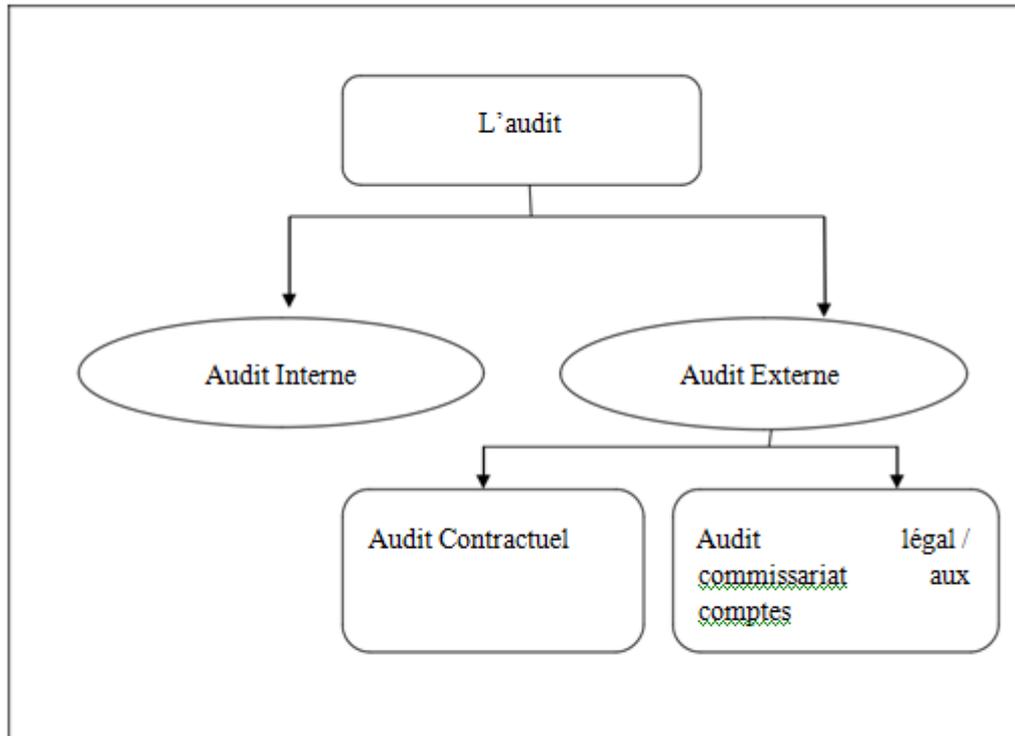


Figure 1: le processus d'audit

Section II. L'audit Interne

Les différents changements et les scandales financiers de ces dernières années, tel que l'affaire Enron va contraindre les entreprises à plus de transparence à davantage d'indépendance dans les contrôles. L'audit interne ne peut rester indifférent à ces évolutions et depuis plus de soixante ans, il s'efforce d'être en phase avec les préoccupations de son temps et de contribuer ainsi à une toujours plus grande sécurité des organisations, tout en l'aidant à améliorer leurs performances.

1. Définition de l'audit interne :

L'audit interne est défini par L'IIA (The Institute of Internal Auditors, 2009) comme « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management* » (The Institute of Internal Auditors, 2009).

D'autres auteurs, considèrent l'audit comme "*un processus systématique d'objectivité et d'évaluation des preuves concernant l'état actuel de l'entité, région, processus, compte financier ou le contrôle et en la comparant aux prédéterminé, critères acceptés et communiquer les résultats aux utilisateurs prévus. Les critères auxquels l'état actuel est comparé peut être une norme légale ou réglementaire (comme la Loi Sarbanes- Oxley) ou générés en interne des politiques et procédures*" (Ziani, 2013).

Selon l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) : « *L'audit interne est, dans l'entreprise, la fonction chargée de réviser périodiquement les moyens dont disposent la direction et les gestionnaires de tous niveaux pour gérer et contrôler l'entreprise. Cette fonction est assurée par un service dépendant de la direction mais indépendant des autres services. Ses objectifs principaux sont, dans le cadre de révisions périodiques, de vérifier que les procédures comportent les sécurités suffisantes ; les informations sont sincères ; les opérations régulières ; les organisations efficaces et les structures claires et bien adaptées.*

La définition proposée par l'IFACI montre le rôle important de l'audit interne en matière d'assurance et de conseils indépendants et objectifs, dont le seul but est de contribuer à créer de la valeur au sein de l'entreprise.

L'audit interne est une procédure indépendante, objective et neutre exercée en équipe au sein d'une entreprise par des personnes formées. Cette activité a pour but d'induire une amélioration des performances de l'entreprise en s'assurant de son bon fonctionnement et en apportant des conseils. Cette définition insiste sur les éléments suivants :

* **l'indépendance** ; la norme 100 de L'IIA stipule que « *les auditeurs internes doivent être indépendants des activités qu'ils auditent* » (IFACI 1997).

L'indépendance est le premier item traité par les normes internationales de l'audit interne, plus le niveau d'indépendance de l'auditeur interne est élevé, plus la valeur ajoutée pour toute l'organisation sera forte, en effet, l'indépendance à travers les rapports hiérarchiques est généralement considérés comme le plus grand critère d'objectivité.

L'indépendance est considérée comme un facteur très importante pour la conduite d'une mission d'audit interne et la crédibilité de l'auditeur vis-à-vis des audités selon Coopers et lybrand (1998 : 123). « *Le principale moyen pour assurer l'impartialité de l'auditeur interne est de constituer une équipe appropriée à chaque mission permettant d'éviter les conflits d'intérêts actuels et potentiels ainsi que tous les risques de préjugé* ».

* **conseil** : cette définition élargit le rôle de l'audit interne ce dernier ne doit pas limiter son rôle sur la certification des états financiers, mais il doit aussi apporter ses compétences et d'aider à résoudre les problèmes. Notons que le conseil d'un professionnel est généralement mieux accepté qu'un ordre ce qui permet d'apporter une plus grande flexibilité dans l'accomplissement des missions d'audit interne.

En définitive, l'audit interne est une fonction ayant pour but de déceler les principales faiblesses au niveau du management des risques, de contrôle ainsi que la gouvernance de L'entreprise, déterminer les causes, évaluer les conséquences, formuler des recommandations et convaincre les responsables d'agir, ce qui permet ainsi de réaliser les objectifs de l'entreprise.

2. Objectifs de l'audit interne

L'objectif de l'audit interne est d'assisté les membres de l'organisation dans l'exercice de leurs responsabilités d'une manière efficace et efficiente. Dans ce cadre, l'Audit Interne leur fournit des analyses, des appréciations, des recommandations, des avis et des informations concernant les activités, les processus et les opérations examinées.

L'objectif majeur de l'Audit Interne consiste à aider les organisations à atteindre leurs objectifs. Pour se faire, les auditeurs internes doivent se concentrer sur :

- L'efficacité opérationnelle et l'efficience des processus métier et des activités ;
- La protection du patrimoine contre les pertes et les dilapidations qui peuvent résulter des fraudes de la direction et des collaborateurs.
- La conformité aux lois, à la réglementation et le respect des directives, instructions et politiques des organisations ;
- La fiabilité et la qualité des informations et des systèmes d'information permettant l'alimentation des systèmes de décision et de pilotage des dites organisations.
- La maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne et du gouvernement.

3. Les typologies usuelles de l'audit interne :

Les écrits de la littérature nous enseignent que nous pouvons distinguer dans le domaine de l'audit interne plus d'une vingtaine de qualificatifs : audit comptable, audit financier, audit informatique, audit stratégique, audit vert, audit intégré...etc.

Ces domaines d'audit interne peuvent être caractérisés en fonction de trois aspects, schématisés comme suit :

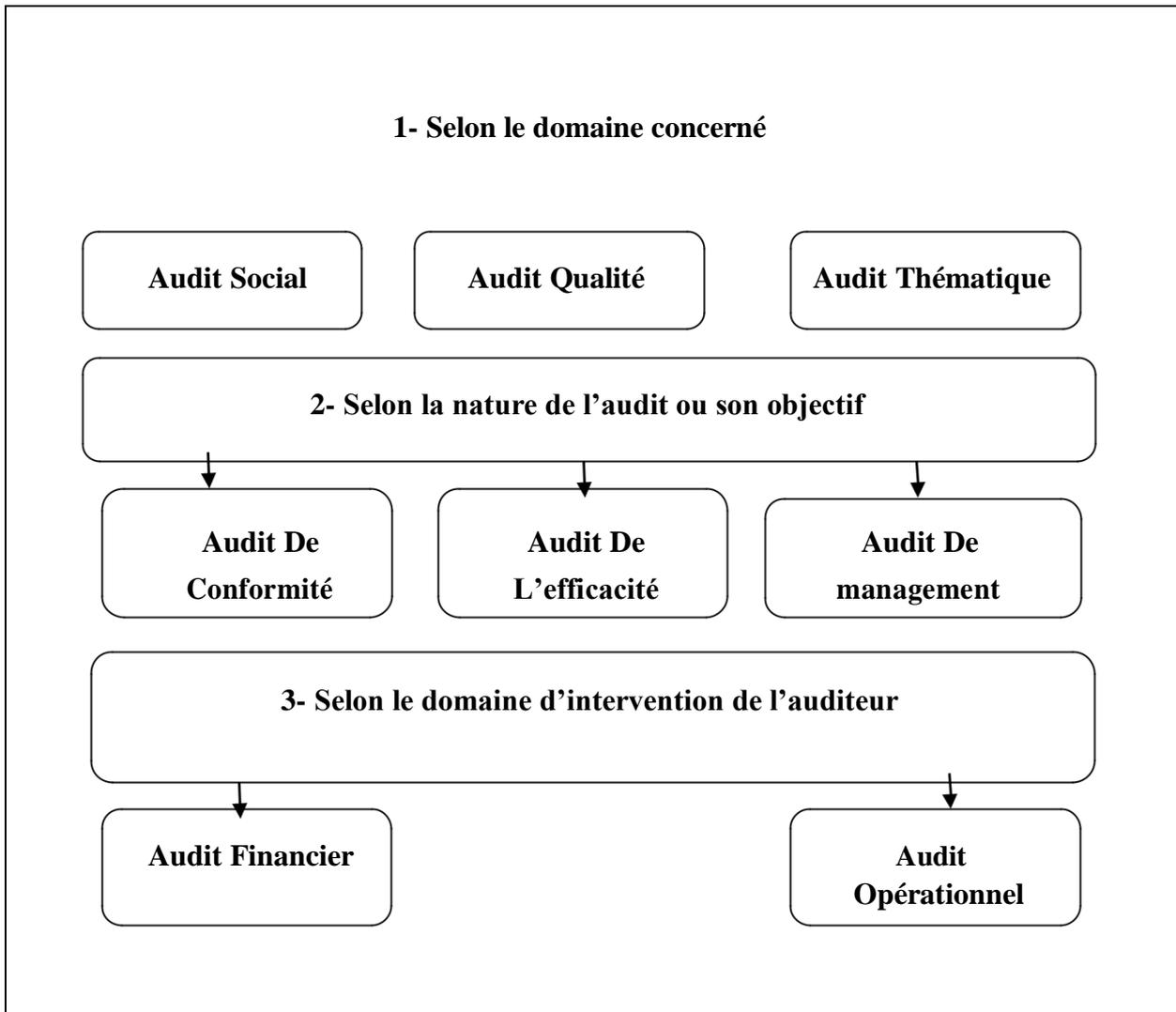


Figure 2: Classification des domaines d'audit interne

3.1 Selon le domaine concerné

Selon le domaine concerné, nous pouvons révéler trois types d'audit qui relèvent de l'audit interne :

- **Audit social** : Martory (1996) a défini l'audit social : « *comme une activité qui vise à donner l'opinion professionnelle et indépendante sur la situation et/ou la gestion sociale d'une entreprise et, lorsque cela est possible, à mettre en lumière des écarts par*

Rapport à des normes ». En effet selon Martory (2003) L'audit social a une différence de l'audit classique parce qu'il s'opère dans un environnement différent : les hommes, leurs activités, les rapports des groupes, l'ensemble des relations établies autour de la production, les aléas et les risques de la gestion sociale.

- **Audit qualité** : Selon NF en juillet 1982 : « *L'audit qualité est un examen méthodique d'une situation relative à un produit, un processus, une organisation en matière de qualité, réalisé en coopération avec les intéressés en vue de vérifier la conformité de cette situation aux dispositions préétablies et l'adéquation de ces dernières à l'objectif recherché* ». Autrement dit, l'audit qualité est l'évaluation formelle, systématique et indépendante de la qualité d'un produit, d'un processus ou d'un système respecte les dispositions établies. Il permet d'identifier les écarts par rapport à un référentiel donné. Ce qui permet ainsi d'améliorer la qualité du système de contrôle interne.
- **Audit thématique** : L'audit thématique est un audit qui ne recouvre pas un spectre d'activité large et diversifié mais sur un aspect particulier de l'activité par exemple : audit de la micro-informatique, audit des archives, audit de la paie du personnel, etc. Ce type d'audit a pour objet de s'assurer que le risque inhérent à la problématique auditée est bien maîtrisé.

3.2 Selon la nature de l'audit ou son objectif :

Dans cette catégorie, on distingue trois types d'audit : l'audit de conformité et/ou de régularité, l'audit d'efficacité ainsi que l'audit de management et de stratégie.

- **Audit de conformité et/ou de régularité :**

Selon Jacques Renard : « l'audit de conformité peut être appelé aussi « audit de régularité » a pour objectif de comparer la réalité au référentiel proposé. C'est-à-dire vérifier la

bonne application des règles, des procédures, description de postes, organigrammes, systèmes d'information, réglementation ...

Grace à cette démarche, l'audit améliore la vision sur l'entreprise aux dirigeants, afin de leur permettre un pilotage éclairé, mais également s'assurer de la conformité par rapport à un référentiel.

- **L'audit de l'efficacité :**

Selon Jacques Renard, dans cette démarche « *le référentiel devient plutôt une abstraction, résultante de l'appréciation de l'auditeur interne sur ce qu'il considère comme devant être la meilleure des solutions possibles, la plus efficace, la plus productive, la plus sûre* ». Devant cette situation, c'est à l'auditeur de proposer des modifications à la règle s'il s'avère qu'elle est à l'origine des dysfonctionnements.

L'audit d'efficacité vise à s'interroger sur la mise en application pratique dans la vie quotidienne de l'entreprise d'un référentiel défini, à la recherche de la qualité dans l'exécution des procédures. Toutefois, lorsque l'entreprise est en pleine développement et qu'il s'agit d'éliminer au maximum freins et facteurs de ralentissement, l'appréciation d'efficacité se fait le plus souvent en termes d'allègements et de simplifications, en conservant les risques considérés comme acceptables. Au contraire, lorsque l'entreprise est en position de moindre croissance, lorsque la culture est plus une culture de conservation des acquis qu'une culture de développement, le système sera plus lourd sur l'auditeur, et ne permettra pas toujours d'apprécier l'efficacité au sens propre du terme.

- **L'audit de management et de stratégie :**

Selon Jacques RENARD (2007), cette dimension nouvelle de l'Audit Interne, constitue le stade ultime du développement de la fonction. Il ne s'agit pas là, d'auditer la Direction Générale en portant un quelconque jugement sur ses options stratégiques et politiques. Autrement dit, l'auditeur doit observer les choix et les décisions, les comparer, les mesurer dans leurs conséquences et attirer l'attention sur les risques ou les incohérences

Relève bien de l'Audit Interne. D'où, pratiquer l'audit de management c'est donc toujours, et quelle que soit la définition retenue, observer la forme et non le fond.

Cette nouvelle dimension encore en plein développement, est pour les acteurs objet de recherches, de tentatives, d'innovations dans un secteur où la terminologie n'est pas encore fixée. Mais parmi ces trois conceptions de l'audit de management, l'une d'entre elles en train d'acquérir droit de cité car elle correspond à la pratique dominante et on peut raisonnablement penser qu'elle s'imposera peu à peu.

On peut apprécier la définition de l'audit de trois façons différentes, c'est dire que l'on peut en donner trois définitions.

a) 1ère conception

La présentation de l'auditeur interne va se faire par le responsable, en effet, l'auditeur va solliciter ce dernier sur le comment il conçoit la mission qui lui est assignée.

Suite à cette étape, l'auditeur va regarder dans quelle mesure cette politique est en ligne avec la stratégie de l'entreprise ou avec les politiques qui en découlent. Ainsi se définit l'audit de management : à l'occasion de chaque audit, une réflexion du type audit de conformité, mais portant sur ce domaine spécifique et d'application délicate qu'est le domaine stratégique. Cette conception de l'audit de management apparaît donc d'une utilisation périlleuse : elle nécessite à l'évidence un grand professionnalisme, une bonne connaissance de l'entreprise et une autorité suffisante pour être écoutée des responsables quant aux recommandations susceptibles d'être formulées dans ce domaine.

b) Deuxième conception

Pareillement que la première étape de la première conception, qui est l'étape de présentation, l'auditeur s'étant fait expliquer, comme dans le premier cas, quelle est la politique du responsable de l'unité auditée, quelle est sa mission, il va ensuite se rendre sur le terrain pour examiner dans quelle mesure cette politique est connue, comprise et appliquée et si ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre ont bien les moyens pour le faire.

- Soit à une mission exercée par un auditeur externe légal, comme celle du commissaire aux comptes, visant à certifier la régularité, la sincérité, l'image fidèle des états financiers.

En général, l'audit externe légal est une activité obligatoire orientée vers l'environnement de l'entreprise. Ses modalités d'intervention, sa finalité et sa périodicité sont déterminées par des critères légaux et réglementaires.

- **Audit opérationnel :**

L'audit opérationnel est défini par l'Association Technique d'Harmonisation (ATH) comme « l'examen professionnel des informations relatives à la gestion de chaque fonction d'une entité quelconque en vue d'exprimer sur ces informations une opinion responsable et indépendante, par référence aux critères de particulier en vue de la prise de décision ».

De ce fait, l'audit opérationnel s'applique à toutes actions, sans privilégier leur incidence sur la tenue et la présentation des comptes. Il évalue non seulement la conformité avec des politiques, mais évalue l'adéquation des politiques elles-mêmes. Son objet consiste à juger la manière dont les objectifs sont fixés et atteints ainsi que les risques qui pèsent éventuellement sur la capacité de l'entreprise ou d'une entité à définir des objectifs pertinents et à les atteindre, à apprécier leur opportunité.

4. Les opportunités à la mise en place d'une fonction d'audit interne :

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management. Aujourd'hui le thème de l'audit interne anime plusieurs débats professionnels et académiques, en effet, ce dernier est un mode de gestion composite intégrant la dimension managériale et culturelle dans un processus interactif. Les concepts, les normes, les techniques d'audit s'inscrivent dans un processus permanent d'efficacité, de gestion participative, de détection des dysfonctionnements, de remise en cause, de transparence voire de performance.

4.1. L'audit interne comme un mode de management

4.1.1. L'audit interne comme principe d'efficacité :

Pour assurer sa pérennité et son développement, toute organisation, qu'elle soit publique ou privée, grande ou petite, doit se fixer des objectifs (Schick, 2014). Une fois cet horizon stratégique établi, il s'agit de définir les moyens nécessaires pour y parvenir et de veiller à leur bonne mise en œuvre. Généralement les directions générales des organisations se dotent d'un « outil » d'évaluation et de surveillance du contrôle interne, il s'agit bien évidemment de l'activité d'audit interne. Dans ce rôle d'appréciation de l'existence, de la bonne application et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, l'audit pourrait donc être qualifié comme étant « le contrôle du contrôle (interne) ».

Pour qu'un audit soit efficace, l'auditeur doit prendre en considération toutes les interactions et dimensions de l'opération donnée. En tant qu'examen indépendant d'une opération, l'audit interne sera une évaluation de la suffisance, de l'efficacité et du rendement de l'activité concernée.

La finalité de la mission d'audit est de déterminer si l'opération a été structurée correctement et peut atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, l'auditeur peut révéler des insuffisances de contrôle interne, des défauts de procédures ou de l'efficacité dans les organisations ou les systèmes au courant de cette mission. De ce fait, l'audit interne accumule une connaissance beaucoup plus riche des particularités et des faiblesses de l'organisation.

En fin, L'audit interne permet de formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité des processus d'une organisation, l'efficacité de ses opérations et sa conformité réglementaire.

4.1.2. L'audit interne comme réponse aux dysfonctionnements :

L'audit a une démarche d'analyse qui a pour objectif de porter l'éclairage sur les aspects cachés et ignorés de toute organisation. C'est un passage en revue des éléments constitutifs du système à observer.

L'audit interne à une fonction de diagnostic qui permet d'identifier les dysfonctionnements et irrégularités et les failles des modes d'application de stratégies de développement au sein de l'entreprise. D'un côté, il s'intéresse tant aux aspects généraux de l'entreprise qu'aux phénomènes particuliers d'une entité la composant. De même qu'il intègre

aussi bien les faits du passé que les préoccupations futures. et d'un autre côté il tente de déceler les principales faiblesses de l'organisation, en déterminer les causes, en évaluer les conséquences, leur trouver un remède et convaincre les responsables d'agir.

Le but de tout audit est de procéder à l'établissement d'une synthèse ou rapport ayant pour but de présenter aux responsables une vue réelle et sincère et en somme l'instantané de la vie de l'organisme audité. Cependant, le travail de l'auditeur va au-delà de la simple production des rapports comptables ou opérationnels.

L'approche de l'audit est multidimensionnelle et multifonctionnelle. Les recommandations des rapports constituent la plus-value de la démarche d'audit et l'outil des décideurs pour gérer les changements potentiels. Il s'agit de diriger l'entreprise et la contrôler ou plutôt maîtriser ses mécanismes et rouages par l'animation des hommes.

C'est à cette condition : servir à la fois ces trois clients : audités, hiérarchie et direction générale, et non être « les yeux et les oreilles de la direction » que l'audit interne peut être un moteur de changement. L'audit « outil de la direction » taylorien est en voie d'extinction, l'audit « avec les audités », l'audit consultant est à l'ordre du jour.

4.2. L'audit interne comme mode de gestion participatif

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Le critère d'objectivité de l'audit est un élément très important, gage d'une collaboration entre l'auditeur et l'audité. Ce dernier Acceptera volontiers les remarques et les recommandations de l'auditeur et la démarche d'audit deviendra une démarche partenariale qui va s'enrichir de l'apport des deux parties.

En effet, traditionnellement, les relations audités-auditeurs se basaient sur un constat de mise en accusation de l'un et par une victoire de l'autre dans une démarche antagoniste.

L'idée de collaboration et d'entraide entre auditeur-audité va rendre la mission d'audit plus facile et plus simple, en effet, une démarche participative qui met l'accent sur la recherche de solutions adaptées et conjointes que sur la recherche unilatérale des dysfonctionnements. Telle est la nouvelle frontière de l'audit interne. Cela veut dire que les audités seront ainsi conduits à considérer l'intervention de l'audit comme une opération participative.

Une démarche d'audit participative est une approche nouvelle qui s'éloigne des présupposés classiques de la notion de contrôle, et de ce fait, elle tire toute son efficacité de sa démarche créatrice d'une synergie mobilisatrice.

4.2.1. L'audit interne comme approche multidimensionnelle

Toutes les activités de l'entreprise sans exception doivent être inscrites au programme de travail de l'auditeur. Et comme il y a de plus en plus de fonctions codifiées et normalisées, le champ ne cesse de s'étendre : la qualité, l'environnement... autrement dit, la fonction d'audit interne est considérée comme une fonction universelle car elle s'applique à toutes les fonctions de l'entreprise.

L'audit interne s'intéresse à toutes les fonctions sans restriction aucune. Les objectifs et la méthodologie de l'audit interne sont universels en ce sens qu'ils s'appliquent à toutes les activités permettant ainsi de mieux les maîtriser. De la fonction financière et comptable à la fonction commerciale et logistique en passant par la fonction de fabrication et production à la fonction informatique et à toutes les autres fonctions de gestion au sens plus large et dans toutes ses composantes.

On peut dire que l'universalité des objectifs de l'audit interne permet à l'auditeur d'analyser toutes les fonctions de l'entreprise de la fonction comptabilité et finance au marketing, passant par les ventes, la publicité, le stockage, le transport y compris les relations.

Si l'on transpose ces valeurs à l'audit interne, la première question que nous devrions nous poser serait de savoir si le contexte dans lequel le service audit mène à bien ses fonctions, est préparé à être efficace. L'objectif de base doit être une culture appropriée d'audit dans l'entreprise, culture qui rend possible le développement de la fonction et l'accomplissement correct de ses tâches et objectifs. Une culture d'autant plus primordiale pour développer la fonction d'audit interne dans ses aspects tels que l'on doit les concevoir aujourd'hui.

5. Règles de déontologie de l'auditeur interne

Les normes professionnelles et le code de déontologie de l'audit interne qui composent le cadre de référence international de l'audit interne se trouvent dans une charte. Celle-ci a pour but de définir la mission et le rôle de l'audit interne, ainsi que les modalités de sa gouvernance. La charte aussi a pour principal objectif de fixer également les règles selon lesquelles s'exerce cette fonction, en précisant les droits et les devoirs des auditeurs et des audités.

Les normes professionnelles de l'audit interne énoncent notamment les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'audit interne et décrivent également la nature des activités de l'audit interne.

Quant au code de Déontologie de l'audit interne a pour objectif de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession d'audit interne.

Selon le code déontologique l'auditeur interne, ou toute personne exerçant cette fonction, est soumise à des principes fondamentaux de déontologie concernant l'intégrité, l'indépendance et l'objectivité, la confidentialité et la compétence.

5.1. Intégrité

L'auditeur interne doit accomplir ses missions avec honnêteté, diligence et responsabilité, respecter les lois et règlements.

Ils Ne doivent pas sciemment prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants pour la profession d'audit interne ou leur organisation.

En cas de découverte d'irrégularités ou de fraudes, l'auditeur interne doit en informer immédiatement sa hiérarchie.

5.2. Indépendance et objectivité

L'audit interne doit être indépendant et doit effectuer son travail avec objectivité.

Il doit avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter les conflits d'intérêt.

Dans le cadre des missions d'audit interne, un auditeur interne ne peut pas intervenir dans une activité dont il aurait eu la charge ou dans une organisation ou dans une direction au sein de laquelle il aurait exercé des fonctions au cours des trois années précédentes

. Il ne doit pas non plus prendre part à des activités, établir des relations, accepter des avantages qui pourraient être susceptibles de compromettre le caractère impartial de son jugement.

En cas de doute, l'auditeur interne fait part à sa hiérarchie de toute situation dont il estime qu'elle peut nuire à son indépendance de jugement. Si malgré toutes les précautions, il se trouve que l'indépendance d'un auditeur interne de la mission n'est pas assurée, le rapport d'audit interne doit le mentionner.

L'auditeur interne fonde ses constats sur des faits vérifiables et documentés. Il mesure les écarts par rapport aux dispositifs officiellement applicables, c'est à dire les référentiels internes et externes. Il s'abstient de tout propos ou attitude traduisant un jugement de valeur personnel vis à vis des personnes auditées.

5.3. Confidentialité

L'auditeur interne est tenu au secret professionnel.

Au cours des missions, il doit se conformer à une stricte obligation de réserve par rapport aux faits dont il peut être témoin et aux informations dont il dispose. Il ne rend publique aucune information à caractère personnel relative aux personnes auditées.

5.4. Compétences et ressources

L'auditeur interne possède les connaissances, le savoir-faire et les compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités individuelles.

Si pour une mission donnée, l'audit interne ne dispose pas dans ses ressources disponibles des compétences et connaissances nécessaires, il doit faire appel à des personnes qualifiées, internes ou externes.

A défaut, l'audit interne alerte sa hiérarchie sur son impossibilité de conduire la mission.

Section III : L'audit externe

Une importance très accrue a été accordée aux différents mécanismes de gouvernance d'entreprise au cours de cette dernière décennie. Dans le but d'assurer l'efficacité de ces instruments de contrôle au regard des parties prenantes de l'entreprise en particulier et du public mais aussi de rassurer les utilisateurs de l'information financières en général. Ainsi, les mécanismes de gouvernance internes et externes ont fait couler beaucoup d'encre particulièrement l'objet de plusieurs études selon des perspectives assez diversifiées. En effet on constate que l'audit externe ou bien financier est considéré comme l'un des plus importants mécanismes de contrôle, notamment au profit des usagers de l'information comptable et financière dont le contenu dépendra principalement de la nature et de la qualité des travaux d'audit engagés. Les auditeurs indépendants et compétents expriment une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers, suivis en cela par les cabinets, ce qui a fini par donner naissance au concept de qualité d'audit. Ce dernier reste cependant caractérisé par la non-observabilité de la part des utilisateurs (Kane et Velury,2004).

1. Définition de l'audit externe

Le terme d'audit désigne, au sens large, l'examen *a posteriori* d'une situation en comparaison avec un référentiel préétabli. Par contre dans les domaines comptables et financiers, il représente un ensemble de diligences destinées à fournir une assurance raisonnable sur la fiabilité et la pertinence des états financiers et des informations communiquées aux actionnaires. Le référentiel de contrôle se compose de la réglementation comptable, complété par d'éventuelles dispositions émanant d'organes de tutelle comme la COB pour les sociétés cotées.

Prat dit Hauret (2000) propose une définition du joué par l'auditeur externe et sa mission en ces termes : "*L'auditeur externe est le garant de la transparence de l'information financière, utile à une plus grande démocratie de la vie de l'entreprise, considéré comme un nœud de contrats passés entre la firme elle-même et les différents agents qui ont besoin d'être informés sur la santé financière de l'entreprise. Son rôle est de crédibiliser l'information financière publiée par l'entreprise.*"

En France, l'Ordre des Experts Comptables (OEC) définit L'audit financier comme un *"examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en Chapitre 1 29 vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité du bilan du compte de résultat et des informations annexes aux comptes annuels d'une entreprise"*.

Selon les normes internationales de l'IFACI *"l'audit (financier) a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable défini."*

Piot et Janin (2004) le considèrent comme un garde-fou aux excès comptables des dirigeants. Baker et al. (2008) voient l'audit externe, comme un service qui peut être demandé ou acheter par l'entreprise, afin d'accorder de la crédibilité à ses états financiers. Ainsi, les honoraires sont d'autant plus élevés, que la valeur ajoutée en terme de fiabilité des états financiers par l'auditeur externe, est importante.

D'autre part l'auditeur externe est tenu à maintenir la qualité de son travail et le respect des standards professionnels, afin de préserver sa réputation puisque cette due ajoutera une valeur en terme de crédibilité, aux états financiers de l'entreprise auditée.

Josheski et Jovanova (2012) définissent l'audit externe comme une revue des états financiers d'une entreprise, en précisant que l'auditeur externe a un rôle important puisqu'il est le responsable de cet examen périodique. Le principal objectif indissociable à ce métier est de dévoiler la situation des états financiers. L'évolution de cette discipline a vu le jour suite à la séparation de la propriété du contrôle, en effet Le développement du commerce et des affaires durant le 19^{ème} siècle a incité les propriétaires à recourir à des managers pour s'occuper de leurs entreprises.

2. L'histoire de l'audit légal

La mission d'audit externe est menée par un commissaire aux comptes, un fonctionnaire, ou un tiers à l'entreprise par un contrat.

Cependant, la loi du 24 juillet 1966 impose aux sociétés anonymes, aux sociétés dépassant certains critères de taille et à de nombreuses autres entités (associations, groupements sportifs, partis politiques...) qui atteignent des critères fixés par la loi de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes.

A cet effet, cette mission de commissariat aux comptes découle de l'audit légal, ce dernier comprend :

- Une mission d'audit financier conduisant à la certification.
- Des vérifications spécifiques dont la liste figure dans la loi du 24 juillet 1966.
- Et le cas échéant des interventions connexes.

L'objectif de l'audit des comptes est de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion exprimant si ces comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable. Cette opinion est formulée, selon les dispositions prévues, en termes de « régularité, sincérité et image fidèle ».

Si l'on veut dresser une brève histoire de l'audit, il serait apparu le jour où un propriétaire a confié la gestion de son bien à un intendant, car il est de prudence universelle de contrôler celui à qui l'on a confié l'exploitation de son bien.

L'audit était à l'origine mené par le propriétaire lui-même et avait un double objet :

- D'une part, contrôler que l'intendant travaillait correctement.
- D'autre part, contrôler qu'il traduisait fidèlement le résultat de son travail dans les comptes annuels.

Puis, parce qu'il n'a plus le temps, soit parce qu'il ne dispose plus des compétences nécessaires, le propriétaire est ensuite conduit à confier à un professionnel compétent le soin de contrôler, inspecter, surveiller et vérifier l'intendant. Ainsi naît une nouvelle profession, celle des auditeurs, dont les fonctions, exercées pour le compte de leurs mandataires, comprennent deux objectifs :

- Porter un jugement sur la pertinence de la gestion menée par les dirigeants et sur les résultats obtenus.
- Certifier que l'activité de l'entreprise, que celle-ci soit bonne ou mauvaise, a été fidèlement traduite dans les comptes annuels conformément à un référentiel comptable identifié. Depuis 1863, cette vérification comptable est, en France, confiée par la loi au commissaire aux comptes ;

La profession de commissariat aux comptes s'est développée en même temps que l'expertise comptable. Cette vérification des comptes ne voit le jour réellement dans les pays développés qu'après la guerre de 1914-1918. La forte poussée économique qui se produit alors, l'utilisation de la comptabilité comme instrument d'information fiscale, le besoin, né de

la concurrence, de connaître très exactement et rapidement les prix de revient et les résultats accrutent l'importance des missions de professionnels et la nécessité de leurs interventions.

Aujourd'hui, les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes sont organisées conformément à un code déontologique et des lois relatives aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé « *Toute personne physique ou morale peut exercer, pour son propre compte, sous quelque dénomination que ce soit, la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes ou la profession de comptable agréé, si elle ne répond pas aux conditions et critères prévus par la présente loi* ».

3. Les types d'audit (Légal, Contractuel)

De l'audit externe découle deux autres types :

- **L'audit légal** est en relation avec la certification des comptes de l'entreprise. Selon Omri et al (Ghorbel et Baklouti Triki), l'auditeur externe devient dans ce cas un commissaire aux comptes. L'audit légal correspond à l'activité la plus répandue et qui a le plus intéressé les auteurs. Selon le critère statutaire, on distingue l'audit légal de l'audit contractuel. La légalité de l'audit repose sur le fait que l'activité de l'auditeur est exercée dans un cadre légal prédéfini et obligatoire, L'audit légal est imposé par l'Etat et les codes de commerce dans le but de contrôler et d'évaluer la qualité des états financiers d'une entreprise. Il est constitué, généralement, par une mission d'audit financier externe et un ensemble d'obligations spécifiques, mises à la charge du commissaire aux comptes par des dispositions légales et réglementaires, permettant la production d'un rapport spécial.

Parmi les formes les plus répandues dans le monde est celui de l'audit comptable et financier, ce dernier apparaît comme la forme d'audit la plus ancienne et la plus connue du public. Pour ce dernier, l'objectif principal est la certification¹ du bilan et du compte de résultat, à partir de deux notions fondamentales : la régularité et la sincérité des comptes annuels. Pour l'audit opérationnel, plus orienté vers les opérations de gestion, l'objectif est :

« *l'évaluation des dispositifs organisationnels visant à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacité des choix effectués dans l'entreprise à tous les niveaux et/ou l'évaluation des résultats obtenus de ces dispositifs* » (BEKKOUR, 1996). C'est donc la recherche de l'efficacité, de l'efficacité, bref de l'amélioration des performances de l'entité auditée qui anime l'auditeur opérationnel.

En revanche, **l'audit contractuel** est sollicité par l'entreprise. Il est soumis à sa volonté. L'entreprise fait appel aux services d'un auditeur externe pour évaluer certains points de l'organisation de l'entreprise, formuler son opinion les concernant et présenter des solutions et des remèdes. C'est une relation contractuelle entre un expert-comptable et une organisation, qui doit répondre aux objectifs consignés dans ce contrat.

La lecture chronologique de ces différentes définitions nous permet de conclure que l'audit externe est un examen des états financiers réalisé par une personne indépendante et compétente dans le but de rédiger un rapport reflétant la situation de l'entreprise qui sera émis aux propriétaires ou en d'autres termes aux actionnaires. Cet examen fait par une personne externe à l'entreprise peut prendre deux formes : un audit légal ou l'auditeur externe devient dans ce cas un commissaire aux comptes et cette forme d'audit légal est considérée comme un examen obligatoire qui doit aboutir à une certification des comptes.

Quant au deuxième type d'audit appelé par l'audit contractuel, ce dernier est un service qui s'adapte aux besoins spécifiques dont l'objectif est d'émettre une opinion sur les comptes de l'entreprise.¹⁶

	Expert-comptable	Commissaire aux comptes
Audit	Audit contractuel	Audit légal
Responsabilité	Responsabilité civile	Responsabilité civile et pénale
Tutelle	Ministère de l'économie et des finances	Ministère de la justice
Profession réglementée	Protection du titre, activité réservée et affiliation obligatoire	
Mission	Mission de révision	Mission d'audit

Tableau 3: Tableau comparatif entre l'expert comptable et le commissaire aux comptes

¹⁶, <https://www.aliantis.net/fr/nous/nos-expertises/missions-d-audit,29.html>

4. Accès à la profession du Commissaire aux comptes et expert-comptable

Tout d'abord, le commissaire aux comptes exerce une profession agréée. Son rôle est de contrôler la régularité et la sincérité des comptes annuels des entités qu'il contrôle. Il vérifie et garantit que les comptes annuels sont l'image sincère et fiable du patrimoine de l'entreprise, de sa situation financière et de son résultat. Il vérifie l'exactitude des comptes en fonction des normes en vigueur en se basant sur les justificatifs des opérations. Il a pour obligation de mentionner toute anomalie ou irrégularité qu'il découvre aux dirigeants de la société et aux actionnaires (voire au Procureur de la République). En fin de mission, le Commissaire Aux Comptes rédige un rapport général dans lequel il présente ses conclusions à l'assemblée générale. Dans ce rapport, il annonce dès la première partie son opinion qui sera forcément l'une des suivantes :

- **Certification sans réserve** : les comptes présentés sont conformes aux normes comptables et à l'image de l'entreprise
- **Certification avec réserves** : les réserves portent sur un point particulier des comptes, sans pour autant être suffisantes pour en rejeter la totalité
- **Refus de certification** : le Commissaire Aux Comptes a constaté une non-conformité aux normes comptables et/ou considère les comptes comme non conformes à la réalité.

4.1. Rôle de l'audit.

L'audit permet d'exprimer une opinion afin d'assurer les utilisateurs des comptes : Dirigeants (prise de décision), Actionnaires et associés (évaluation du patrimoine), Personnel de l'entreprise, Administration fiscale et sociale, Tiers : banques, clients, fournisseurs, que les comptes annuels ont été établis conformément à un référentiel comptable identifié.

4.2. Organisations institutionnelles.

Deux organismes sont mis en place dans le but d'organiser les métiers de commissaire aux comptes ainsi celui de l'expert-comptable.

4.2.1. La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes

La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes regroupe l'ensemble des Commissaires aux comptes régulièrement inscrits et est régie par la loi n° 10-01 du 29 Juin 2010, le décret n° 11-26 du 27 Janvier 2011 fixe la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil national de La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes.

- **Attributions de la chambre nationale des commissaires aux comptes**

Les attributions de La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes sont définies par l'article 4 du décret exécutif n° 11-26 du 27 Janvier 2011, Le Conseil est chargé notamment ³ de :

- Administrer et de gérer les biens meubles et immeubles de La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes ;
- Arrêter les comptes annuels à la fin de chaque exercice et les soumettre à l'assemblée générale annuelle accompagnées de l'état d'exécution du budget de l'année et du projet de budget de l'exercice suivant ;
- Recouvrer les cotisations professionnelles décidées par l'assemblée générale ;
- Assurer la vulgarisation, la publication et la diffusion des résultats des travaux relatifs au domaine couvert par la profession ;
- Organiser des séminaires de formation en relation avec les intérêts de la profession ;
- Adhérer à toute organisation régionale ou internationale représentant la profession, sur autorisation du ministre chargé des finances ;
- Représenter La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes auprès des pouvoirs publics et de toute les autorités ainsi qu'à l'égard des tiers ;
- Représenter La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes auprès d'organisations internationales similaires ;
- Elaborer le règlement intérieur de l'ordre de La Chambre Nationale des Commissaires aux comptes
- Par ailleurs, par arrêté du Ministre chargé des Finances, des membres du conseil siègent :

³ <http://cn-cncc.dz/>

- Au Conseil National de la Comptabilité,
- Aux différentes commissions paritaires du CNC suivantes :
 - la commission de normalisation des pratiques comptables et diligences professionnelles,
 - la commission d'agrément,
 - la commission de formation,
 - la commission de discipline et d'arbitrage,
 - la commission de contrôle de qualité.

4.2.2. Les missions du CAC.

	<i>Taches effectuées par le CAC</i>	<i>Détail des taches</i>
Missions permanentes.	• Vérification des comptes :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des valeurs dans les documents comptables - Contrôle de la conformité de la comptabilité - Vérification de la sincérité et de la concordance entre les comptes annuels et les informations données aux différents protagonistes
	Information des dirigeants :	<ul style="list-style-type: none"> • le CAC informe les dirigeants de leur programme général de travail, des moyens mis en œuvre pour leur mission. <p>Il peut faire modifier les comptes annuels et fait état des irrégularités relevées.</p>
	Certification des comptes annuels et de leurs annexes :	<ul style="list-style-type: none"> • les CAC certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes

		sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise.
Missions occasionnelles.	missions de contrôle et de prévision	Examen de comptes Prévisionnels
	D'autres missions liées à la vie sociale de l'entreprise	Réduction de capital Opérations de Emission Suppression de DPS Transformation du statut de l'entreprise

Tableau 5: Les missions du Commissaire aux comptes

Interdictions et incompatibilités :

- Incompatibilité avec toute activité ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance
- Le code de Déontologie définit les liens personnels, financiers et professionnels, concomitants ou antérieurs à la mission de CAC, incompatibles à l'exercice de celle-ci
- Il est interdit au CAC de fournir à l'entreprise ou quelconque membre de l'entreprise contrôlée tout conseil n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission
- Il est interdit au CAC de certifier durant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entreprises faisant APE
- Il est interdit au CAC de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise contrôlée
- Les CAC sont soumis au secret professionnel. Cependant, ils sont déliés du secret professionnel à l'égard du président du tribunal de commerce ou du TGI.

4.2.3. L'Ordre des Experts comptables

L'Ordre des Experts comptables Algériens regroupe l'ensemble des Experts comptables régulièrement inscrits et est régi par la loi n° 10-01 du 29 Juin 2010, le décret n° 11-25 du 27 Janvier 2011 fixe la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil national de l'Ordre des Experts comptables.

• **Attributions du conseil de l'ordre des experts comptables**

Les attributions du conseil national de l'ordre national des Experts comptables sont définies par l'article 4 du décret exécutif n°11-25 du 27 Janvier 2011. Le Conseil est chargé notamment :

- Administrer et de gérer les biens meubles et immeubles de l'ordre national des experts comptables.
- Arrêter les comptes annuels à la fin de chaque exercice et les soumettre à l'assemblée générale annuelle accompagnée de l'état d'exécution du budget de l'année et du projet de budget de l'exercice suivant
- Recouvrer les cotisations professionnelles décidées par l'assemblée générale
- Assurer la vulgarisation, la publication et la diffusion des résultats des travaux relatifs au domaine couvert par la profession
- Organiser des séminaires de formation en relation avec les intérêts de la profession
- Adhérer à toute organisation régionale ou internationale représentant la profession, sur autorisation du ministre chargé des finances
- Représenter l'ordre national des experts comptables auprès des pouvoirs publics et de toutes les autorités ainsi qu'à l'égard des tiers
- Représenter l'ordre des experts comptables auprès d'organisations internationales similaires
- Elaborer le règlement intérieur de l'ordre national des experts comptables
- Par ailleurs, par arrêté du Ministre chargé des Finances, des membres du conseil siègent :
 - au Conseil National de la Comptabilité
 - aux différentes commissions paritaires du CNC suivantes :
 - la commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles
 - la commission d'agrément

- la commission de formation
- la commission de discipline et d'arbitrage
- la commission de contrôle de qualité

5. Les Normes D'audit

L'audit est considéré comme étant un outil de contrôle des entreprises, sa place est devenue de plus en plus importante suite aux scandales financiers, car son principal but est de diminuer, voire éliminer les fraudes, les mal-manipulation et les malversations des fonds. Cependant, ce dernier est privilégié d'être amélioré et actualisé. Dès lors, l'appréciation des normes d'audit internationales demeure strictement appliquée lors d'une mission d'audit, le commissaire aux comptes de sa part doit être concerné de respecter toutes normes d'audit en exerçant une mission de commissariat aux comptes pour but de garantir le bon déroulement de la mission et l'achèvement des travaux d'audit en assurant l'image fidèle des états financiers d'une part et la transparence des activités de l'entreprise d'une autre part (Broye Géraldine, 2009).

Aujourd'hui, la réalisation de toute mission d'audit, quels qu'en soient les objectifs, implique l'existence au préalable de règles précises, formalisées, connues et acceptées des émetteurs et des récepteurs de l'information soumise à l'audit. Ces normes constituent à la fois une aide dans la mise en œuvre des méthodes et techniques et un recours en cas de difficultés dans le déroulement de la mission.

Malheureusement il n'y a pas une unicité de normalisation et l'auditeur – dans son activité, ce dernier se trouve fréquemment confronté à une superposition de dispositions normatives nationales et internationales. Cette pluralité de normes externes conduit souvent les cabinets d'audit à définir, à leur niveau, pour leurs collaborateurs, un certain nombre de normes internes venant renforcer les normes externes.

Les normes générales ;

Les normes de travail ;

Les normes de rapport.

5.1. Les normes générales

Les normes générales sont personnelles par nature, elles concernent la compétence de l'auditeur, son indépendance, la qualité de son travail le secret professionnel.

1)- La norme d'indépendance : La loi, les règlements et la déontologie, font une obligation à l'auditeur d'être et de paraître indépendant, c'est à dire d'éviter toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance. L'auditeur doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendante lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité, mais aussi d'être libre de tout lien réel qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité. Il s'assure également que ses collaborateurs respectent les règles d'indépendance.

2)- La norme de compétence : Non seulement, l'auditeur doit être indépendant, mais il doit aussi avoir une bonne compétence lui permettant à mieux exercer sa mission, savoir gérer le temps, la détection des anomalies et des erreurs significatives, le respect des règlements et normes, etc...En effet, le commissaire aux comptes doit compléter régulièrement et mettre à jours ses connaissances. Il s'assure également que ses collaborateurs ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.

3) La norme de qualité de travail : L'auditeur exerce ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités. Il doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les mêmes critères de qualité dans l'exécution des travaux qui leur sont délégués.

4) La norme de secret professionnel : L'auditeur ou le commissaire aux comptes (CAC) est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans y être autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire. Il s'assure également que ses collaborateurs sont conscients des règles concernant le secret professionnel et les respectent.

L'éthique de la profession et les normes générales d'audit financier peuvent être schématisées ainsi :

5.2. Les normes de travail

1) Orientation et planification de la mission : tout d'abord, le commissaire aux comptes ou l'auditeur est sensé avoir une connaissance globale de l'entreprise lui permettant d'orienter sa mission et d'appréhender les domaines et les systèmes significatifs. En effet, cette orientation permettra une identification des risques qui pourraient influencer sur les comptes.

2) Appréciation du contrôle interne : En se basant sur les orientations données par le programme général de travail ou plan de mission, l'auditeur effectue une étude et une évaluation des systèmes qu'il a jugés significatifs. Cette appréciation passe par la déduction d'un programme de contrôle des comptes adapté. La déduction se fait à partir de l'étude menée par l'auditeur, laquelle porte sur une évaluation des systèmes significatifs selon l'auditeur ainsi que les risques d'erreurs.

3) Obtention des éléments probants : Pour délivrer sa certification, l'auditeur doit obtenir d'éléments probants lui permettant de fonder une assurance raisonnable indispensable à la certification. Pour cela, l'auditeur dispose de diverses techniques qui sont :

- le contrôle sur pièces et vraisemblances
- l'observation physique
- la confirmation directe
- l'examen analytique

4) Délégation et supervision : La certification constitue un engagement personnel du commissaire aux comptes. Cependant l'audit est généralement un travail d'équipe et le commissaire aux comptes peut se faire assister ou représenter par des collaborateurs ou des experts indépendants. L'auditeur doit diriger, superviser et examiner avec soin les travaux qui peuvent être délégués à des assistants. L'auditeur doit arriver à la conviction raisonnable que les travaux effectués par les autres correspondent aux objectifs qu'il a définis. Il importe de préciser que l'auditeur ne peut pas déléguer tous ses pouvoirs à ses collaborateurs.

5) Documentation des travaux : Cette norme dispose que des dossiers doivent être tenus afin de documenter les contrôles effectués et d'étayer les conclusions de l'auditeur. Ces dossiers permettent par ailleurs de mieux orienter et maîtriser la mission et d'apporter les preuves des diligences accomplies. Ils sont constitués des feuilles de travail établis par l'auditeur et ses collaborateurs et des documents ou copies de documents recueillis. Ils énumèrent également quels sont les principaux éléments susceptibles de figurer tant dans le dossier permanent que dans le dossier de l'exercice. La tenue des documents est indispensable pour une bonne organisation du travail.

6) Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes : L'auditeur doit se référer aux travaux de contrôle (s'ils existent) :

- des auditeurs internes ;
- de l'expert-comptable ;
- des commissaires aux comptes.

L'utilisation des travaux d'un auditeur interne fournit des directives pour évaluer les travaux faits par les auditeurs internes lorsque l'auditeur externe veut pouvoir les utiliser

7) Application des normes de travail aux petites entreprises : Les objectifs de l'auditeur sont indépendants des caractéristiques des entreprises et notamment de leur taille. Les normes ont un caractère général qui permet à l'auditeur quel que soit le contexte dans lequel il exerce sa mission. Il applique donc les mêmes normes quelles que soit la taille de l'entreprise.

Par contre, il adapte son approche, sa démarche et le choix de ses techniques pour tenir compte des particularités de la petite entreprises pour laquelle il doit veiller, d'une part à prendre en compte les travaux effectués par les autres intervenants extérieurs notamment l'expert-comptable, d'autre part à limiter les contraintes imposées au regard de la capacité organisationnelle de l'entreprise.

5.3. Les normes de rapport

Dans l'ensemble que constituent les normes d'audit, la partie relative aux rapports est par définition celle qui sera perçue le plus directement par les utilisateurs de l'information financière externe.

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur financier certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que

la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Il précise dans son rapport qu'il a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession. Les comptes annuels sont annexés au rapport. Lorsqu'il certifie avec réserve(s) ou refuse de certifier, le commissaire aux comptes en expose clairement les motifs, et si possible en chiffre l'incidence.

Le rapport d'audit comporte :

- Un paragraphe d'introduction qui situe la mission, précise l'origine de la nomination, le nom de l'entreprise, l'exercice concerné et présente les deux parties de la mission ;
- L'opinion sur les comptes annuels qui comprend un paragraphe sur l'étendue de la mission faisant référence aux normes de la profession et le paragraphe de l'opinion proprement dite ;
- Les vérifications et informations spécifiques qui concernent les informations données aux actionnaires notamment dans le rapport de gestion, la relation des irrégularités qui n'affectent pas les comptes annuels (irrégularités juridique, infraction...) et les informations prévues par la loi sur les participations et l'identité des personnes détenant le capital.

6. Principales différences entre audit interne et audit externe

Déjà comme leurs noms l'indiquent, l'un est un mécanisme de contrôle externe, l'autre est un mécanisme de contrôle interne. De plus, plusieurs points de disparité existent entre audit interne et audit externe. Ainsi, l'audit légal jouit d'un statut réglementaire par contre le statut de l'audit interne découle d'une charte d'audit approuvée par la direction ou le conseil d'administration et du comité d'audit. Ce statut réglementé impose à l'auditeur externe, une responsabilité pénale de plus de la responsabilité civile et professionnelle.

L'audit externe est par définition indépendant et objectif, alors qu'un grand questionnement se pose sur l'objectivité et l'indépendance d'un auditeur interne, salarié de l'entreprise. Les normes de l'audit interne traitent de l'importance de l'indépendance et de l'objectivité comme caractéristiques de l'auditeur interne, seulement l'indépendance est jugée comme difficile à appréhender et à respecter pour lui.

L'audit interne demeure, généralement au sein de l'entreprise, il organise ses interventions et ses missions tout le long de l'année. Par contre, l'auditeur externe agit d'une

façon ponctuelle. Il intervient durant ces courtes périodes, pour effectuer le contrôle et certification des comptes. En outre, les buts des missions des deux auditeurs sont différents, par définition. L'auditeur externe certifie des comptes et des procédures liées directement à la production de l'information financière.

Par contre l'audit interne a un champ d'investigation plus large qui touche aussi bien l'opérationnel que le financier. Son but ultime est de veiller au respect des procédures, de façon à assurer l'efficacité de l'entreprise. Le tableau suivant illustre, clairement, les principales différences entre audit interne et audit externe.

En dépit de toutes ces différences d'un point de vue statut, objectifs, missions etc., ces deux mécanismes présentent aussi quelques points de similarité. Tous les deux sont des mécanismes de contrôle. En effet, ces deux mécanismes portent un grand intérêt concernant les procédures de contrôle interne. Ainsi, une convergence existe concernant l'évaluation et la détermination des faiblesses du contrôle interne. Les mécanismes de contrôle interne sont, aussi bien, importants pour les auditeurs internes que pour les auditeurs externes. Ainsi, une coopération entre ces deux mécanismes s'impose, surtout que les guides et normes professionnelles l'encouragent.

Finalement, ces deux mécanismes jouent des rôles primordiaux dans la promulgation ou la production d'une information fiable et pertinente.

7. Intérêt et apport de l'audit externe

Pendant longtemps, l'auditeur externe a toujours été considéré comme la solution pour faire face aux agissements discrétionnaires des dirigeants. Son rôle principal est de protéger et de conserver de la qualité de l'information financière publiée. Son apport essentiel, principalement dans l'audit légal, est la certification des états financiers des entreprises. Cette certification est censée garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations divulguées. Il joue également le rôle de protecteur des intérêts des parties prenantes et des différents partenaires de l'entreprise. Or, un nombre important de scandales financiers, où la complicité de l'auditeur a été mise en cause, nous pousse à nous demander si l'audit est vraiment capable de remédier à toutes ces défaillances. La réponse serait positive si l'audit est de bonne qualité, cependant qu'est-ce qu'un audit de bonne qualité ? (Noubbigh, 2013).

La définition la plus complète et celle de De Angelo (1981), et qui sera reprise par plusieurs auteurs, « Un audit de bonne qualité correspond à la probabilité jointe qu'un auditeur puisse à la fois découvrir une anomalie dans les états comptables et financiers et aussi rapporter et déclarer cette anomalie ». Il ressort de cette définition que la qualité d'audit dépend deux attributs fondamentaux : la capacité de l'auditeur à découvrir les irrégularités, c'est sa compétence. Mais aussi, le courage de les déclarer dans son rapport, sans tenir compte des conséquences ; c'est son indépendance (Piot, 2005).

En effet, cela a été confirmé par d'autres auteurs qui pensent que pour avoir un bon audit, il faut prendre en considération les normes de la profession et surtout les respecter, Par contre selon, Bell et al (2012) il n'existe pas de mesure fiable pour déterminer la qualité de l'audit externe. Cependant, ils jugent que la capacité de détecter les irrégularités est intimement liée aux compétences techniques des auditeurs, alors que le fait de déclarer ses défaillances ou anomalies est en relation directe avec son indépendance.

Même si plusieurs auteurs estiment que l'audit externe est indépendant par définition, la présence de scandale financier où l'auditeur externe était au premier plan dans les bancs des accusés, dénote que l'indépendance n'a pas toujours été prise en considération, qu'il existe réellement, différents degrés d'indépendance et que parfois l'indépendance de l'auditeur externe peut être compromise. Dans la majorité des scandales financiers, ce n'est pas l'incompétence de l'auditeur externe qui a été relevée mais plutôt c'est son manque d'indépendance vis-à-vis des clients qui a engendré ces scandales.

8. L'audit comme un outil au service de toutes les parties prenantes

Selon Ebondo (2005), l'audit ne se limite plus au contrôle de la loyauté de l'équipe dirigeante selon la théorie de l'agence ou à la réduction des coûts de transaction. Le jugement porté par l'auditeur légal sur les états financiers aide aussi d'autres acteurs internes et externes de l'entreprise ou à l'organisation à prendre des décisions et à se rendre compte de leurs décisions.

8.1. Le rapport d'audit financier aide les parties prenantes internes à l'entreprise à prendre des décisions

Plusieurs personnes morales ou physiques attendent de l'entreprise ou simplement de la comptabilité qu'elle rende compte de l'état de la situation de l'entreprise. Ces besoins d'information peuvent émaner des dirigeants, des salariés, des actionnaires, des clients, des fournisseurs, de l'Etat notamment (Causse, 2000). Compte tenu de la latitude dont disposent les dirigeants pour manipuler l'information, le rapport de l'audit financier est attendu par toutes ces parties prenantes comme étant une garantie de fiabilité, un signal pour les bonnes ou les mauvaises nouvelles de l'entreprise

a)- L'opinion exprimée par l'auditeur sur la sincérité et la régularité des comptes intéresse les dirigeants de l'entreprise

L'audit financier revêt pour les dirigeants deux aspects : c'est un outil de contrôle, de pilotage et aussi un outil d'information et de communication. L'audit financier est un outil de contrôle de l'action managériale dont disposent les actionnaires et leurs représentants les administrateurs, car il leur apporte une garantie du bon fonctionnement de la structure. Les dirigeants sont donc très intéressés par les résultats de l'audit financier.

L'audit financier est aussi un outil d'information et de communication dans la mesure où il informe les dirigeants en confirmant ou infirmant les résultats obtenus : ce qui leur permet d'adapter leurs décisions en conséquence. L'audit financier permet en même temps aux dirigeants d'organiser leur politique de communication interne et externe par rapport aux résultats de l'audit financier dans la mesure où ils disposent d'éléments chiffrés dignes de foi.

b)- L'opinion exprimée par l'auditeur sur la sincérité et la régularité des comptes intéresse les salariés.

L'information comptable et financière validée par l'auditeur légal puis transmise aux salariés par l'intermédiaire de leurs représentants est un indicateur de bonne ou mauvaise gestion de la santé de l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Ils sont, grâce à l'audit financier, rassurés tant sur les résultats auxquels ils peuvent prétendre que sur la situation de leur emploi (procédure d'alerte engagée ou pas).

8.2. Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des parties prenantes externes à l'entreprise

Les clients externes sont les plus nombreux : actionnaires actuels, investisseurs potentiels, fournisseurs, clients et l'Etat.

a)- Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des actionnaires

Si les actionnaires ont décidé d'investir dans telle ou telle entreprise c'est généralement pour en tirer un profit financier. Le bilan et le compte de résultat sont deux documents (même s'ils forment avec l'annexe, un tout indissociable) qui permettent de mesurer ou d'apprécier si l'entreprise gagne ou perd de l'argent. Or, les informations financières contenues dans ces documents ont été préparées et validées par les dirigeants. L'audit financier intéresse les actionnaires dans la mesure où il doit les rassurer sur la fiabilité des chiffres qui leur sont présentés et sur la réalité de la situation financière et du patrimoine de la société. Ils aimeraient aussi savoir s'il est possible de faire mieux !

b)- Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des investisseurs potentiels

Les investisseurs potentiels avant de prendre toute décision d'investissement dans elle ou telle société s'appuient sur le rapport d'audit contractuel qui les informe de l'état réel de la société

c)- Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des fournisseurs de l'entreprise

A travers un rapport d'audit financier, que les fournisseurs vont trouver des réponses aux questions qu'ils peuvent se poser du genre : puis-je traiter avec cette entreprise ? Dois-je être payé ? Si oui, dans quels délais ? En fonction des réponses susceptibles d'être apportées par la mission d'audit, les fournisseurs peuvent décider de poursuivre leurs relations commerciales et financières avec l'entreprise ou les interrompre.

d)- Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des clients de l'entreprise

La préoccupation des clients est simple. Il s'agit pour eux de savoir s'ils peuvent traiter avec cette entreprise et s'ils seront servis durablement. L'audit financier apporte des éléments de réponse à ces préoccupations quotidiennes sur la santé économique et financière et surtout sur la fiabilité des informations émises.

e)- Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision de l'Etat

L'information financière et comptable est attendue par l'Etat car elle sert de base à des analyses macro et micro-économiques, pour les comptes nationaux. Selon la théorie positive de la comptabilité (Watts et Zimmerman, 1990 ; 1978 ; Watts 1977), le pouvoir politique impose à la firme des dépenses qui grèvent le profit revenant aux propriétaires du capital

Pour limiter ces prélèvements, les dirigeants sont conduits à dissimuler une partie de leur richesse en recourant aux méthodes comptables qui diminuent le résultat. L'audit financier intéresse l'Etat quant au respect par l'entreprise de la loi comptable et quant à la continuité de l'exploitation et surtout à la réalité du résultat comptable et fiscal. En définitive, les auditeurs financiers dans le cadre de leur mission légale remplissent une mission d'intérêt général en effectuant leur travail car les états financiers sont destinés aussi à des utilisateurs autres que les actionnaires (Collins : sous la direction de, 1999, p.282). Comme l'écrit EBKE et Struckmeier (1994), « la fonction d'audit n'est plus celle d'un chien de garde mais est devenue celle d'un contrôle social ».

Conclusion :

L'audit interne est maintenant vu comme un collaborateur actif de l'audit externe, car ensemble, ils augmentent la couverture globale de l'audit, ce qui ne peut que contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit. Ceci dit que cette association permet de réduire les conflits d'intérêts. En effet, elle est jugée plus créatrice de valeur (Charreaux et Desbrières, 1998) par plusieurs chercheurs dans le domaine concerné.

Il est bien entendu que la fonction d'audit est devenue de plus en plus indispensable Et particulièrement après les scandales financiers, car l'audit permet de diminuer, voire d'éliminer les fraudes, les mal-manipulations et les malversations des fonds. Dans cette logique, ce dernier est privilégié d'être amélioré et actualisé. Dès lors, l'appréciation des normes d'audit internationales demeure strictement appliquée lors d'une mission d'audit, le commissaire aux comptes de sa part doit être concerné de respecter toutes normes d'audit en exerçant une mission de commissariat aux comptes pour but de garantir le bon déroulement de la mission et l'achèvement des travaux d'audit en assurant l'image fidèle des états financiers d'une part et la transparence des activités de l'entreprise d'une autre part. En effet, l'auditeur externe est en mesure de contrôler les comptes de l'entreprise en se référant à des normes internationales pour mieux juger la situation d'une telle entreprise auditée et assurer la crédibilité de l'information financière publiée par l'entreprise ou la société. En revanche, le comportement du commissaire aux comptes joue un rôle très important en matière d'indépendance, de compétence et du respect des lois, normes et exigences, ce qui lui permet de réussir sa mission et réaliser une mission disant parfaite sous sa responsabilité.

Chapitre III. Audit interne ou audit externe pour réduire l'asymétrie informationnelle entre manager et propriétaire ?

Introduction

Les chercheurs ont proposé plusieurs mécanismes pouvant aider les actionnaires à trouver une solution aux multiples problèmes d'asymétrie. Nous avons présenté précédemment l'audit comme étant un moyen efficace pour se débarrasser de ce problème. Seulement que la mise en place de ce mécanisme s'est avéré coûteuse à l'entreprise.

Pour résoudre les conflits de l'asymétrie informationnelle entre les dirigeants de l'entreprise et les actionnaires de manière générale, les chercheurs ont prescrit l'audit comme remède essentiel, car il est considéré comme un continuum permettant d'obtenir une certitude plus ou moins grande sur l'image fidèle des comptes. En effet l'audit interne, comme l'audit externe sont définis comme des processus de contrôle et de règlements de conflits, et leur existence a pour but d'obtenir des informations fiables, ce qui nous permet de réduire l'asymétrie de l'information entre managers et propriétaires. Nous pouvons considérer l'audit comme un moyen pour les dirigeants de se dédouaner vis-à-vis de leurs administrateurs et de leurs actionnaires.

Le but de cette partie est de savoir si l'audit interne ou l'audit externe est le moyen le plus efficace pour répondre à ce genre de problème, il ne suffit pas de dire que ces deux moyens contribuent réellement dans la réduction de l'asymétrie, mais comment et pourquoi l'un des deux est le plus efficace.

Section I : Audit interne : un pivot de gouvernance ?

L'intégration de l'audit interne comme mécanisme de gouvernance est assez récente, et cela suite à d'innombrables contributions faites par plusieurs chercheurs dans la matière : Charreaux, 1997 ; 2000, Ebondo Wa Mandzila, 2006...etc. En effet, Aujourd'hui l'audit interne est perçu comme un des pivots de la gouvernance du fait qu'il joue un rôle important et assure la fiabilité de l'information financière divulguée par les entreprises.

1. Audit interne et gouvernance d'entreprise : Quel lien entre les deux ?

La gouvernance d'entreprise repose sur un courant d'opinion qui s'est développé récemment aux Etats-Unis, au Japon et en Europe, en réaction à une série des scandales. Les désobéissances les plus manifestes à la bonne gouvernance concernent Enron en novembre 2001 ; Andersen en janvier 2002 ; Worldcom –MCI en mars 2002 ; Vivendi en juillet 2002 ; Global Crossing en janvier 2003 ; Security Trust, Invesco, Putman. Fin 2003 ; Elf et Crédit Lyonnais... Estimant que les scandales anciens et récents étaient imputables à l'inefficacité des systèmes de contrôle interne, les législateurs des principaux pays développés (Justin, 2005) ont été amenés à légiférer. C'est le cas de la Loi Sarbanes- Oxley (SOX) de juillet 2002 aux Etats-Unis, de la Loi sur la sécurité financière (LSF) du 1^{er} août 2003 en France. Ces deux lois exigent de nouvelles obligations en matière de contrôle interne.

Quant aux objectifs de la LSF en France sont :

- moderniser les autorités de contrôle avec la création de l'Autorité des marchés (AMF) et du Haut Conseil du Commissariat aux comptes ; renforcer la sécurité et la confiance des investisseurs ;

- favoriser la transparence qui permettrait aux actionnaires d'être mieux informés sur les procédures de contrôle interne et les méthodes de travail ainsi que sur la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions prises par ces derniers. Dans ce cadre, il est demandé au président du conseil d'administration ou de conseil de surveillance de rendre compte dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Au-delà de leurs différences, les lois SOX et LSF font du contrôle interne un enjeu majeur de la

gouvernance de l'entreprise et une responsabilité accrue des plus hauts responsables des entreprises. Dans ce cadre, et pour satisfaire aux obligations légales, la fonction d'audit interne a un rôle fondamental à jouer dans le processus de préparation et de production du rapport sur le contrôle interne.

En effet, la norme de fonctionnement 2120 sur le contrôle stipule que « l'audit interne doit aider l'organisation à maintenir un dispositif de contrôle interne approprié en évaluant son efficacité et son efficience et en encourageant son amélioration continue ». La norme 2120.A1- précise que sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'audit interne doit évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle portant sur le gouvernement d'entreprise, les opérations et les systèmes d'information de l'organisation. L'évaluation par l'auditeur interne doit porter sur les aspects suivants : la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ; l'efficacité et l'efficience des opérations ; la protection du patrimoine et le respect des lois et règlements. A travers ces aspects, découlent les missions généralement attribuées à l'auditeur interne :

1. Une mission d'audit opérationnel, plus tournée vers l'efficacité de l'organisation et le respect des procédures écrites mises en place. L'auditeur interne doit procéder à un examen systématique des activités ou des processus d'une entité, en vue d'évaluer l'organisation et ses réalisations et identifier les pratiques jugées non économiques, improductives et inefficaces, de proposer des solutions d'amélioration et de s'assurer de leur suivi ;

2. Une mission d'audit financier, orientée sur la fiabilité des informations financières et la protection des actifs matériels, humains et financiers. Ici, l'auditeur interne doit s'assurer, en relation avec les auditeurs externes, que les procédures de contrôle interne comptables sont fiables ; Il ne s'agit nullement ici, d'une mission de certification des comptes ;

3. Aux deux premières missions traditionnelles, s'ajoutent une mission d'audit de la stratégie. Ici, l'auditeur doit identifier les risques associés aux objectifs et aux grandes orientations stratégiques définies par l'organisation et évaluer la conformité ou la cohérence d'ensemble entre ce qui avait été dit et ce qui est fait dans le but d'apprécier la performance des réalisations.

Selon la norme 2130 relative à la gouvernance d'entreprise, il incombe également à l'auditeur interne d'évaluer le processus de gouvernement d'entreprise et de formuler les

recommandations appropriées en vue de son amélioration. A cet effet, il détermine si le processus répond aux objectifs suivants : promouvoir des règles d'éthique et des valeurs appropriées au sein de l'organisation ; garantir une gestion efficace des performances de l'organisation assortie d'une obligation de rendre compte ; bien communiquer aux services concernés au sein de l'organisation les informations relatives aux risques et aux contrôles ; fournir une information adéquate au Conseil, aux auditeurs externes et au management, et assurer une coordination efficace de leurs activités.

En définitive, les contrôles à réaliser par l'auditeur interne visent à s'assurer que toutes Les opérations de l'entreprise sont maîtrisées et que l'entreprise est gérée efficacement et dans La transparence. C'est la condition d'une bonne gouvernance et à ce titre, la fonction d'audit Interne a une responsabilité qui ne peut que légitimer son rôle d'acteur majeur de la gouvernance d'entreprise Plusieurs théories de la firme peuvent être mobilisées pour comprendre la relation audit interne/gouvernance d'entreprise : la théorie de l'agence, la théorie des coûts de transaction, et dans une certaine mesure, la théorie de la dépendance envers les ressources.

1.1 Audit interne, théorie de l'agence et gouvernance de l'entreprise

La relation entre propriétaires et gestionnaire-dirigeant d'une société par actions, est appelé par « relation d'agence », selon Jensen et Meckling (1976) cette dernière est définie comme suit : « La relation d'agence est un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent), pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent». Pour Jensen et Meckling, et pour beaucoup d'autres cette dimension contractuelle engendre des conflits d'intérêts au sein de l'entreprise, conflits d'intérêts qui sont facteurs de coûts. En effet, selon la théorie de l'agence, il y a peu de chance que les intérêts des parties soient convergents et donc que l'agent agisse spontanément conformément aux intérêts du principal. Ce dernier doit donc chercher à limiter les divergences en mettant en place un système d'incitation, devant cette situation l'audit externe est prescrit et considéré comme le mécanisme de contrôle et de surveillance du comportement de l'agent (dirigeant), plus enclin à faire supporter au principal des coûts d'agence et à ne pas respecter toutes ses obligations contractuelles.

L'audit interne, émanation de la direction générale, n'a pas été considéré par la théorie de l'agence comme un mécanisme de surveillance au sein de la relation d'agence. Mais, depuis quelques années, la théorie de l'agence participe au développement de la gouvernance des entreprises (Charreaux, 1997 ; 2000), cette dernière tend à intégrer aussi l'audit interne comme un mécanisme de gouvernance de l'entreprise (Ebondo Wa Mandzila, 2006). En effet, parmi les conflits d'intérêts susceptibles de s'élever entre les actionnaires et les dirigeants, l'approche actuelle de la gouvernance de l'entreprise semble privilégier la résolution du conflit né du déséquilibre informationnel (asymétrie d'information) existant entre l'agent et le principal. L'audit interne, rattaché au comité d'audit (lorsqu'il existe), a (comme l'audit externe ou légal) un rôle fondamental à jouer au sein de la gouvernance de l'entreprise, dans la réduction de cette asymétrie d'information. Gramling, Maletta, Schneider et Church (2004), distinguent quatre composantes dans la gouvernance de l'entreprise : l'audit externe, le comité d'audit, le management et la fonction d'audit interne. Cette dernière entretient avec chacune des composantes des relations qui ont pris une importance considérable depuis l'adoption des lois américaine et française, notamment dans l'évaluation et l'évolution du dispositif de contrôle interne. L'audit interne apparaît comme une fonction ressource. Toutefois, la nature et la valeur de l'audit interne comme fonction ressource sont contingentes de sa qualité. Il semble intéressant d'apprécier le rôle que peut jouer la fonction d'audit interne dans la gouvernance de l'entreprise au niveau de la réduction des asymétries des informations et au niveau du management des risques.

Selon Ebondo Wa Mandzila (2007), deux axes de recherche expliquent le rôle de l'audit interne dans la gouvernance à travers deux niveaux :

1.1.1 L'audit interne comme un moyen de réduction des asymétries des informations

Selon Wirtz 2008 (2008), une relation d'agence s'établit en vertu d'un contrat (explicite ou implicite) reliant des parties qui s'engagent dans un effort coopératif. C'est pourquoi Jensen et Meckling indiquent la firme comme un nœud de contrats, cette dernière est constituée d'un ensemble de relations contractuelles dont l'entreprise constitue le centre contractant. Il est alors supposé que chacun de ces partenaires poursuit ses propres intérêts et qu'au moins un de ces partenaires dispose d'informations privilégiées qui font que l'autre est dans l'incapacité

d'observer avec précision de son comportement , une telle situation induit a des dysfonctionnements qui peuvent engendrées des couts, en effet c'est une source de viscosité, de méfiance, donc d'inefficience et la mise en place des mécanismes de surveillance devient alors indispensable.

L'asymétrie apparait comme l'une des causes ou conséquences majeures susceptibles d'opposer les dirigeants non seulement aux actionnaires, mais aussi aux autres parties prenantes, cela veut dire que le premier qui est le dirigeant adopte un comportement ambigu en matière de communication ou de transmission d'information. Face à cette situation plusieurs chercheurs (Jensen &Meckling 1976, Wattes& Zimmerman 1978, 1979, 1983) ont prescrit l'audit comme un des mécanismes de gouvernance qui a pour principal but de réduire l'asymétrie informationnelle, Selon Pigé (2001, p 98), on peut distinguer trois niveaux d'asymétrie information au sein du gouvernement d'entreprise :

- L'asymétrie d'information entre le dirigeant et le conseil d'administration ;
- L'asymétrie d'information existant entre les actionnaires et leurs représentants, les administrateurs ;
- L'asymétrie d'information existant entre les investisseurs potentiels et les dirigeants de l'entreprise ;
- D'autres niveaux d'asymétrie d'informations très peu abordé comme : l'asymétrie entre dirigeants et salariés, entre dirigeants et clients ;

1.1.2 La contribution de l'audit interne au niveau du management des risques

L'audit interne a aussi un rôle clé à jouer au niveau du management des risques d'entreprise et surtout dans le processus d'élaboration du rapport sur le contrôle interne exigé par la loi sur la sécurité financière(LSF) aux sociétés cotées. En effet, l'audit interne a pour entre autres d'autres missions, d'évaluer le système de contrôle interne

A ce titre, il est le mieux à même d'alimenter le conseil d'administration en information sur les faiblesses du système de contrôle interne ou sur les zones des risques

susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, informationnels et de conformité.

Gramling et Myers (2006) ont mis en évidence le rôle joué par l'audit interne dans le management des risques d'entreprise. Selon ces deux auteurs, l'auditeur interne exerce une influence sur cinq composantes du management des risques d'entreprises. Il donne une assurance raisonnable quant au processus de management des risques, que les risques sont correctement évalués, que le reporting sur les risques majeurs a été correctement établi et qu'un bilan sur la gestion des principaux risques a été dressé.

1.2 Audit interne, théorie des coûts de transaction et gouvernance d'entreprise.

La théorie des coûts de transaction formulée par Coase, 1937 ; Williamson, 1975) a donné lieu à de nombreuses discussions, Pour les théoriciens des coûts de transaction (l'entreprise contrairement au marché, apparaît comme le mode d'organisation qui permet de réaliser des économies sur les coûts de transaction. En effet, «ce qui distingue les entreprises des marchés, c'est la capacité qu'ont les entreprises à internaliser certaines transactions et à les réaliser à un coût moindre que si elles avaient dû se dérouler sur les marchés » (Ebondo. et Pigé 2002).

Considérant que les travaux d'audit externe représentent des couts, les dirigeants ont pensé à internaliser l'essentiel de leurs travaux d'audit légal grâce à la création des services d'audit interne. Et en recrutant des auditeurs, salariés de l'entreprise, pour réaliser certaines activités d'audit. D'ailleurs, La crise de 1929 a été l'origine d'économies qui fut à l'origine de la création de la fonction d'audit interne dans les grandes entreprises (Ebondo, 2005).

La fonction d'audit interne apparaît ainsi comme le cadre institutionnel propice à une bonne gouvernance dans la mesure où il permet une réduction des coûts et par conséquent une amélioration des performances, de plus la définition de l'IIA situe bien la place de l'audit interne dans la gouvernance de l'entreprise.

En effet, l'audit interne « *évalue les processus de management des risques d'une organisation, de contrôles et de gouvernement d'entreprise. Il offre ainsi à une organisation une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer* ».

2. L'influence du Conseil d'administration sur l'audit interne

Au début du 20^{ème} siècle, dans le capitalisme américain, la gestion et la propriété de l'entreprise étaient concentrées entre les mains d'un seul individu, généralement elles étaient détenues par la famille. Peu à peu, le développement économique a incité à la croissance des entreprises, et une nouvelle forme de propriété est apparue celle de l'actionnariat dispersé, cette dernière est confronté aux traditionnels conflits d'agence avec les dirigeants qui résultent de la séparation de la propriété et de la gestion de la firme. Dans cette logique, une nouvelle fonction est apparue, cette dernière a suscité la mise en place de divers mécanismes de contrôle qui limitent le comportement opportuniste des dirigeants (Shleifer et Vishny, 1997), c'est à dire à cause de l'incertitude des dirigeants sociaux à gérer l'entreprise conformément aux intérêts des propriétaires.

Ces mécanismes de surveillance et d'incitation sont assurés par le conseil d'administration chargé de la représentation des intérêts des actionnaires. En effet, le conseil d'administration, en tant qu'autorité légale chargée de ratifier et de contrôler les décisions des dirigeants, joue un rôle important dans la résolution de ces conflits d'intérêts (Fama et Jensen, 1983). Il constitue un mécanisme de gouvernance interne, dont l'efficacité n'est probablement pas sans incidence sur la création de valeur et, par conséquent, sur la satisfaction des actionnaires (Godard,2000)

2.1. Le comité d'audit

Depuis quelques années, Nous observons une attention croissante portée aux comités d'audits notamment suite à l'effondrement financier de certaines grandes sociétés, à titre d'exemple, Enron. D'ailleurs la loi Sarbanes-Oxley Act en 2002 a été promulguée et qui formalise et impose dans la section 301 et 407 la présence d'un comité d'audit en précisant ses missions, ses moyens et sa composition, car bien avant ça, le comité d'audit avait pour principal rôle, outre la surveillance des dirigeants au service des actionnaires , de renforcer l'indépendance des auditeurs en leur permettant de communiquer directement et régulièrement avec le conseil d'administration et en leur faisant éviter la pression des dirigeants (charreaux, 2002).

Cependant après les derniers scandales financiers et la crise de confiance constatée des utilisateurs de l'information comptable et financière et discréditent les cabinets d'audit quant à la qualité d'audit. En effet, les milieux économique et juridique, conscients de l'inefficacité des systèmes de contrôle et des indicateurs actuels à appréhender la qualité d'audit, se sont orientés, pour l'évaluation de cette qualité, vers l'analyse du processus lui-même. Or, étant donné la difficulté pour les actionnaires d'accéder aux informations se rapportant au processus d'audit, ces milieux économique et juridique ont fait intervenir la médiation des comités d'audit, qui eux, ont la possibilité d'observer ce processus, pour évaluer la qualité de la mission réalisée par l'auditeur (Manita, Pige, 2006).

Le comité d'audit est connu pour être l'un des comités spécialisé parmi les plus importants que peut créer le conseil d'administration, il est au cœur du concept de la gouvernance, il est composée de membres non exécutifs du conseil d'administration qui sont expérimentés dans le domaine comptable et l'audit, le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de préparation des états financiers, la surveillance de la fonction audit interne et du système de contrôle interne et la supervision de l'auditeur externe.

Plus simplement, Le comité d'audit est un organe qui a pour mission de contrôler et de participer par ses conseils et recommandations à la supervision du contrôle interne.

les premiers comité d'audit ont fait leur apparition aux Etats-Unis suite aux scandales financiers de Mckesson et Robbins (1938) qui ont conduit chacun de la Bourse New York (NYSE) et Securities and Exchange Commission (SEC) à recommander la nécessité de la mise en place d'un comité d'audit composé des administrateurs externes (non exécutifs)-c'est-

à-dire qui ne sont pas membres de la direction qui ont pour mission de désigner l'auditeur externe et de fixer sa rémunération dans une tentative d'accroître son indépendance à exprimer une opinion sur les états financiers émis par les sociétés.(Manita, Pige, 2006).)

Quant aux domaines d'intervention du comité d'audit, selon Charles Piot, Lamya Kermiche (2009), les missions du comité peuvent être déclinées en trois principaux domaines d'intervention.

Le premier concerne l'examen des données comptables. Le comité est chargé de préparer les délibérations du conseil d'administration (de surveillance) relatives à l'examen des comptes semestriels et annuels. Il porte un jugement sur les méthodes comptables utilisées, et s'assure en particulier de la pertinence et de la permanence de ces méthodes.

Le deuxième domaine d'intervention a trait au système de contrôle interne mis en place au sein de l'entreprise. Le comité s'assure que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes. Il examine l'organisation et le fonctionnement de l'audit interne. Il se tient en outre informé des risques majeurs auxquels est confrontée l'entreprise (Broye, 2009)

Enfin, le comité peut avoir pour mission de porter un jugement sur le choix et le renouvellement des auditeurs externes. Le rapport Bouton recommande spécifiquement que le comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes, et formule un avis sur le montant des honoraires d'audit légal.

2.1.1. Le comité d'audit et la fonction d'audit interne

La mise en place des comités d'audit a pour objectifs de renforcer la crédibilité des états financiers d'une part, d'assister le conseil d'administration dans ses responsabilités sur la qualité de l'information financière d'une autre part, et enfin de protéger l'indépendance des auditeurs internes et externes en formant un écran contre les pressions des dirigeants. Le comité d'audit est également susceptible d'enrichir la qualité du processus d'audit en favorisant une meilleure circulation de l'information sur le déroulement des contrôles, et donc la révélation d'éventuelles irrégularités à un niveau hiérarchique suffisant pour qu'elles soient prises en considération.

En revanche, comme les enquêtes de terrain des années 1990 le montrent, le comité d'audit peine à protéger l'indépendance des auditeurs internes, et que dans la plupart des cas la fonction d'audit interne demeure sous la coupe du chef de l'exécutif ou du directeur financier. Cela a été confirmé par Kalbers (1992) révèle que la situation américaine n'échappe pas à ce constat, et que les comités d'audit parviennent difficilement à se positionner sur les questions d'indépendance des auditeurs internes

Turley et Zaman (2007), à travers une étude de cas britannique, avancent que le comité d'audit constitue un relai d'information spontané pour le responsable de l'audit interne – en cas de conflit avec le reporting financier ou de découverte d'un excès de la part d'un cadre dirigeant –, alors que son action formelle en matière d'audit et de contrôle interne ne transparait pas (Piot, Kermiche 2009).

Si les travaux portant sur l'audit interne restent encore peu nombreux, dans la littérature, l'efficacité du comité d'audit est appréciée à travers trois critères principaux : l'indépendance de ses membres, leur niveau d'expertise, et l'activité du comité.

- a. La présence, et surtout l'indépendance du comité d'audit, sont une source de diligences accrues de la part de l'auditeur externe ;

- b. Les attributs d'efficacité du comité d'audit (indépendance, expertise, activité) n'ont pas, dans l'ensemble, pour effet de limiter le recours aux services de consultation auprès de l'auditeur externe (honoraires « non-audit ») ;
- c. L'indépendance du comité d'audit semble jouer un rôle positif dans le processus de sélection congédiement de l'auditeur externe : l'embauche d'un auditeur qualifié, la prévention des congédiements opportunistes, ou encore la protection de l'opinion d'audit, sont des prérogatives davantage exercées en présence d'un comité indépendant. Plus marginalement, l'expertise financière s'illustre dans la capacité du comité d'audit à soutenir les positions de l'auditeur en cas de conflit, et à piloter le processus de congédiement de ce dernier.

En effet, les contributions indirectes du comité d'audit sont donc conditionnées par deux caractéristiques complémentaires : l'expertise financière pour ce qui a trait à la qualité de l'audit et du contrôle interne ; l'indépendance (principalement) en matière de qualité de l'audit externe.

3. La qualité de l'audit interne :

Traditionnellement, la qualité de l'audit est évaluée à travers deux variables selon la définition la plus connue de la qualité de l'audit, formulée par DeAngelo en 1981 : « la *qualité de l'audit est définie comme l'appréciation par le marché de la probabilité jointe qu'un auditeur donné va simultanément (a) découvrir une anomalie significative dans le système comptable de l'entreprise cliente et (b), mentionner cette anomalie* » (Pigé, 2011) DeAngelo (1981) intègre cet aspect dans sa définition fondatrice de la qualité de l'audit en démontrant que la qualité dépend de deux paramètres :

(1) la compétence de l'auditeur pour déceler les anomalies

(2) son indépendance pour communiquer ces anomalies comme l'explique le schéma suivant. Autrement dit, il s'agit de **l'indépendance** de la fonction d'audit interne et de **la compétence** des auditeurs internes qui la composent.

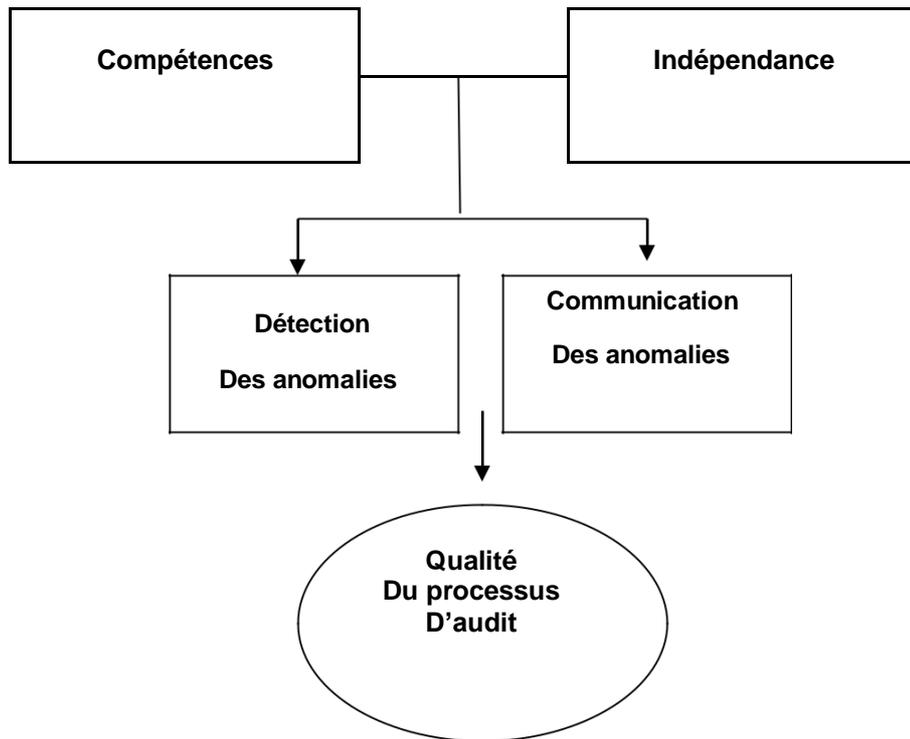


Figure 3: La qualité de l'audit selon la définition de DeAngelo (1981)

Plusieurs travaux, évoquent les principaux critères de la qualité d'audit interne et externe et ce, tant par les chercheurs que par les praticiens (Roussy, 2011). Ces derniers ont conclu que les deux critères essentiels sont : l'indépendance et la compétence, ils figurent également dans les critères de qualité d'audit interne et d'audit externe, En revanche :

- En audit externe, l'indépendance se présente comme étant la capacité de l'auditeur externe à divulguer des fraudes ou des malversations financières (De Angelo 1981a ; 1981b), en audit interne, elle se définit comme étant la capacité de l'auditeur interne à assumer, de manière objective, ses responsabilités (The Institute of Internal Auditors, 2009 : par. 1100).
- Également, en audit externe, la compétence de l'auditeur externe est définie comme étant sa capacité à détecter les fraudes et les inexactitudes (De Angelo 1981a; 1981b) alors qu'en audit

interne, la compétence de l'auditeur interne est associée aux connaissances et au savoir-faire nécessaires à l'exercice de ses fonctions (The Institute of Internal Auditors, 2009 : par. 1210).

Critère de qualité de la fonction d'audit interne	Indicateurs	Auteurs (année)
Indépendance	<ul style="list-style-type: none"> • Missions davantage axées sur l'audit (missions d'assurance) que sur le service conseil • Processus audités davantage d'ordre stratégique qu'opérationnel • Rémunération fixe • Reddition de comptes au comité d'audit plutôt qu'à la haute direction • Position de la fonction dans l'organisation • Impartition des activités 	Desai, Gerard et Tritaphy (2011) Lin <i>et al.</i> (2011) Brandon (2010) Desai, Roberts et Srivastava (2010) Munro et Stewart (2010) Schneider (2010) Stewart et Subramaniam (2010) Christopher, Sarens et Leung (2009) Prawitt, Smith et Wood (2009) Glover <i>et al.</i> (2008) IIA (2008) Abbott <i>et al.</i> (2007) Gramling et Hermanson (2006) Gramling et Myers (2006a) Gramling et Vandervelde
Compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'années d'expérience en audit interne • Connaissance des activités de l'organisation • Possession d'un titre d'expert-comptable ou d'auditeur interne • Satisfaction à l'égard des travaux antérieurs 	(2006) Gramling <i>et al.</i> (2004) Hermanson et Rittenberg (2003) DeZoort, Houston et Peters (2001) Messier et Schneider (1988) Brown (1983)

Tableau 6: Les critères de qualité de la fonction d'audit interne

3.1. L'indépendance de l'auditeur interne

L'indépendance a été identifiée comme une condition essentielle pour l'auditeur interne. C'est un critère clé, sans lequel l'auditeur interne ne peut exercer convenablement son métier. Cette indépendance a été définie par l'IIA comme : "*L'absence de conditions qui menacent l'objectivité ou l'apparence d'objectivité. Ces menaces à l'objectivité doivent être gérées par l'auditeur interne sur un plan individuel, fonctionnel et organisationnel*".

L'IFACI (Institut Français d'Audit et du Contrôle interne) présente quant à lui la définition suivante : "*L'indépendance c'est la capacité de l'audit interne à assumer, de manière impartiale, ses responsabilités. Afin d'atteindre un degré d'indépendance nécessaire et suffisant à l'exercice de ses responsabilités, le responsable de l'audit interne doit avoir un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Conseil. Cet objectif peut être atteint grâce à un double rattachement*".

L'indépendance de l'auditeur interne est en premier lieu une indépendance de l'esprit et non pas uniquement une indépendance d'apparence. Cette indépendance s'articule à plusieurs niveaux :

3.1.1. Au niveau de la position hiérarchique

Les normes professionnelles 1110 de 2011 attestent que «*Le responsable de l'audit interne doit relever d'un niveau hiérarchique suffisant au sein de l'organisation pour permettre au service d'audit interne d'exercer ses responsabilités. Le responsable de l'audit interne doit confirmer au Conseil, au moins annuellement, l'indépendance de l'audit interne au sein de l'organisation.*»

L'indépendance et la position hiérarchique de l'auditeur interne au sein de l'entreprise sont considérées par plusieurs auteurs comme des critères importants procurant à l'audit interne une certaine liberté et indépendance. Cette dernière protège l'objectivité de l'auditeur interne et va lui permettre d'effectuer convenablement son travail. Elle va améliorer la qualité de l'audit interne, et serait encore plus importante, avec le soutien de l'autorité à laquelle l'auditeur interne rapporte. En effet, l'auditeur ne doit en aucun cas avoir peur lors de la divulgation des irrégularités ou fraudes qu'il a pu découvrir, même celles commises par la direction.

Cependant, cette indépendance peut être aussi liée à sa position au sein de l'entreprise. Les normes et standards professionnels, estiment que l'auditeur interne doit avoir un accès direct au conseil d'administration afin de préserver son indépendance. De plus, il doit avoir la possibilité de s'entretenir avec ce conseil des points d'intérêts mutuels sans passer par la direction générale.

En effet, nous considérons que l'auditeur ne peut pas faire son travail convenablement que dans le cas où il jouit de son indépendance. En effet, cette situation est liée au fait qu'il doit pouvoir divulguer et rapporter à la plus haute hiérarchie au sein de l'entreprise. Si cette condition n'est pas respectée, le rapport de l'auditeur peut être falsifié ou biaisé par son supérieur hiérarchique. De plus, l'auditeur interne aura du mal à dénoncer des comportements opportunistes ou nuisibles, entrepris par ses supérieurs (Noubbigi, 2013)

3.1.2. L'indépendance dans l'investigation, dans la communication, et la liberté de porter ses résultats d'opinion :

Le conseil d'administration doit permettre à l'auditeur d'effectuer son travail dans les meilleures conditions, il doit lui octroyer également le budget et les moyens nécessaires. De plus, l'indépendance de l'auditeur interne va permettre de rendre les jugements impartiaux, et objectifs, indispensables à la conduite de leurs missions, quant à sa rémunération, elle est approuvée par le conseil et n'est pas sous l'emprise de la direction. Ainsi, il serait plus difficile pour cette dernière d'exercer des pressions sur lui via sa rémunération en cas de conflit, ou afin de l'inciter à revoir son rapport ou encore à taire Certaines défaillances.

Nous abordons également le critère d'objectivité de l'auditeur interne qui est examinée comme l'un des critères le plus retenu dans les études relatives à la qualité de l'audit interne. Cette attitude va permettre à l'auditeur interne d'accomplir sa mission de telle sorte qu'ils puissent raisonnablement croire en ses travaux, et que la qualité de ceci ne soit compromise d'aucune façon que ce soit. Une grande importance lui a été accordée par les normes et standards de l'audit interne.

L'objectivité a été définie par l'IIA comme : "*une attitude impartiale qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient certains de la qualité de leurs travaux, menés sans compromis. L'objectivité implique que les auditeurs internes ne Subordonnent pas leur propre jugement à celui d'autres personnes*".

Pour préserver son objectivité, Le rôle de l'auditeur s'arrête à leur évaluation et non pas à l'élaboration des procédures de contrôle interne et à la présentation de remèdes pour leurs défaillances. Car sa participation à leur mise en place va le démunir du regard critique qu'il devrait porter sur ces procédures. Il va ainsi perdre son objectivité vis-à-vis du système de contrôle interne

Quant à l'indépendance de l'auditeur interne dans de la communication des résultats, en effet selon les normes professionnelles, l'auditeur interne est obligé de rapporter administrativement à la direction, afin d'accomplir convenablement les activités quotidiennes.

D'autres travaux insistent aussi sur l'importance accordée par les standards et normes d'audit, comme la norme 1110, au responsable hiérarchique auquel rapporte l'auditeur interne. Ce responsable hiérarchique doit garantir à l'auditeur interne son indépendance, pour la réalisation de ses missions dans les meilleures conditions. Selon ces standards professionnels, dans les meilleurs des cas, l'auditeur interne doit rapporter au comité d'audit sinon, au pire, à un dirigeant favorisant et encourageant l'indépendance de l'auditeur interne. Ce dirigeant doit croire en l'importance de la fonction audit interne et doit lui fournir le statut et la stature nécessaire pour l'épanouissement de cette fonction.

3.2. La compétence de l'auditeur interne

Si les compétences techniques sont indispensables au quotidien pour l'auditeur interne, d'autres compétences personnelles, comme la capacité d'analyse, l'esprit critique et la communication restent la priorité des responsables de l'audit interne, en effet la compétence est définie selon Arens and Loebbecke (1991) comme la possession de connaissances techniques nécessaires pour achever et compléter un engagement professionnel entrepris et Accepté.

D'autres auteurs prennent en considération le niveau d'éducation c'est-à-dire, la formation continue, l'expérience acquise par l'auditeur interne ainsi que les qualifications professionnelles influencent l'efficacité du département audit interne. En effet, DeZoort, (1998) accorde une grande importance à l'expérience des auditeurs internes comme mesure de compétence des auditeurs internes. La compétence de l'auditeur interne va s'accroître avec la durée de son expérience dans ce type de poste et s'il a une connaissance approfondie de l'entreprise

Tawarejri et al. (2003), considèrent que la réussite du département audit interne dépend de la qualité du travail fourni par les auditeurs internes.

Coram et al. (2008) Ils ont pu voir que la compétence des auditeurs internes, et principalement le volet expérience, favorise considérablement la capacité des auditeurs internes à détecter les fraudes.

L'étude d'Arena et Arronzo (2009) a été effectuée dans 12 entreprises italiennes. A travers les interviews avec les auditeurs internes et avec les audités, les auteurs ont pu ventiler les entreprises en 4 groupes selon la qualité de l'audit interne et la satisfaction des audités. Elles ont constaté que les entreprises qui ont la meilleure qualité d'audit sont celles dont les auditeurs internes possèdent une formation académique en gestion, en économie ou en droit. Les auditeurs internes ne possèdent pas forcément une expérience au préalable mais les interviewés jugent que cette expérience pourrait les rendre plus efficaces et surtout directement fonctionnels et rentables. Cependant, dans toutes ces entreprises dont l'audit interne est efficace, il y a une rotation de l'effectif qui ne dépasse pas 8 ans de service au sein du département audit interne. De plus, ces entreprises sont caractérisées par la présence d'auditeurs internes possédant des certifications professionnelles comme le CIA ou le CPA. Les auditeurs de ces entreprises participent fréquemment à des formations et séminaires de l'IIA ou d'autres centres de formations afin d'améliorer leurs compétences et préserver leurs acquis. Pour les compétences comportementales liées à la bonne communication, les interviewés ne voient pas qu'elles nécessitent une formation particulière.

Section II : L'audit externe un pivot de gouvernance ?

1. Fondement théorique de la discipline :

L'audit financier apparaît comme la forme d'audit la plus ancienne et connue du public. Néanmoins, cette pratique n'a commencé à susciter l'intérêt des chercheurs qu'à partir du vingtième siècle. Mautz et Sharaf (1961) furent parmi les premiers à s'intéresser à la recherche en audit et souligner l'absence de théorie appliquée dans ce domaine :

« Même si l'intérêt pour l'audit s'est accru substantiellement à travers ces dix dernières années, aucune théorie de l'audit n'a été développée pour soutenir un effort cohérent de recherche ».

Le travail de ces auteurs se fondait sur certains principes philosophiques appliqués à l'audit. Il supposait l'inexistence nécessairement de conflits d'intérêts entre l'auditeur et la direction de l'entreprise auditée. Cette tentative de théorisation de l'audit externe s'inscrit dans la première vague de recherche recourant à une problématique normative (Casta et Mikol, 1999, p. 118).

Ce courant s'intéresse principalement à la méthodologie et aux outils. Il s'exprime essentiellement dans la revue 'Auditing : Journal of Practice and Theory' englobant une grande part de la recherche nord-américaine. À partir des années 70, l'émergence d'un cadre théorique de la gouvernance a contribué au développement d'un deuxième courant de recherche.

Comparativement à la première vague d'études normatives, ce courant se penche sur l'introduction d'approches empiriques ou expérimentales. Il s'agit, plus particulièrement de recourir à une modélisation du marché de l'audit dans le but d'étudier le comportement de l'auditeur (indépendance, fixation des honoraires...) ou expliquer des phénomènes observés (croissance externe, effet de réputation...) (Casta et Mikol, 1999, p. 118). Ce type d'études s'exprime essentiellement dans Journal of Accounting and Economics. Le développement de la théorie de la gouvernance, constituée autour de plusieurs courants théoriques de l'économie de l'entreprise, a mis en exergue le rôle crucial du contrôle dans la performance de l'entité (Watts et Zimmerman, 1983).

En effet, dans le cadre de la relation d'agence, développée par Jensen et Meckling (1976), un problème de divergence d'intérêt et d'asymétrie d'information se pose entre dirigeant (agent) et investisseur (principal). L'auditeur joue un rôle crucial dans cette relation en contrôlant les managers afin de s'assurer qu'ils œuvrent dans l'intérêt des actionnaires. Shapiro (1987, p. 635) considère l'auditeur comme un gardien de confiance (guardian of trust) entre les deux parties.

Le développement du fondement théorique de la gouvernance a rapidement entraîné la multiplication des études empiriques et expérimentales traitant de diverses questions (relation auditeur - audité, marché de l'audit, concentration des cabinets...).

2. L'audit externe comme un mécanisme de gouvernance

Aux termes de Charreaux « *le gouvernement de l'entreprise recouvre l'ensemble des mécanismes ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement-dit, qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire* ».

Cette définition confirme l'importance des dispositifs de gouvernance à respecter en vertu de principes et règles qui guident et limitent la conduite des agissants au nom de l'entreprise (Nguyen et al.1996, p. 3). De ce point de vue, la continuité des firmes ne peut être assurée qu'à travers la divulgation des informations comptables et financières de qualité d'une part, et d'autre part garantir la transparence de ces informations qui constitue une condition irréversible afin de protéger la relation de confiance entre l'entreprise et ses partenaires. En effet nous retrouvons bel et bien le rôle crucial de l'audit légal parmi les différents organes de gouvernance.

Plusieurs terminologies de l'audit externe existent ; à savoir la vérification externe, le contrôle légal ou statutaire et le commissariat aux comptes. En effet, ce mécanisme de gouvernance, joue un rôle fondamental de structure de propriété est de réduire l'asymétrie informationnel entre les gestionnaires et les actionnaires. Selon plusieurs auteurs, l'audit légal a le rôle de coordinateur des actions et régulation des conflits entre les différents acteurs de l'entreprise dont les relations sont fondées sur des hypothèses d'asymétrie informationnelle et d'incertitude.

Partant du concept que les dirigeants peuvent adopter un comportement opportuniste afin de maximiser leur fonction d'utilité, et que les actionnaires font face à tels agissements, en mettent en place des dispositifs de contrôle. En effet confirmé par Casta et Mikol (1999) l'audit légal est un organe de gouvernance, qui conforte une opinion sur la crédibilité des états financiers. C'est-à-dire, l'opinion exprimée par l'auditeur autour de l'information publiée par les sociétés permet d'en accroître l'utilité pour des utilisateurs placés en situation d'asymétrie.

Conformément aux mécanismes de gouvernance, l'audit légal est considéré comme un moyen de contrôle fondamental, car il incite ou oblige les individus à qui une responsabilité a été déléguée à agir conformément aux intérêts des partenaires de l'organisation. De cette façon, L'audit externe est ainsi conduit selon Glynn¹⁰² « pour enquêter sur l'exercice de la responsabilité assumée et pour établir dans un rapport si l'exercice de la responsabilité est correct et juste ». En effet, L'intervention de cet organe « incontournable » incite à remédier aux divers aspects limitatifs des mécanismes de gouvernance lesquels dépourvus de cette intervention ne sont pas en mesure d'assurer une réduction du pouvoir discrétionnaire du dirigeant ainsi que de l'asymétrie informationnelle (Gaddour, 2016) .

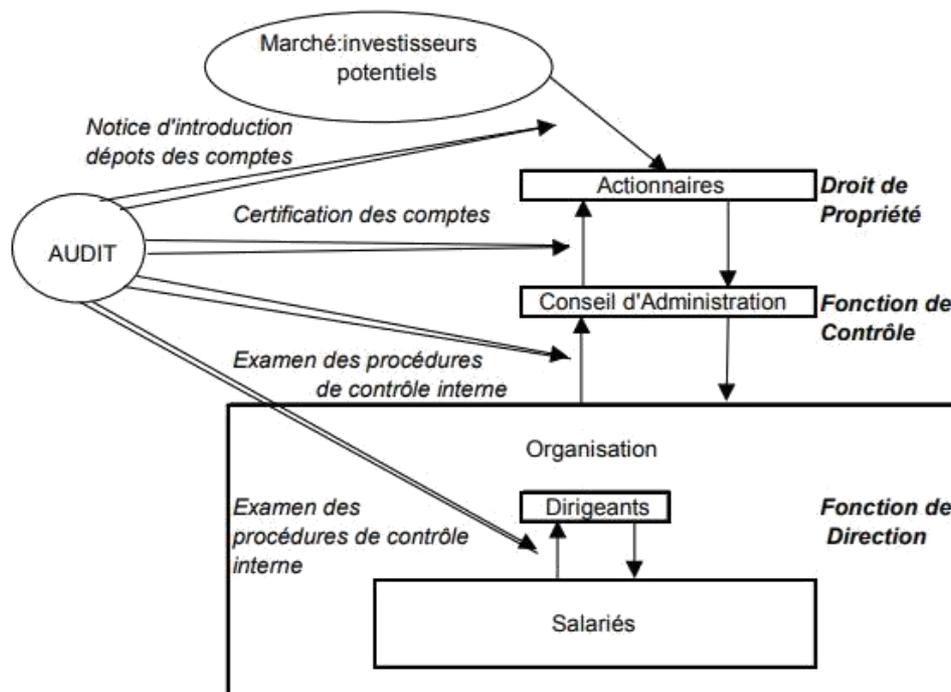


Figure 4: Audit et gouvernement d'entreprise (Pigé 1998)

2.1. L'audit légal au cœur de la théorie de l'agence :

Dans le cadre théorique de l'agence, fondé par Jensen et Meckling (1976), la nature de la relation entre les dirigeants et les actionnaires est conflictuelle, autrement dit, Cette théorie repose sur une représentation contractuelle de la firme dont le problème entre ses parties prenantes revêt un problème contractuel et informationnel. Et comme moyen de réduction de ces conflits entre les différentes parties prenantes, la gouvernance suggère l'audit externe comme mécanisme de réduction des conflits et des asymétries informationnelles.

Plus explicitement, et selon un grand nombre d'académiciens et de professionnelles La séparation des fonctions de propriété et de contrôle engendre des conflits d'agence qui se concrétisent, dans un contexte d'asymétrie informationnelle, par un comportement opportuniste de la part des dirigeants.

Affirmé par Omri, et al (2009) « *le besoin des actionnaires de contrôler les dirigeants de la firme est en relation positive avec la complexité de l'organisation.... En profitant de cette asymétrie d'information, les dirigeants peuvent adopter des comportements opportunistes à l'encontre des intérêts des propriétaires tout en cherchant à maximiser leurs propres utilités (Jensen et Meckling, 1992). En tant que mécanisme de gouvernance, La fonction fondamentale de l'audit est de réduire en grande partie l'asymétrie d'information entre les gestionnaires et les actionnaires ou les tiers contractants. En garantissant l'image fidèle des informations financières communiquées, l'audit semble constituer un facteur clé permettant à ces derniers (les contractants) de prendre leurs décisions propres. Etant donné son importance pour la prise de décision, les différents utilisateurs des états financiers ont besoin d'être sécurisés quant à la qualité de cet audit* ».

En définitive, et selon plusieurs auteurs l'audit externe s'inscrit au cœur des mécanismes de gouvernance, c'est un mécanisme intentionnel qui revêt beaucoup d'importance pour garantir la pérennité des entreprises. Il sert à parfaire la bonne gouvernance des entreprises. Il a pour objectif de fiabiliser tout ou partie des informations transmises par les dirigeants aux tiers). Il est considéré comme un mécanisme de gouvernance à part entière, permettant de réguler les relations entre les différents détenteurs d'intérêts dans l'entreprise d'une part, et un mécanisme de surveillance réducteur des dépenses de surveillance d'une autre part.

2.2. La théorie des coûts de transactions et l'audit externe

Toute relation contractuelle engendre l'existence de coûts afférents aux transactions. Ainsi selon Williamson (1994) tel que traduit par Lavastre (2001), l'économie des coûts de transaction "couvre un champ relativement large et possède une application assez étendue. En fait, toute relation, économique ou autre, qui prend la forme d'un problème contractuel (ou qui peut être décrite comme tel) peut être évaluée avantageusement selon les termes de l'économie des coûts de transaction". La relation contractuelle entre auditeur externe et firme peut répondre aux prérogatives de cette théorie. L'une des hypothèses sous-jacentes à la théorie des coûts de transaction est l'opportunisme de l'une des parties. L'audit externe permet de faire face au comportement opportuniste des agents qui veulent s'enrichir aux dépens des autres parties prenantes. Plusieurs auteurs ont traité du rôle de l'audit externe dans la réduction de l'opportunisme. Ces mêmes auteurs estiment que la gestion du résultat est un acte nuisible, répréhensible, guidé par l'opportunisme du dirigeant. Pour leurs études, ils ont généralement retenu la gestion du résultat comme proxy de l'opportunisme des dirigeants (Becker et al. 1998). De même, l'étude de Becker et al. (1998) détermine que les entreprises auditées par un non Big five, présentent des accruals discrétionnaires gérant le résultat vers la hausse, supérieurs aux accruals discrétionnaires, présentés par les entreprises auditées par un Big. Ils estiment que cette gestion à la hausse révèle les comportements opportunistes des managers. Bertrand et al. (2013) ont étudié les contrats d'audit de façon expérimentale à travers trois théories : la théorie des coûts de transaction ; la théorie du comportement planifié² et la théorie du choix social³. Ils stipulent que les acheteurs des contrats de l'audit, l'entreprise, payent les coûts liés à l'audit en contrepartie de la réduction de l'asymétrie de l'information. Ainsi les acheteurs de ce service d'audit continuent à le payer tant qu'ils continuent à sentir que les avantages escomptés sont supérieurs aux coûts subis. Or les auteurs estiment que ce choix de recourir à l'audit est aussi dû à des pressions politiques et sociales. Dans son étude, Paape (2007) explique que les coûts de transactions sont "toutes les dépenses relatives à une transaction comme la recherche des partenaires, la collecte des informations, la négociation, la rédaction des différents brouillons et la surveillance de la réalisation des clauses du contrat et ses différents accords". Seulement, l'auteur insiste sur le fait que cette théorie n'a pas été conçue réellement pour décrire les relations et les besoins dans une relation correspondant à une mission d'audit. Pour lui, cette dernière ne répond pas à la relation d'audit et les arguments présentés sont généralement tirés par les cheveux. L'auteur se demande alors pour quoi les

Chercheurs continuent encore à l'utiliser. Il explique ceci par l'absence d'autres théories viables et acceptables permettant de répondre aux prérogatives relatives aux missions d'audit.

3. La qualité de l'audit externe :

La qualité de l'audit constitue une garantie fondamentale de la vraisemblance des contrôles et de la crédibilité des rapports divulgués par les auditeurs. La notion de qualité a été définie par DeAngelo (1981) comme étant « *la probabilité jointe pour qu'un auditeur puisse découvrir une erreur contenue dans les états financiers (compétence) et la révéler (indépendance)* ». Ces deux critères essentielles que doit posséder un auditeur externe, pour obtenir un rapport d'audit d'une meilleure qualité avec l'ensemble de la réglementation et les normes de travail, présentent des garde-fous destinés à maintenir une qualité minimale des services d'audit selon Piot (2005)

La compétence de l'auditeur externe peut se mesurer par les trois éléments suivants : les études entreprises, les formations suivies et l'expérience acquises. D'autres proxys et mesures de la compétence ont été développés par différents auteurs. Cependant, il reste toujours difficile de mesurer de façon directe la compétence de l'auditeur externe.

Quant à l'indépendance qui fait référence à l'objectivité de l'auditeur mais, suite aux derniers scandales financiers qui ont secoué le monde, ce critère d'indépendance a été remis en question, D'une façon générale, l'indépendance de l'auditeur externe peut être assurée par sa résistance aux pressions exercées par son client ou bien par d'autres parties prenantes (hemangui, 2005).

3.1. La compétence de l'auditeur externe

Le premier critère de la qualité de l'audit externe est la compétence qui est un concept non directement observable. Cette notion désigne un terme assez large, il peut signifier les connaissances, les études accomplies, ou encore l'expérience ou même la spécialisation.

D'autres auteurs ont déterminé la compétence de l'auditeur à travers la réputation du cabinet d'audit. La notoriété ou la réputation du cabinet d'audit a généralement été estimée par l'appartenance aux *Big*, qui ont passé de huit à quatre, aujourd'hui.

La majorité des études anglo-saxonnes ont mis en évidence le conservatisme de ces grands cabinets et leur souci de préserver leur "*capitalreputation*". Cependant, certains auteurs (Ammar, 2006) ont remis en cause cette distinction, notamment après l'affaire Enron et l'implication du cabinet Anderson, l'un des "*Bigfive*", qui a été mis en examen et qui a contribué au scandale en certifiant des données frauduleuses. Un réseau de grande taille correspond à l'appartenance à un *Big* ou à un des majors nationaux

Pour exécuter une tâche d'audit, ou pour effectuer une mission d'audit, l'auditeur utilise ses connaissances en audit (générales et spécifiques) ainsi que celles relatives aux domaines de l'audit à savoir la comptabilité et le secteur d'activité du client. En effet F.Chooa distingué trois types de connaissances, il s'agit en effet des : connaissances spécifiques, abstraites et conditionnelles (.

D'autres auteurs ont décrit six différents (comme expliqué dans le tableau ci-dessous) types de connaissance qu'un auditeur peut utiliser lors de l'accomplissement de ses fonctions ainsi que leurs sources d'acquisition.

Types de connaissance	Sources d'acquisition
Des généralités sur l'audit Des espaces fonctionnels : audit → des systèmes fiscaux et informatiques Des difficultés comptables : → bailles,	Université Stages de formation Expérience

pensions	
Des connaissances sectorielles	Stages de formation (quelque peu)→ Expérience
Culture des affaires	Expérience
Connaissance / résoudre les→ problèmes	Université Expérience

Tableau 2: Les sources d'acquisition

Les connaissances générales en audit sont acquises généralement au niveau l'université et lors des stages de formation, quant aux trois autres types de connaissance qui concernent le domaine de l'audit sont : les difficultés comptables, les connaissances sectorielles et la culture des affaires. L'auditeur forgera son expérience avec le temps. Aussi il est préférable selon les professionnels et les académiciens que les auditeurs aient des connaissances profondes et spécialisées concernant le secteur d'activité de l'entreprise lors de l'accomplissement de tâches d'audit.

D'autres caractéristiques peuvent être prises en considération pour apprécier la compétence des cabinets d'audites tel que : les caractéristiques organisationnelles, c'est-à-dire la structure hiérarchique et l'organisation du travail, or cet aspect existe au sein des *Big* (Power 1995). La réputation peut jouer un rôle important pour mesurer la qualité d'audit.

3.2. L'indépendance de l'auditeur externe

Le deuxième critère, l'indépendance de l'auditeur, a fait l'objet de plusieurs lois, de par le monde, tentant de renforcer cette indépendance (Sori et Karbhari, 2006). Moore et al. (2006) rappellent que l'intérêt pour l'indépendance a commencé très tôt au début du 20^{ème} siècle.

Il faudrait préciser que l'indépendance doit être une indépendance de fait et une indépendance en apparence. L'indépendance de fait est une indépendance principalement mentale, c'est-à-dire que l'auditeur préserve ses attitudes et garde un comportement impartial tout le long de la mission d'audit, alors que l'indépendance d'apparence correspond aux attentes des autres, concernant le comportement des auditeurs (Nouri et Ahlawat, 2011).

Fearnley and Beattie (2004) estiment, même, que l'indépendance d'apparence est encore plus importante puisqu'elle est observable, contrairement au comportement d'indépendance. Cette idée est partagée par Moore et al. (2006) qui estiment aussi que l'indépendance d'apparence est la plus intéressante puisque c'est elle qui procure son intérêt à la certification de l'auditeur. Sans cette indépendance apparente la certification et le contrôle des états financiers par l'auditeur externe perdraient tout leur sens.

L'auditeur externe est rémunéré par l'entreprise elle-même. Il est, donc, toujours sous l'influence du dirigeant, du moment où sa rémunération ou encore sa nomination dépendent de ce dernier (Raghunathan et al, 1994). De même, pour pouvoir mener à bien son travail d'investigation, l'auditeur doit avoir accès aux enregistrements comptables et financiers, et, pour y parvenir, il doit avoir la coopération du dirigeant, ce qui compromet, dès le départ, son indépendance. L'auditeur se trouve dans une position de subordination, à quémander les informations, par rapport au dirigeant.

Plusieurs situations peuvent altérer l'indépendance des auditeurs externes. Certains auteurs ont traité principalement des honoraires importants hors audit liés à des missions de conseil, d'autres des cadeaux offerts aux auditeurs externes ou encore des arrangements concernant l'octroi des crédits à des taux préférentiels (Pany and Reckers, 1980). L'indépendance peut être appréhendée à travers la dépendance économique d'une part et la durée des relations auditeur-client, d'autre part.

3.3. L'auditeur et l'asymétrie d'information

La littérature dégage trois niveaux différents pour lesquels l'intervention de l'auditeur permet de réduire une asymétrie d'information existante :

- Dirigeants et représentants des actionnaires (les administrateurs).
- Les administrateurs et les actionnaires.
- Le cas des appels publics à l'épargne.

3.3.1. Dirigeants et administrateurs

L'asymétrie d'information qui existe entre dirigeants et administrateurs, dans la perspective de Pigé (2000), représente le niveau le plus souvent étudié. Elle porte essentiellement sur les informations privées nécessaires aux prises de décisions stratégiques. Dans ce cas, l'appréciation par l'auditeur de la fiabilité du contrôle interne et du système de *reporting* rassure les administrateurs sur la qualité des données utilisées.

Piot (2003) souligne que les relations entre actionnaires extérieurs et dirigeants sont marquées par des problèmes d'aléa moral et d'opportunisme, lesquels dépendent du niveau d'asymétrie d'information. Les deux parties ont intérêt à minimiser cette dernière : les propriétaires valorisent leur investissement par un meilleur contrôle des richesses de la firme. En acceptant une autorité de contrôle réputée plus efficace, les managers peuvent signaler la qualité de leur gestion et accroître leur rémunération. Dans les deux cas, un renforcement de la qualité de l'audit peut réduire l'asymétrie d'informationnelle.

Selon Jensen et Meckling (1976), les divergences d'intérêts et les comportements opportunistes sont inversement liés à l'actionnariat des managers, donc au degré de séparation propriété-gestion. En outre, l'asymétrie d'information se trouve globalement réduite si les personnes disposant d'un accès à l'information privilégiée – dirigeants, administrateurs, salariés – détiennent une part importante du capital.

3.3.2. Administrateurs et actionnaires

Selon Pigé (1998), entre administrateurs et actionnaires, l'asymétrie concerne les états financiers, et c'est alors la certification des commissaires aux comptes qui véhicule un degré d'assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information comptable. Pigé (2000) explique le besoin d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'une asymétrie d'information entre les membres du conseil d'administration (ou de surveillance) et les actionnaires.

En effet, les administrateurs ont accès aux informations internes de gestion alors que les actionnaires n'ont accès qu'aux comptes annuels et aux informations financières diffusées dans la presse pour évaluer la pertinence des stratégies mises en œuvre et l'efficacité du contrôle exercé par le conseil d'administration. Il est donc nécessaire que les informations transmises soient fiabilisées. C'est l'objectif de la certification des comptes annuels et du contrôle exercé par les commissaires aux comptes.

Fama et Jensen (1983) expliquent que la séparation des décisions dites de *gestion* et de *contrôle* constitue une condition nécessaire au fonctionnement efficient des sociétés ouvertes. Ainsi, le conseil d'administration (ou de surveillance) intervient dans le système de contrôle pour ratifier les décisions stratégiques, puis pour en évaluer les résultats. Les actionnaires conservent la prérogative de désigner l'auditeur externe en assemblée générale, et ce dernier dispose des pouvoirs les plus étendus en matière d'accès à l'information pour accomplir sa mission et protéger les intérêts de ses mandants.

Par conséquent, un audit de qualité peut être considéré comme l'une des composantes d'un système de contrôle complexe chargé de compenser la relative incapacité d'un actionnariat diffus à surveiller et contrôler la politique comptable des managers. À l'inverse, dans les sociétés dites contrôlées, l'actionnaire majoritaire accède directement à l'information privilégiée et se substitue au conseil d'administration pour apprécier les décisions managériales (Pochet, 1998). Dans ce cas, le rôle de l'auditeur indépendant consiste davantage à défendre les intérêts d'éventuels actionnaires minoritaires. Sa nomination résultant directement du vote de l'actionnaire majoritaire, la recherche de notoriété ne devrait pas constituer une priorité.

Conclusion

Les derniers scandales financiers nous ont fait savoir qu'il existe de différentes formes de problèmes d'imperfection des structures de gouvernance qui rappellent fortement que les dirigeants ont un esprit opportuniste et favorisent les intérêts personnels avant ceux des actionnaires profitant notamment d'une situation propice d'asymétrie d'information tout en maquillant les comptes et les états financiers.

L'intervention des mécanismes de gouvernance au sein de l'entreprise paraissent très utiles en vue d'assurer une crédibilité à l'information produite, et permettre aux utilisateurs de faire confiance aux données comptables communiquées.

En effet, l'audit externe, a pour principal objectif de garantir la fiabilité des données comptables diffusées. Il contribue par la même à atténuer l'asymétrie d'information sous-tendant la relation entre les différents partenaires économiques, à résoudre les conflits d'agence considérés comme entrave majeure au développement et à la pérennité des entreprises et, à réduire les coûts y, afférents (Jensen et Meckling, 1976 ; Anderson et al, 1993 ; Charreaux, 1997 ; Yeoh et Jubb, 2001). A cet effet, Tondeur et Coulombe (2001) considèrent qu'un contrat basé sur une information fiable et vérifiable est un atout certain pour minimiser les coûts inhérents aux conflits opposant les différents intervenants de l'entreprise. Par ailleurs, il a été avancé que la qualité des données comptables divulguées est intimement liée à la qualité de l'audit externe (Becker et al, 1998 ; Velury et al, 2003). Conjointement, la demande d'une qualité différenciée d'audit est perçue comme étant une réponse immédiate à un accroissement des coûts d'agence (Francis et Wilson, 1988 ; Copley et al, 1995 ; Abbott et Parker, 2000 ; Piot, 2001, Collis et al, 2004 ; Hay et Davis, 2004). Cependant, très peu d'études se sont intéressées.

Chapitre IV. Cas Pratique Au Sein De Quelques Entreprises

Introduction :

Dans la première partie, nous avons constaté que les dirigeants / Les actionnaires étaient dans une position d'asymétrie d'information. Cette dernière est source de conflit dont sont victimes les actionnaires. Pour cela, ces derniers mettent en place des processus de contrôle permettant de discipliner les dirigeants à travers l'outil de l'audit.

Tout d'abord, nous rappellerons dans un premier temps notre hypothèse formulée précédemment, car ce chapitre va nous permettre de présenter la méthodologie de recherche adoptée pour tester cette hypothèse :

H : L'audit réduit l'asymétrie d'information :

En tant que mécanisme de gouvernance, le rôle essentiel de l'audit est de réduire en grande partie l'asymétrie d'information entre les gestionnaires et les actionnaires ou les tiers contractants (MANITA, PIGE, 2006), il est envisagé dans le cadre de la relation d'agence ou des conflits d'intérêts liés à la séparation de la propriété et du management peuvent survenir. Pour de nombreux auteurs anglo-saxons notamment (Jensen et Meckling, 1976 ; Watts et Zimmerman, 1983 ; NG, 1978 ; Evans, 1980 ; Kinney et Martin, 1994), l'audit apparaît dans une situation conflictuelle comme étant le mécanisme de règlement de conflits. Parmi ces conflits, on peut citer l'asymétrie et la manipulation d'informations. Un audit de qualité permet non seulement de réduire cette asymétrie mais permet aussi de détecter et de révéler les manipulations comptables.

Section I : le cadre de recherche

Il s'agit de présenter dans le cadre de cette thèse, une étude sur l'audit et son intervention dans l'atténuation de l'information asymétrique présente entre le dirigeant et le propriétaire de l'entreprise. Après une analyse des résultats de recherches théoriques et empiriques antérieurs, et l'assemblage des outils théoriques pour analyser notre objet, nous présentons dans cette première partie la démarche méthodologique que nous avons suivie pour atteindre notre objectif de recherche.

Plusieurs entretiens exploratoires menés notamment auprès des dirigeants des entreprises étudiées nous ont permis de confirmer l'intérêt d'un tel sujet et d'affiner notre appréhension de ce phénomène.

Ainsi, ce chapitre a été structuré en trois parties. Nous commencerons par exposer notre positionnement épistémologique par rapport à notre thèse, nous allons également aborder dans cette partie notre démarche méthodologique employée dans le cadre de notre étude de cas, puis nous allons étudier chaque entreprise sélectionnée pour notre cas pratique, dans une troisième partie nous allons affiner nos résultats en les analysants et les discutant et enfin en tirer une conclusion.

1- Le positionnement épistémologique

L'épistémologie a pour but d'éclaircir la conception de la connaissance sur laquelle un travail de recherche se fondera. On peut dire également que c'est pouvoir à tout moment légitimer sa recherche sur le phénomène étudié. Dans ce sens, Wacheux (1996) définit l'épistémologie : *«comme une autorisation de parler et de se faire entendre. Enfin, adopter une épistémologie, donc des guides pour l'action de recherche, permet de se démarquer des consultants, des dirigeants ou des journalistes qui parlent de l'entreprise au seul titre de leur praxis ou de leurs expériences »*.

Autrement dit, l'attitude épistémologique consiste à analyser comment les scientifiques travaillent, comment ils construisent des modèles, conçus comme une représentation simplifiée de la réalité, de poursuivre l'analyse en examinant dans quelle mesure ces modèles sont spécifiques à la discipline ou, d'une autre manière, de voir quelle est la place de la transposition de modèles conçus dans d'autres disciplines et quelle connaissance tirent-ils de ces modèles.

Un chercheur peut s'inscrire au moment de l'élaboration d'une recherche, dans différents paradigmes et produire des connaissances de nature différente.

On peut distinguer quatre grands paradigmes épistémologiques dominant la production de connaissances : le paradigme positiviste, le paradigme interprétativiste et le paradigme constructiviste...Trois d'entre eux sont généralement identifiés comme les principaux repères

Chapitre IV. Cas pratique au sein de quelques entreprises

épistémologiques en économie comme en gestion : le paradigme positiviste, le paradigme interprétativiste et le paradigme constructiviste. En effet, Le fait de

préciser le niveau épistémologique permet également au lecteur d'apprécier le travail par rapport aux autres travaux existants (Koeing 1993).

Le tableau suivant permet à la fois de présenter et de comparer de façon synthétique l'objet de recherche dans chaque paradigme.

Les paradigmes	Le positivisme	L'interprétativisme	Le constructivisme
Les questions épistémologiques			
Quel est le statut de la connaissance ?	Hypothèse réaliste Il existe une essence propre à l'objet de connaissance	Hypothèse relativiste L'essence de l'objet ne peut pas être atteinte (constructivisme modéré ou interprétativisme)	
La nature de la « réalité »	Indépendance du sujet et de l'objet Hypothèse déterministe Le monde est fait de nécessités	Dépendance du sujet et de l'objet Hypothèse intentionnaliste Le monde est fait de possibilités	
Comment la connaissance est-elle engendrée ?	La découverte Recherche formulée en termes de « pour quelles causes... »	L'interprétation Recherche formulée en termes de « pour quelles motivations des acteurs... »	La construction Recherche formulée en termes de « pour quelles finalités... »
Le chemin de la connaissance scientifique	Statut privilégié de l'explication	Statut privilégié de la compréhension	Statut privilégié de la construction
Quelle est la valeur de la connaissance ? Les critères de validité	Vérifiabilité Confirmabilité Réfutabilité	Idiographie Empathie (révélatrice de l'expérience vécue par les acteurs)	Adéquation Enseignabilité

Source:Thiéart R.A., 2003, p. 14

Tableau 08 : les différents paradigmes de recherche

Quant à notre recherche doctorale, nous nous situons dans la démarche interprétativiste puisque dans un premier temps nous av

ons essayé de comprendre la réalité et les conséquences de la séparation de la propriété et la gestion notamment par la compréhension du comportement des dirigeants, ses intentions et ses motivations, on a étudié aussi quelques mécanismes réduisant les problèmes d'asymétrie entre ces deux acteurs tels que le conseil d'administration, et l'audit. En effet, cette démarche propose une

démarche de recherche compréhensive, telle qu'elle a été fondée par Weber (1965) avec la notion de *Verstehen* (comprendre) :

« *Par opposition au positivisme, la sociologie compréhensive postule que l'étude du social suppose une volonté réelle de le comprendre, avant de l'expliquer. Les activités individuelles ou sociales s'expriment par les intentions des acteurs (conscience, valeurs, normes, motivations, contraintes). Le sens que les personnes donnent à leurs actes constitue le véritable objet de recherche.* » (Wacheux, 1996).

Notons que la principale limite attribuée aux recherches interprétativiste est le manque de généralisation des résultats. Toutefois, certains chercheurs contestent cette affirmation. C'est le cas de Walsham (1995), qui suggère que la nature de la généralisation est différente entre approche positiviste et interprétativiste. Et même en nous focalisant sur un seul cas, les conclusions seront dans tous les cas non généralisables et encouragent en prolongement de la thèse l'ajout d'autres terrains de recherche.

2- La démarche méthodologique

La démarche méthodologique dans une thèse est une étape cruciale pour un chercheur, cette étape est définie comme « *l'étude des méthodes permettant de constituer des connaissances* » (Avenier & Gavard-Perret, 2008). Ainsi chaque chercheur est appelé, en cohérence avec son positionnement épistémologique, à mobiliser un certain nombre de méthodes d'accès au « réel ». Chaque méthode s'articule autour d'un certain nombre d'outils de collecte et de traitement des données.

En ce qui concerne notre cas, nous avons commencé par la collecte d'information, cette étape s'articule autour de quatre phases :

- Une phase d'entretiens « **exploratoires** » :

La collecte de données se fonde sur des entretiens exploratoires, principalement avec des dirigeants, des actionnaires, ainsi des auditeurs internes, des commissaires aux comptes. Le principal problème rencontré lors de ces entretiens, c'est l'absence des cadres dirigeants, c'est-à-dire les membres du conseil d'administration qui sont tout le temps en déplacement, donc les réunir pour s'entretenir avec eux, était mission impossible. Une autre difficulté rencontrée c'est la sensibilité du sujet comment faire l'objectif de mon enquête,

- Une phase d'observation « **participant complet** » : La collecte de données est réalisée à partir de l'observation et du recueil de documents internes.

- Une phase d'observation « **participant direct** » : La collecte de données est réalisée à partir de l'observation et des entretiens semi-directifs.

	Triangularisation des méthodes	Triangularisation des sources de données	Triangularisation des types de données
Entretiens exploratoires	<ul style="list-style-type: none"> › Entretiens 	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteurs de différents grade (associés, managers, chefs de mission...) 	<ul style="list-style-type: none"> › Enregistrement des entretiens
Participant complet	<ul style="list-style-type: none"> › Analyse de discours › Analyse de documents écrits › Entretiens › Observations 	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteurs de différents grade (associés, managers, chefs de mission...) › Période de temps › Documents internes 	<ul style="list-style-type: none"> › Textes qualitatifs (notes de revue, fiches d'évaluation,...) › Enregistrement des entretiens
Participant direct	<ul style="list-style-type: none"> › Analyse de discours › Analyse de documents écrits › Entretiens › Observations 	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteurs de différents grades (associés, managers, chefs de mission...) › Période de temps › Documents internes 	<ul style="list-style-type: none"> › Enregistrement des entretiens

Tableau 9: Les trois typologies de triangularisation des données utilisées dans notre recherche

3- Les entretiens exploratoires : Analyse de données et résultats

3.1. Le recueil et l'analyse de données des entretiens exploratoires

- *Le guide d'entretien et analyse du contenu*

À partir des travaux théoriques et des premiers entretiens, nous avons construit progressivement les principaux thèmes autour desquels nous délimitons notre recherche. Et afin d'assurer le bon déroulement des entretiens, nous avons établis une grille de questions, celle-ci ne constitue qu'un guide, rassurant, déclenchant une dynamique lors de l'interview. Les questions ne sont

pas posées les unes après les autres, mais toutes les questions avaient une relations avec les trois axes principaux :

- La composition du conseil d'administration
- L'audit interne
- L'audit externe.

Concernant l'analyse des résultats de nos entretiens exploratoires, nous avons repassé à travers toutes les interviews en identifiant les réponses individuelles sur chacun des thèmes abordés.

4- Bilan des entretiens exploratoires dans le cadre de notre recherche

Ces entretiens exploratoires nous ont tout d'abord fait révéler l'importance de l'audit et sein des entreprises et la façon dont sont prises les décisions. Ils nous ont confirmé que l'asymétrie informationnelle peut être présente sous différentes formes. D'ailleurs les interviewés nous ont fait part du caractère sensible du sujet.

Section II : Un aperçu sur l'entreprise publique économique Algérienne

1. *création et évolution :*

Dans notre recherche, nous nous sommes intéressés dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, à analyser les sociétés par actions, et plus précisément à l'entreprise publique qui est mieux structurée. En effet, une petite partie du code de commerce est dédiée à l'organisation de ce type d'entreprise, et à ses organes de gestion et de contrôle, c'est derniers sont rigoureux et nombreux et a multiples niveaux :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration ;
- La direction ;
- Le commissaire aux comptes (audit légal) ;
- L'audit interne, inspection.

Effectivement, telle qu'elle se présente encore aujourd'hui, l'EPE est une société par actions (généralement des SPA et SARL) dont l'unique propriétaire est l'État, tel qu'il ressort de la loi N° 88-01 du 12 Janvier 1988 relative à l'entreprise publique économique. « *L'entreprise publique économique est une personne morale distincte de l'Etat, dotée d'un capital social et financièrement autonome. C'est une société par actions, dont le capital est souscrit par les fonds de participation, les holdings, actuellement les groupes sociétés de gestion ou par d'autres entreprises publiques. Elle peut en outre, avec d'autres entreprises, prendre des participations dans d'autres entreprises existantes.*

La constitution d'une entreprise commerciale se fait par un apport souscrit et libéré par les actionnaires. Cela devient alors un véritable transfert de propriété de ce capital à l'entreprise, qui constituera le patrimoine initial de celle-ci »

L'entreprise algérienne a subi de nombreuses transformations et a connu de nombreuses reformes notamment aux cours des années quatre-vingt-dix, car avant 1987, le secteur industriel était sous tutelle du ministère de l'industrie.

L'autonomie des entreprises a constitué une remise en cause profonde lors des réformes économiques instaurées en 1988, la loi promulguée avait deux principaux objectifs :

- séparer les missions de l'Etat détenteur des moyens de production en confiant le capital des entreprises à un méga holding (le conseil National des participations de l'Etat) et l'état puissance publique, chargé de la réglementation et de la relation économique ;
- mais aussi accorder à l'entreprise publique l'autonomie de gestion.

Cinq grandes étapes ont marqué l'évolution du système industriel, depuis 1988 :

- **1988** : création de huit fonds de participation, dans le cadre des réformes économiques et de l'autonomie des entreprises : une importante modification a eu lieu au niveau de la propriété de ces entreprises, puisque le ministère de l'industrie a confié la propriété du capital au conseil national des participations de l'Etat (CNPE), quant à la gestion, elle a été déléguée à 8 fonds de participations ;
- **1995** : les huit fonds de participations sont remplacés par onze holdings auxquels se sont ajoutés cinq holdings régionaux, ces derniers sont chargés de la gestion des actions des entreprises publiques relevant des collectivités locales- EPL (entreprises publiques locales).
- **2000** : cinq ans après (en 2000), le nombre de holding a été réduit à cinq en 2000, les 11 holding ont été regroupés en cinq méga holdings qui détenaient le capital de 308 entreprises employant 388000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 475 milliards de dinars, au total.
- **2001** : une après, les holdings ont été remplacés par 28 sociétés de gestion des participations (SGP).
- **2015** : une nouvelle restructuration du système industriel public a consisté au remplacement, par fusion-absorption, des 28 SGP, par sept groupes industriels.

2. *Organisation et contrôle au niveau de l'EPE :*

- **L'assemblée générale ;**

Les missions d'Assemblée générale des entreprises publiques économiques dont le capital social est directement détenu par l'Etat sont assurées par des représentants dûment mandatés par le Conseil des participations de l'Etat. Ils exercent leurs missions dans les conditions et selon les modalités prévues par le code de commerce pour les sociétés de capitaux.

- **Le conseil d'administration ;**

Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, doit toutefois, comporter deux sièges au profit des travailleurs salariés, selon les dispositions prévues par la loi relative aux relations de travail. Des formes particulières d'organes d'administration et de gestion peuvent être prévues par voie réglementaire pour les entreprises publiques économiques, dont le capital est détenu en totalité, directement ou indirectement par l'Etat ou toute autre personne morale de droit public.

Le conseil d'administration de l'entreprise publique économique (EPE) se compose de neuf (09) à douze (12) membres. Ces membres de ce conseil sont :

- En partie des mandataires des fonds de participation, ou des entreprises actionnaires désignées par les propriétaires qui sont porteurs de parts.
- En partie des représentants des travailleurs qui sont non porteurs de parts.
- Et ou des administrateurs statutaires.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable. "Soit quatre fois par an"Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre Il adopte le plan de l'entreprise et veille à son application. Les administrateurs exercent leurs fonctions à plein temps et n'ont pas d'autres activités. La loi donne entière liberté aux entreprises de fixer les règles de fonctionnement du conseil d'administration, toutefois suivant le code de commerce : - Le conseil d'administration ne délibère qu'en présence de la moitié de ses membres.

- Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du président du conseil est prépondérante.

- Le conseil d'administration est convoqué par son président ou à la demande d'un tiers ($\frac{1}{3}$) de ses membres.

Globalement, le Conseil d'administration est considéré comme un organe essentiel dans l'*entreprise publique économique*. En tant que détenteur du pouvoir d'administration, il occupe une place très importante, car il est vu comme un point de jonction entre l'assemblée générale à qui revient le pouvoir de propriété, et la direction de l'entreprise à qui revient le pouvoir de gestion. C'est un élément moteur de l'entreprise publique économique, En effet, il est chargé :

- De fixer la stratégie globale en matière de participations de l'Etat et de privatisation ;
- De définir et de mettre en œuvre les politiques et programmes concernant les participations de l'Etat ;
- De définir et d'approuver, les politiques et programmes de privatisation des entreprises publiques économiques ;
- D'examiner et d'approuver les dossiers de privatisation.
- Quant au rôle du président du conseil d'administration, le code de commerce et plus précisément l'article 637 stipule : « *Le président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il la représente dans ces rapports avec les tiers... Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société* ».

- **Analyse critique de la pratique et du fonctionnement du conseil d'administration de l'EPE**

L'échec de la mission du conseil d'administration dans les entreprises publiques économiques a fait l'unanimité. Compte tenu des insuffisances qui ont empêché leurs membres de jouer leurs rôles et d'assumer leurs responsabilités, se contentant d'entériner systématiquement les décisions présentées par les D.G. ou les P.D.G, sans s'assurer de leur faisabilité ni de leur cohérence par rapport aux objectifs. On s'interroge sur les insuffisances derrière ce caractère paradoxal. Afin de pouvoir y remédier, en fera référence à un type idéal du conseil d'administration, son mode de fonctionnement mais surtout sa composante humaine. Et pourtant sa création en 1988 avait pour ambition d'ouvrir une vaste marge de manœuvre pour les responsables en matière de gestion. A cet effet, le dispositif qui a été mis en place, est le conseil d'administration, celui la constitue une pièce maîtresse du nouveau statut de l'EPE ; et par conséquent il remplit trois fonctions primordiales :

- Approuver la politique stratégique de l'entreprise.
Evaluer les résultats.
- Nommer et révoquer les responsables supérieurs de l'EPE.

- **La direction générale ;**

Elle est assurée par la personne exerçant la qualité du président du conseil d'administration et de directeur général. La désignation de celui-ci s'effectue par propositions du conseil d'administration, pour une durée indéterminée. Tous les pouvoirs de gestion lui sont confiés à l'exception de :

- La définition de la politique industrielle, commerciale et financière de l'entreprise.
- Au contrôle des activités des organes de gestion de l'entreprise.
- A la prise de décision pour d'importants engagements.

- **Le commissaire aux comptes (audit légal) ;**

Après l'indépendance et jusqu'à 1975, les textes français avaient été reconduits pour les sociétés de droit, année de promulgation du code de commerce. Le contrôle des comptes des entreprises publiques Algériennes a connu des périodes successives d'organisation. A partir de 1970, l'état institué, le contrôle des sociétés nationales en promulguant des textes à cet effet. C'est ainsi que l'ordonnance n° 69-107 du 31/12/1969 portant loi des finances 1970 prévoyait que le ministre des finances et du plan devait désigner des commissaires aux comptes au niveau des sociétés nationales dans les établissements publics ayant un caractère industriel et commercial et dans les sociétés où l'état ou un organisme public détient une part du capital social. Par ailleurs le décret 70-173 du 16/11/1970 a précisé des obligations et les missions des commissaires aux comptes des entreprises publiques et semi publiques, Ainsi il consacre le commissaire aux comptes comme un contrôle permanent, en confiant la mission à des fonctionnaires de l'état, comme les contrôleurs généraux des finances, les inspecteurs financiers, les fonctionnaires qualifiés du ministère des finances à titre exceptionnel (Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés conseil régional centre thème de rapport de commissariat aux Comptes en Algérie avril 2009

Dans le droit des Sociétés Algériennes, le législateur Algérien a conduit et suivi l'évolution du droit des affaires par une série de textes essentiels au contrôle des entreprises publiques économiques notamment.

- L'Ordonnance n°69-107 du 31/12/1969 portant loi de finance pour l'année 1970 qui stipule que le ministère des finances devait désigner un Commissaire aux Comptes dans les Sociétés nationales, les établissements publics nationaux ayant un caractère industriel et commercial et les Société ou l'Etat détient une part du capital social.
- Le décret 70-173 du 16/11/1970 définissant les Obligations et les missions du Commissaires Aux Comptes fonctionnaire de l'Etat désigné parmi les contrôleurs, les inspecteurs et les fonctionnaires qualifiés du ministère des finances et chargés des missions d'appréciation de qualité de de gestion gestion et la révélation des fautes financières et commerciales.

L'Ordonnance n°75-59 du 26/09/1975 portant code de commerce et l'article 715 bis 14 qui fait du contrôle des sociétés par action une obligation légale.

- La loi 88-04 du 12/01/1988 relative à l'orientation sur les entreprises publiques, énoncée dans son (Art 17) que l'assemblée générale des Actionnaires désigne les commissaires aux comptes;
- La loi 91-08 du 27/04/1991 relative à la profession d'Expert Comptable, Commissaire Aux Comptes et Comptable Agrée.

- Décision n°103/SPM/94 relative aux diligences professionnelles du commissaire aux comptes.
- Décret exécutif n°96-136 du 15 avril 1996 portant code de déontologie de la profession d'expert comptable, commissaire aux comptes et comptable agréé.
- Décret exécutif n°96-431 du 30 novembre 1996 portant désignation de commissaire aux comptes : Ce décret fixe les modalités de désignation du ou des commissaires aux comptes auprès des établissements publics à caractère industriel et commercial, des centre de recherche et de développement, des organismes des assurances sociales, des offices publics à caractère commercial et des entreprises publiques non autonomes.
- Décret exécutif n°01-351 du 10 novembre 2001 portant application de la proposition prévue par la loi de finance pour 2001 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux association : Ce décret vient d'instaurer le contrôle légal, à l'ensemble des associations bénéficiant des subventions de l'Etat ou des Collectivités Locales.

Aussi et comme on peut le constater, la loi le voulant indépendant et libre d'opinions, lui confère tous les pouvoirs d'investigations. Il a donc le droit de tout savoir et le droit de formuler librement ses opinions, ses observations et ses réserves.

Conditions professionnelles : L'article 06 de la loi 91-08 stipule que : « pour exercer la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, dans les domaines définis a l'article 1er, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) Etre de nationalité Algérienne.
- 2) Jouir de tous les droits civiques.
- 3) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit, autre qu'involontaire de nature à entacher l'honorabilité et notamment.

□ **L'audit interne, inspection.**

Le champ d'actions de l'audit interne s'est limité au début aux aspects d'ordre comptable et financier pour s'étendre graduellement et progressivement aux autres activités de l'entreprise pour toucher l'ensemble de ses opérations, de ses fonctions et même de sa stratégie et de sa politique de développement. En Algérie avec l'ouverture de l'économie, et l'entrée en application de l'accord d'association avec l'Union européenne et la prochaine adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), (Derouis, 2009), l'Etat Algérien a promulgué autre lois que la loi 88-01, qui exige une fonction d'Audit interne dans l'entreprise publique, appeler Audit d'entreprise, ni plus ni moins. Ces instruction et directives comme: l'instruction MIPI n°079/SG/07 du 30 janvier 2007 ordonne la mise en place au niveau de chaque Entreprise publique économique (EPE) d'une structure d'audit et de contrôle interne, ont été insérer dont le but est de renforcer la 88-01, d'épanouir cette discipline, et pour servir la société Algérienne, en générale, et plus particulièrement l'entreprise publique.

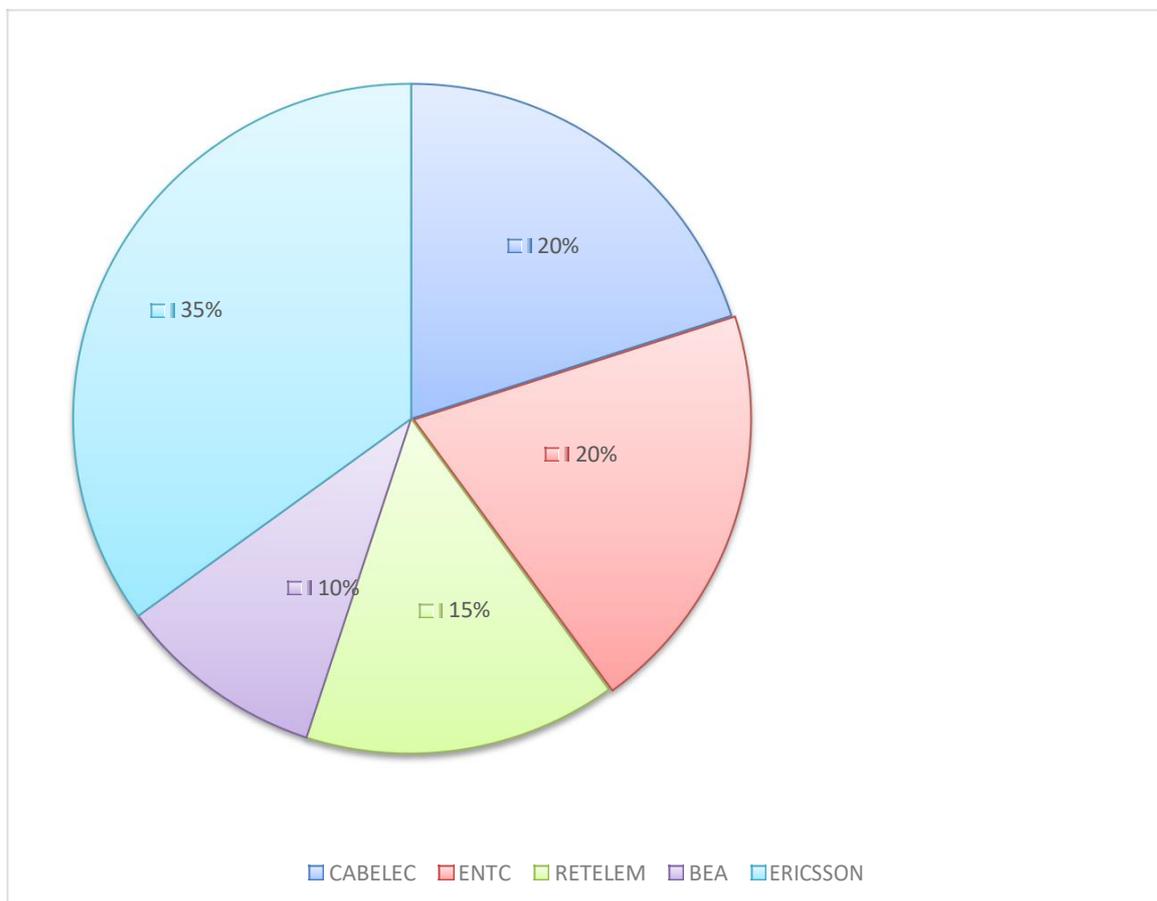
L'audit interne sert à améliorer le fonctionnement et accroître la confiance en interne, il s'agit de déceler les principales faiblesses de l'organisation, en déterminer les causes, en évaluer les conséquences, leur trouver un remède et convaincre les responsables d'agir. La fonction d'audit constitue un moyen de prudence et d'austérité. Elle lutte contre les irrégularités, le gaspillage, les négligences, les erreurs professionnelles et les infractions économiques, elle peut conduire à des recommandations quant aux solutions à apporter pour corriger les dysfonctionnements. De même, le contrôle interne n'est pas forcément efficace ni apte à identifier tous les risques. En effet, il présente souvent des lacunes qui exposent l'entité à des risques inutile (Saidj Faiz, 2014) Malgré l'insertion de ces instructions, on soulève actuellement des principaux problèmes qui se résument à l'insuffisance de ces directives qui pouvant influencer positivement sur le contrôle internes et l'audit.

I. étude exploratoire cas de SITEL

1) Présentation :

« SITEL : Société Industrielle Algérienne de Télécommunications »

Leader en Afrique dans l'industrie des Télécommunications. Cette société a été fondée le 12 Avril 1988 par l'entreprise nationale de Télécommunications (ENTC) et la société suédoise ERICSSON TELLECOM, à de Tlemcen, au nord-ouest de l'Algérie. Son capital social est de 400 millions de dinars algérien, est réparti entre les actionnaires comme suit :



Graphe1 : la division du capital à SITEL

Cette dernière a 150 employés, dont 126 cadres.

L'entretien a eu lieu au sein de la SITEL avec le directeur général qui est en même temps le président du conseil d'administration.

Avant d'aller vers le questionnaire nous devons noter le PDG est secondé par le représentant de la société ERICSSON.

Les questions posées à notre interlocuteur avaient trois dimensions :

a. l'audit interne au sein de SITEL

Une formation relative à l'importance et à l'utilité de l'Audit Interne et des autres outils et méthodes modernes de gestion doit être assurée aux dirigeants avant la prise en charge de leurs fonctions. Cette formation doit leur permettre de faire la distinction entre l'Audit Interne et les autres corps de contrôle pour ne pas obliger les Auditeurs Internes à faire des missions qui ne relèvent pas de leur compétence ni de leur champ d'intervention.

L'audit interne, à l'instar des autres services doit disposer de moyens suffisants pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions et pour apporter la valeur ajoutée escomptée.

Quant à l'audit interne au niveau de SITEL, nous n'avons pas retrouvé cette cellule rattachée au sein de l'organigramme de l'entreprise. Nous avons eu comme réponse la question relative à l'inexistence de cette cellule, les dirigeants ainsi les représentants ont jugé inutile de la même en place puisque cela va automatiquement engendrer des coûts.

b. l'audit externe au sein de SITEL et sa contribution

L'audit externe : On a avancé plus haut que l'audit externe est un moyen qui réduit les conflits et les asymétries d'informations entre les dirigeants et les actionnaires. Pour notre cas nous ne sommes pas dans cette logique dans le sens où nous avons constaté que le conflit met en œuvre les actionnaires entre eux notamment le représentant du holding ELEC EL DJAZAIR et ERICSSON. De ce fait l'audit externe va avoir une orientation spécifique qui ne va pas s'intéresser à ces conflits mais a des aspects purement financiers.

Donc c'est un audit que nous considérons incomplet dans sa forme puisqu'il ne peut traiter de tous les aspects de l'entreprise

c. Le conseil d'administration :

• **La composition du conseil d'administration au sein de SITEL :**

Les membres des conseils d'administration, au sein de Sitel, ne sont pas désignés en fonction de leurs compétences et de leur connaissance et maîtrise des domaines d'activités des entreprises concernées. Souvent, ils méconnaissent les rôles dévolus aux administrateurs par la loi. En effet c'est bien le cas de celui qui représente la Banque BEA au sein de SITEL, diplômé en finance et n'a eu aucune formation qui a une relation avec les activités de l'entreprise. Souvent la nomination des Administrateurs siégeant au niveau des conseils d'administration se fait d'une manière arbitraire et tient beaucoup plus compte des relations personnelles, des liens familiaux et des intérêts personnels : Jetons de présence, approbation des décisions sans discussions.

Alors qu'en réalité La nomination doit se faire en tenant compte des intérêts des entreprises. Des administrateurs compétents et indépendants seront des acteurs efficaces au service de la bonne gouvernance (pouvoir de décision) et de la consolidation des processus de management des risques et de contrôle interne et aussi dans leur interaction avec l'audit interne et externe.).

• **le conseil d'administration et la prise de décision**

Ce conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an (légalement 4 fois par an). mais parfois plus

selon le besoin, le conseil d'administration est composé des administrateurs (des représentant des actionnaires, ces administrateurs sont mandatés et sont pénalement responsable). En cas ou le Directeur général présente un projet si tout le monde fait une unanimité, il est accepté.

En cas de refus de certain ils procéderont au vote, chaque administrateur est représenté selon ses actions sachant qu'ERICSSON a le tiers bloquant.

A ce niveau nous devons relever, que nous sommes en présence de équilibre de pouvoirs au sein des actionnaires dans le sens ou un actionnaire qui détient 35% des parts peut bloquer ceux qui détiennent 65% et qui représentent les pouvoirs publiques.

Nous sommes loin du principe de gouvernance qui protège les actionnaires minoritaire. Nous pensons que cette situation s'explique par la nature de l'actionnaire

Étranger ERICSSON porteuse de compétences spécifiques au secteur. Aussi pour les autres représentant et notamment celui de l'actionnaire BEA.

L'entretien a révélé que celui-ci n'ayant pas de compétences requises dans le domaine, ne peut s'opposer aux décisions prises par les autres actionnaires, ce qui conforte la position d'ERICSSON qui profite de cette asymétrie de l'information pour s'imposer au niveau du conseil d'administration.

C). L'influence (pouvoir) des actionnaires sur le dirigeant :

Le holding qui représente l'Etat et qui regroupe les sociétés (CABELEQ, RETELEM, ENTC) peut s'opposer à la décision du directeur au cas où la décision de ce dernier est jugée non conforme aux objectifs de la société. La conformité d'une décision prise par le DG et les objectifs de la société restent confus. Etant donné qu'il y'a unité entre le manager et le PDG du conseil d'administration, nous pensons qu'il s'aligne sur la position d'ERICSSON en tenant compte de la position du holding cité plus et qui peut s'opposer à sa décision. Généralement on peut considérer que le conseils d'administration est dominé par ERICSSON mais contrôlé par le holding.

Cette domination est nous semble-t-il due à l'expérience acquise par les représentants d'ERICSSON ainsi que par la défense des intérêts de ladite entreprise.

. V. CONCLUSIONS

Pour conclure, suite à cet entretien, nous avons pu constater que l'asymétrie informationnelle est pratiquement inexistante pour les raisons suivantes : Les SPA (sociétés par actions) sont majoritairement des entreprises privées d'où le conflit d'intérêt. Alors que nos entreprises publiques sont caractérisées par la présence des agents de l'Etat tant au niveau de la gestion qu'au niveau des actionnaires. L'introduction d'un actionnaire étranger, et notamment pour notre cas détourne le conflit, qui sur le plan théorique existe entre actionnaire et dirigeant vers un conflit entre les actionnaires nationaux majoritaires et l'actionnaire étranger minoritaire. Nous sommes devant un cas que la théorie n'a pas traité. Il s'agit d'un actionnaire minoritaire qui de part de son expérience et du fait qu'il défend un capital étranger arrive à s'imposer dans le conseil d'administration. Il est bien évident, que cette situation est facilitée par le fait que les représentants de l'Etat actionnaire se comportent comme des fonctionnaires dont l'intérêt ne dépend pas de l'intérêt de l'entreprise. En conséquence, l'audit externe est relâché parce que l'actionnaire étranger dispose de toutes les compétences pour maîtriser ce qui se passe au sein de l'entreprise ce qui n'est pas le cas des autres actionnaires.

Nous pouvons dire qu'Ericsson, est plus compétant car il ne se considère pas comme fonctionnaire de l'état, il défend les intérêts de l'entreprise à laquelle il est rattaché. En effet, même s'il est minoritaire, il arrive toujours à imposer sa stratégie à l'ensemble de l'entreprise ça, ce dernier dispose de compétences avérées, ces compétences peuvent être considérées comme un actif spécifique (Williamson).

II. étude exploratoire cas de : ENIE
« Entreprise Nationale Des
Industries Electroniques »

1. Historique De L'entreprise :

« Entreprise Nationale des Industries Électroniques »

L'ENIE a été le 1^{er} novembre 1982, suite à la restructuration de l'entreprise mère SONELEC. L'entreprise est passée à l'autonomie en Mars 1989, sous la forme juridique de société par actions. Son capital social est de 1,7 Milliards de dinars, sa mission principale est la production d'appareils et composants destinés essentiellement à l'Electronique Grand public. Il convient de reconnaître que L'ENIE depuis sa création était considérée comme un instrument de réalisation de la stratégie de l'Etat et ceci jusqu'à

L'ENIE a été créée le 1^{er} novembre 1982, suite à la restructuration de l'entreprise mère SONELEC. L'entreprise est passée à l'autonomie en Mars 1989, sous la forme juridique de société par actions. Son capital social est de 1,7 Milliards de dinars, Toutes les actions sont détenues par la société de gestion des participations des industries électrodomestiques, par abréviation la SGP INDELEC SPA, sa mission principale est la production d'appareils et composants destinés essentiellement à l'Electronique Grand public (TV LCD/TV LED/TV 3D/TVSMART).

Cette entreprise est située a la zone industrielle de Sidi Bel Abbes. Son capital social actuel: 8 322 000 000 DA.

Cette dernière a 1 329 employés.

2.3. Déroulement de l'entretien et discussion :

L'entretien a eu lieu au sein de l'entreprise **Enie** avec les auditeurs interne en effet, cette cellule est composée de trois auditeurs internes. Les questions posées à nos interlocuteurs avaient trois dimensions :

- 1- Les fondations de la structure d'Audit interne au sein d'**Enie**, et le rôle de l'audit externe au sein de l'entreprise
- 2- Déroulement d'une mission d'audit
- 3- les compétences de l'auditeur de l'auditeur interne.

2.4. Résultats préliminaires de l'enquête

D'après les résultats, nous avons pu constater que la cellule d'audit interne a bien une place au niveau de l'organigramme hiérarchique de l'entreprise. Cette cellule indépendante rattachée à la direction générale. Employant deux auditeurs Seniors et un auditeur junior. Cette cellule a été mise en place depuis 2005, sachant que la réforme de 1988 a exigé les entreprises publiques, à se doter de structures d'audit interne, en vertu de son article 40 (chapitre 5 du titre 2) qui stipule : « *Les entreprises publiques économiques sont tenues d'organiser et de renforcer des structures internes d'audit d'entreprises et d'améliorer d'une manière constante leurs procédés de fonctionnement et de gestion* »

La littérature suggère que pour que la structure d'audit interne soit efficace, cette dernière doit être formalisée à travers divers documents dits « fondateurs », leur principale source est la version internationale de L'ifaci. En effet, les auditeurs se basent sur les documents suivants :

- **Code déontologique** : Promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession d'audit interne par le biais des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.
- **Normes internationales** : Normaliser la pratique professionnelle de l'audit interne à travers différents environnements et organisations par le biais de normes de qualification et de normes de fonctionnement.
- **La charte d'audit interne** : Formaliser les responsabilités, les liens hiérarchiques et les protocoles de la Cellule d'Audit Interne; • Etablir l'objectif de l'Audit interne et fixer l'indépendance et la liberté de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de sa mission sans entrave
- **Manuel d'audit interne** : Résumer les activités de la Cellule d'Audit interne au sein de l'I.S.P.P.C.; • Définir la politique, les normes et les procédures qui régissent généralement la fonction d'Audit interne

Au sujet de l'audit externe, Enie a fait appel à un organisme externe pour évaluer uniquement les risques du système industriel en 2014, suite aux incendies qui ont eu lieu au sein de l'entreprise. Quant à l'audit légal, ce dernier a des missions purement comptables, il a pour but de certifier les comptes en fin d'année afin de distribuer les dividendes.

Lors de notre entretien, nos interlocuteurs, ont mis en avant des qualités essentielles que doit posséder un auditeur pour la réussite d'une mission qu'elle soit interne ou externe, et aussi dans le but d'avoir un audit de qualité. En effet, la condition soulignée est l'indépendance, l'indépendance de l'auditeur est en premier lieu une indépendance de l'esprit et Non pas seulement une indépendance d'apparence. Cette indépendance s'articule à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la position hiérarchique ;
- L'indépendance dans l'investigation, dans la communication, et la liberté de porter ses résultats d'opinion.

Conclusion

Suite a nos observations, la structure d'audit interne est indépendante hiérarchiquement, et les auditeurs ont une liberté dans l'investigation, et dans la divulgation des opinions. Autrement dit, cellule indépendante a pour mission signaler les lacunes en matière de contrôle interne, mais doit également s'impliquer dans la gestion au sein de l'entreprise et apporter une plus-value.

Ce conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an (légalement 4fois par an).mais parfois plus selon le besoin, le conseil d'administration est composé des administrateurs (des représentant des actionnaires, ces administrateurs sont mandatés et sont pénalement responsable, mais puisque les actions sont détenues par la société de gestion des participations des industries électro- domestiques, par abréviation la SGP INDELEC, aucune décision n'est prise lors de ces réunions dites formelles. En effet cet actionnaire qui est indirectement l'Etat, et qui est représenté par des personnes qui n'ont peut être pas les mêmes intérêts que celui la. Leur seuls préoccupations et de satisfaire leur besoins tout en profitants

**III. étude exploratoire cas de : SPA
EATIT Entreprise Algérienne Des
Textiles Industriels Et Techniques
(Ex- SOITEX).**

A. Historique De L'entreprise:

-La réalisation du projet Complexe Soierie de Tlemcen a débuté en 1974, selon la formule : lots séparés. -Principaux partenaires : DRAGADOS pour le génie civil, UNION MATEX, FAMATEX et SULZER pour les équipements de production et services auxiliaires.

-L'année de mise en service du Complexe : Tissage : 1983

Finissage : 1985.

-L'entreprise nationale des industries textiles des Soieries (SOITEX) a été créée en 1982 lors de la restructuration de la SONITEX, au départ le patrimoine de l'entreprise était constitué de quatre unités de production :

- La complexe soierie de Tlemcen.
- Le complexe soierie de luxe de Nedroma.
- L'unité de Boufarik.
- L'unité broderie et confection (cette dernière a été créée à partir de l'atelier broderie du complexe de Tlemcen).

-Lors du processus de filialisation en 1997, les deux unités de Nedroma et de Boufarik ont été filialisées :

- Filiale SOITINE SPA de Nedroma.
- Filiale SOTRADAL de Boufarik.

L'entreprise mère est réduite au complexe Soierie de Tlemcen ou l'endettement financier a été maintenu au niveau de cette dernière.

B. Activités :

Domaine d'activité : Production et commercialisation de textiles .

***Activité principales :** production (tissage + Finissage) de tissus d'ameublement, d'habillement et techniques de différentes laizes uni et jacquard (Ecrû, blanchi, teint et imprimé) avec différents apprêts (imperméable, infroissable, ignifuge, enduit...)

***Activités secondaires** : Production de tissus brodés, ou ouatinés + confection de divers articles d'ameublement et autres (couvre lit, drap de lit, couette, nappe et serviettes...)

Prestations : Différentes prestation offertes dans notre domaine d'activité.

***Principaux produits**: -Tissus d'ameublement, d'habillement et technique. -Confection d'articles d'ameublements.

C. Capacites Actuelles De Production:

Compte tenu des niveaux de production déjà atteints auparavant, la capacité réelle de production a été arrêtée lors du volet social de décembre 2000 à 6800000 ML.

Tissage (MI)	Finissage (MI)	Teinture	files Broderie (MI)	Confection (P)
7.500.000	6.800.000	136	300.000	

D. Infrastructures :

- Surface totale du terrain : 375.656 M²
- Superficie bâtie : 100.274 M²

Composée de :

- Atelier de préparation de tissage
- Atelier de tissage
- Atelier de finissage
- Atelier de broderie et confection
- Atelier de fabrication mécanique et entretien.
- Bâtiment utilité et chaufferie.
- Magasins : matières premières et fournitures, produits écrus et finis.
- Bloc social.
- Centre de formation.
- Bâtiment administration

E. Les principales fonctions de l'entreprise SOITEX :

L'entreprise SOITEX à plusieurs fonctions, nous pouvons citer les plus importantes.

***La direction générale:** son rôle est de fixer les objectifs et de tracer les stratégies pour mieux orienter l'activité de l'entreprise et assurer sa continuité sur le marché.

***La fonction de production :** Cette fonction joue le rôle de gestion de production comme celle de contrôle de la qualité des produits et accroître sa capacité de concurrence.

***La fonction d'approvisionnement :** Cette fonction contrôle le processus de gestion des stocks dans l'entreprise comme elle recouvre tous les besoins nécessaires de l'entreprise en matière de logistique.

***La fonction finance et comptabilité :** Cette fonction veille sur le respect des règles fondamentales de la comptabilité de l'entreprise.

***La fonction commerciale :** elle étudie les commandes des clients, comme elle étudie les changements du marché.

***La fonction ressources humaines :** Cette fonction compte parmi les plus importantes dans l'entreprise, puisque le capital humain est l'élément le plus important dans n'importe quelle structure ou organisation ; il reste l'élément vital de l'entreprise.

Aussi le nombre important des effectifs de (587) procure une autre importance à cette fonction. Cette fonction a pour rôle d'établir les salaires, contrôler la rotation des travailleurs, organiser la formation des travailleurs, procéder au suivi professionnel des travailleurs et gérer les œuvres sociales de l'entreprise.

Aujourd'hui, cette entreprise EATIT SPA est dénommée Entreprise Algérienne des Textiles Industriels et Techniques est une société par actions créée suivant Résolution n° 05/111 du Conseil de Participations de l'Etat du 03/03/2011

Son Capital est arrêté à un montant de 5 000 000 000 DA

il est détenu par : L'EPIC-EHC relevant du Ministère de la Défense National pour 60 % représentant 300 000 actions de valeur nominale de 10 000 DA chacune numérotées de 1 à 300 000.

La GETEX pour 40 % représentant 200 000 actions de valeur nominale de 10 000 DA chacune numérotées de 300 001 à 500 000.

Le capital social provient en partie de la situation nette à la date du 31/12/2010 arrêtée après retraitement (intégration des mesures d'assainissement) des (07) ex- sociétés transférées à l'entreprise EATIT Spa et relevant respectivement du Groupe TEXMACO et du Groupe Confection et Habillement.

2. le déroulement de l'entretien :

L'entretien a eu lieu au sein d'EATIT Tlemcen, avec le directeur général qui est en même temps le président du conseil d'administration.

Les questions posées à notre interlocuteur avaient trois dimensions :

a. l'audit interne au sein d'EATIT

Nous avons appris que l'audit ne pourra jamais attendre ses objectifs que s'il est réalisé dans une entité organisée de manière rationnelle. C'est le contrôle interne qui constitue la base de cette organisation. Il porte sur toutes les fonctions. Toutes les activités et processus de l'entreprise. par conséquent, chaque entreprise ou chaque organisation dispose dans un dispositif de contrôle interne visant à prévenir tout dysfonctionnement, dans le cas de l'entreprise enquêtée, nous avons constaté une absence totale du contrôle, puisqu'il y a une absence totale de l'actionnaire principal. Autrement dit, cette entreprise se trouve dans une situation financière un peu critique et les investissements au sein de cette entité se font très rares.

Quant à l'audit interne au niveau de L'EATIT, nous n'avons pas retrouvé cette cellule rattachée au sein de l'organigramme de l'entreprise, nous avons constaté que très peu de formations relatives à l'importance et à l'utilité de l'Audit Interne et des autres outils et méthodes modernes de gestion consacrés aux employés.

b. l'audit externe au sein de l'EATIT

on constate que l'audit est d'une part utilisé par les dirigeants en tant que signal leur permettant de montrer leurs performances de gestion et leur respect des principes et méthodes comptables généralement admis lors de leur préparation des états financiers et d'autre part constitue pour les actionnaires un moyen pour contrôler les dirigeants et palier à l'imparfaite observation de ses actions par les actionnaires. quant à l'existence de l'audit légal ou le commissariat aux comptes au sein de l'entreprise est considérée comme étant une formalité administrative.

En effet l'audit a une orientation purement comptable et financière et qui ne va pas s'intéresser à ces conflits.

Le conseil d'administration :

- **La composition du conseil d'administration au sein de L'EATIT :**

Comme le cas de plusieurs sociétés nationales, au sein de L'EATIT, la désignation des membres du conseil d'administration ne sont pas désignés en fonction des compétences et des connaissances et maîtrise des domaines d'activités des entreprises concernées. Souvent la nomination des Administrateurs siégeant au niveau des conseils d'administration se fait d'une manière arbitraire et tient beaucoup plus compte des relations personnelles, des liens familiaux et des intérêts personnels : Jetons de présence, approbation des décisions sans discussions.

Alors qu'en réalité La nomination doit se faire en tenant compte des intérêts des entreprises. Des administrateurs compétents et indépendants seront des acteurs efficaces au service de la bonne gouvernance (pouvoir de décision) et de la consolidation des processus de management des risques et de contrôle interne et aussi dans leur interaction avec l'audit interne et externe.).

- **le conseil d'administration et la prise de décision**

Ce conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an (légalement 4 fois par an). mais parfois plus selon le besoin, le conseil d'administration est composé des administrateurs (des représentant des actionnaires, ces administrateurs sont mandatés et sont pénalement responsable). En cas ou le Directeur général présente un projet si tout le monde fait une unanimité, il est accepté. Le dirigeant n'a pas voulu s'exprimer plus sur ce sujet, il nous a expliqué que l'entreprise souffre réellement d'un déficit.

. V. CONCLUSIONS

Nous avons conclu que suite à cet entretien, qu'il existe une grande complicité entre les représentants et des dirigeants, et par conséquent une absence totale de l'asymétrie informationnelle est cela pour les raisons suivantes :

L'absence totale du contrôle au niveau de cette entreprise, aucune cellule d'audit ou de contrôle n'a été mise en place, la mission du commissaire aux comptes au sein de l'EATIT est bien précise. Il a pour but de certifier les comptes seulement et non pas un but de conseil. A cet effet nous pourrions également nous interroger sur l'efficacité du conseil d'administration, car ce dernier est considéré comme étant le seul moyen qui permet de contrôler.

Suite cet entretien nous avons remarqué que cette entreprise est en fait déficitaire, cette dernière ne réalise aucun bénéfice, sa production est destinée directement au ministère de la défense, la cellule d'audit interne est absente, le directeur ne trouve pas l'utilité de sa mise en place, le commissaire aux comptes se présente une fois par an, les représentants de l'Etat ne s'intéressent pas à la situation critique de cette entreprise.

VI. Étude exploratoire cas d'une Papeterie

1. Historique De L'entreprise :

Sarl Algérienne spécialisée dans la transformation et la distribution de tous types de papier, c'est une entreprise qui date dès la fin des années 90, elle commercialise ses produits sur l'ensemble du territoire national auprès des professionnels, publics et privés, les plus importants du domaine de l'impression et de l'édition.

L'entretien qu'on a eu au sein de cette entreprise avait trois dimensions :

La gestion de l'entreprise : la gestion de cette entreprise est déléguée officiellement à un gestionnaire, ce gestionnaire est mandaté par le propriétaire de l'entreprise, il a pour mission d'assurer l'administration et la gestion de l'entreprise, mais suite à notre entretien avec le propriétaire et le gestionnaire nous avons constaté que les décisions au niveau de l'entreprise se prennent par d'autres personnes non-salariés de l'entreprise, ces derniers font partie de la famille.

Quant au conseil d'administration, le gestionnaire nous a fait savoir, qu'il leur arrive d'organiser des réunions de travail au sein de l'entreprise, pour voir l'état d'avancement des objectifs, et prendre des décisions de types routinières. Quant aux décisions importantes, celles-ci se prennent dans des conseils de famille formels et ou dans des réunions familiales informelles qui sont considérés par les chercheurs comme des mécanismes de gouvernance complémentaire au conseil d'administration. En effet, confirmé par basly (2006), selon ce dernier, le conseil d'administration reste quelques fois un lieu de discussion de questions stratégiques importantes, mais aujourd'hui les réunions du conseil d'administration ne sont en quelques sortes qu'une formalité puisque les décisions se prennent dans des lieux plus ou moins informels comme les rencontres ou réunions imprévues, et les interactions privées entre acteurs influents (Oudjedi Damerdji, Selka 2017).

L'audit interne : L'audit interne est un service indépendant, le but essentiel de l'audit est de s'assurer de la maîtrise de la gestion des entreprises et de proposer des actions de progrès pour les rendre plus performantes et, plus compétitives. Le propriétaire ainsi que

le gestionnaire jugent que son utilité est faible. En effet, l'audit interne n'a pas lieu d'être si le contrôle et la gestion se font par le dirigeant et sa famille seulement. D'autant plus que cette cellule représente des coûts pour l'entreprise.

Quant à l'**audit légal**, il est bien présent au sein de l'entreprise, mais sa mission est très restreinte puisqu'il a pour mission de certifier les comptes seulement, alors que l'audit légal a des missions plus vastes telles que décrites dans le journal officiel de la république Algérienne n° 42 chapitre v, art-23. En effet, cela a déjà été confirmé par Ebondo Wa Mandzila (2010), en parlant de l'intervention de l'auditeur légal au sein des entreprises algériennes familiales *«peut être interprétée comme une intrusion dans les affaires individuelles ou familiales en l'absence de séparation des fonctions de propriété et de gestion. L'audit est considéré comme extérieur à la famille. La notion de respect revêt une grande importance. Il serait d'un mauvais œil qu'un jeune diplômé vienne s'imposer devant les aînés malgré ses diplômes et de surcroît dans une entreprise qui ne lui appartient pas. Il y a un droit d'aînesse qui joue. Il s'agit là d'une intrusion mal vécue de part et d'autre. Si ces entreprises désirent se développer et attirer des investisseurs étrangers, elles seront amenées à adopter les principes de bonne gouvernance et à revoir le cadre légal d'exercice de l'audit dans leur pays »*.

Nous avons constaté également lors de notre enquête que les rapports établis par les auditeurs légaux sont peu pris en considération, en effet, l'entreprise possède deux bilans, le premier qui est destinée à l'administration fiscale.... Un deuxième bilan réel destiné au propriétaire de l'entreprise.

VI .étude exploratoire cas cimenterie

SAIDA

1. Historique De L'entreprise :

La société des ciments de Saida est une société par action, filiale du groupe GICA détenteur à 100% de son capital social qui s'élève à 1 050 000 000,00 DA. Avec une superficie de 27 hectares, la cimenterie se trouve à 20 km à l'Est du chef-lieu de la wilaya de Saida et à 02 km au Sud-est de la daïra de HASSASNA, Avec une capacité installée de production de 500 000 tonnes de ciment par an, la société fabrique actuellement le ciment Portland aux ajouts (calcaire et ou pouzzolane) : CEM II/A 42,5N.

1.2 Fiche synoptique de la cimenterie

Nom : Société des Ciments de Saida « SCIS »

Date de Création : 28 Décembre 1997

Adresse : BP 95 Hassasna – Wilaya de Saida

Siège Social : Cimenterie de Saida- Hassasna

Activité principale : Production et commercialisation des ciments.

Secteur : Matériaux de construction.

Statut juridique : Société par actions au capital social de 1 050.000.000 DA.

Actionnaire unique : Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (GICA).

Banque : Banque Extérieure d'Algérie

Capacité contractuelle : 500 000 Tonnes de ciment par an.

Volume de production en 2017 :

- **Ciment** : 528 400 Tonnes
- **Clinker** : 408 100 Tonnes.

Chiffre d'affaires 2017: 3 042 875KDA

Les effectifs fin décembre 2017 : 261 employés dont 15 contractuels.

Certification : la SCIS est certifiée au système de management Qualité selon le référentiel ISO 9001 version 2008.

1. Historique

En 1974, le projet de réalisation de la cimenterie de Saida, partie génie civil a été pris en charge par la Société Nationale des Matériaux de Construction (S.N.M.C). En 1975, et après finalisation des études, le projet dont le cout de réalisation s'élève à 652 millions dinars a fait l'objet d'accords signés avec deux sociétés étrangères :

- KAWASAKI (Japon), pour les parties installations et équipements de production
- ACEC (Belgique) pour la partie électrique.

En 1979, entrée en exploitation de la cimenterie (le premier sac de ciment produit le premier Avril).

En 1991, le complexe Ciment et Chaux a été restructuré en deux (02) unités :

- L'Unité Ciment.
- L'Unité Chaux.

En 1997, création de la Société des Ciments de Saida (S.C.I.S), suivant statut du 28 décembre 1997, suite à la filiation de l'Entreprise Régionale des Ciments et Dérivés de l'Ouest (Groupe E.R.C.O).

A sa création, la Société des Ciments de Saida a été dotée d'un apport en numéraire de 50.000.000 DA, son capital social, détenu à 100% par le groupe E.R.C.O, a été porté à 1.050.000.000 DA par l'incorporation des apports en nature évalués à 1.000.000.000 DA.

La société est dirigée par un Directeur Général qui est Président du Conseil d'Administration.

Dès son installation, la Direction Générale a œuvré pour l'instrumentation de la filiale sur les plans juridique et commerciaux, avec :

- L'enregistrement et publication des statuts.
- L'inscription au registre de commerce.
- L'ouverture des comptes bancaires au nom de la filiale.
- L'organisation des séances du conseil d'administration.

En 2010, dissolution du Groupe E.R.C.O auquel été filialisée la société et création d'un groupe national : Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (G.I.C.A), créé pour regrouper toutes les cimenteries publiques d'Algérie, comme filiales de celui-ci.

2. Audit et contrôle de gestion et planification

Durant l'année 2017, la cellule d'audit interne de la société a réalisé 07 audits internes sur 08 missions d'assurance programmées durant cette année.

Les travaux d'audit ont été axé principalement sur des missions d'assurance, le champ de ces travaux incluait l'examen de documents des structures, l'analyse des activités menées, une évaluation des processus et des procédures associés, ainsi qu'une évaluation de conformité. Tous les audits planifiés son mis en œuvre, ont été achevés dans les délais prévus, et ont donné lieu à la publication de rapports finals incluant les recommandations nécessaires.

Les résultats des travaux des missions d'audit menées au cours de cette période ont montré que de manière générale les contrôles, politiques et procédures internes étaient établis et fonctionnaient, mais qu'ils nécessitaient des améliorations dans certains domaines.

La majorité des recommandations adressées à la direction ont été mis en œuvre avec l'appui du président directeur général.

1-Optimisation de la ligne des zones de production.

(Zone carrière, zone broyage cru, zone cuisson).

2-Département production -briquetage four (zone cuisson).

3-Direction des ressources humaines.

4-Département études et méthodes.

5-Secrétariat des marchés.

6-Structure approvisionnement.

7-Direction commerciale.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

N°	Nom & Prénom	Mandat		Fonction	Qualité
		Du	Au		
01	Mr ROUKBI Mostefa	26/05/2015	25/05/2021	P-DG SCIS	Président
02	Mr BOUTERFES Abdelkader	26/05/2015	25/05/2021	P-DG SEROR Tlemcen	Membre
03	Mr BOUGUERRA Abdelkhalek	09/05/2017	25/05/2021	Assistant de la Communication et de la Formation SCIBS Beni-Saf	Membre
05	Mr BRAHIMI Said	01/06/2016	25/05/2021	P-DG ENASC – Alger	Membre
06	Mr KHELIFA Djillali	10/10/2016	09/10/2019	Chef dépôt stockage	Membre de droit
07	Mr REZGANI Abdelkader	10/10/2016	09/10/2019	Chef de Service des Achats (SCIS)	Membre de droit

2. COMMISSARIAT AUX COMPTES :

Mr BENMANSOUR Mohamed El Bachir	1 ^{er} mandat	2016	2018	Commissaire aux Comptes
--	------------------------	------	------	--------------------------------

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ETAT D'EXECUTION DES RESOLUTIONS ADOPTEES :

RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration s'est réuni six (06) fois en six séances durant l'exercice 2017, pour examiner et statuer sur les principaux dossiers liés à l'exploitation et au développement de la société.

⇒ SEANCE N°001 DU 07.03.2017

❖ RESOLUTIONS PRISES ET EXECUTEES :

- Examen et adoption du bilan d'activité du quatrième trimestre 2016.
- Mande le cadre dirigeant principal à l'effet de mettre en œuvre les recommandations et observation
- Examen du rapport intérimaire du commissaire aux comptes exercice 2016 et mandatement du président à l'effet de lever toutes les réserves avant la clôture du bilan 2016.
- Examen des provisions au titre de l'exercice 2016.
- Communication sur l'état de rapprochement bancaire.
- Examen de l'état des écarts sur stocks et investissements exercice 2016.
- Examen et autorisation à passer les écarts sur le bilan exercice 2016.
- Examen et adoption la proposition de la prime de performance exercice 2016.

⇒ SEANCE N°002 DU 20.03.2017

- **RESOLUTIONS** Examen du rapport de gestion du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016

- Examen et arrêt des comptes sociaux de la société au titre de l'exercice 2016 et mandatement du directeur général à l'effet de prendre en charge les remarques formulées par le commissaire aux comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice 2016.
 - Mandatement du président du conseil d'administration à l'effet de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la SCIS pour statuer au titre de l'exercice 2016 sur le rapport de gestion et les comptes sociaux.
 - Examen de projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire
 - Libération de la partie variable du cadre dirigeant principal à hauteur de 40% du salaire fixe au titre de l'exercice 2016.

SEANCE N°003 DU 09.07.2017

❖ **RESOLUTION PRISE ET EXECUTEE :**

- Examen et adoption du rapport d'activité du premier semestre 2017.
- Examen des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2016.
- Examen des amendements du manuel de la procédure de passation des marches.
- Octroi des frais de déplacement aux administrateurs.

⇒ SEANCE N°004 DU 02.10.2017

❖ **RESOLUTIONS PRISES ET EXECUTEES :**

- Examen et adoption du rapport d'activité du deuxième trimestre 2017.
- Examen et Adoption le contrat de travail du cadre dirigeant principal tel que présenté.

PRI

- Désignation monsieur BOUTERFAS Abdelkader administrateur habilité à signer le contrat de travail conjointement avec le gestionnaire principal.

⇒ SEANCE N°005 DU 21.11.2017

❖ **RESOLUTIONS PRISES ET EXECUTEES :**

- Examen du rapport d'activité du troisième trimestre 2017.
- Adoption du budget d'exploitation 2018 avec les prévisions arrêtées ci-dessous :

▪ Une production de clinker	:	400 000 T
▪ Une production de ciment	:	500 000 T
Un chiffre d'affaire	:	3.011.217 KDA.
Une valeur ajoutée	:	1.707.118 KDA.
Excédent brut d'exploitation	:	1.166.972 KDA.
Résultat (avant impôt)	:	720.978 KDA.

- Adoption du budget d'investissement 2018 :
 - Investissements inscrits sur 2017 reconduit en 2018 : 913.000 KDA.
 - Nouveaux investissements inscrits en 2018 : 1.077.000 KDA.
- Adoption des demandes de sponsoring et de dons présentées et autorisation du président à les honorer dans les limites prévues dans le budget à hauteur de 10 000 000.00 DA.
- Examen de la communication sur travaux de bétonnage et dallage à l'intérieur de la société.

⇒ SEANCE N°006 DU 24.12.2017

❖ **RESOLUTIONS PRISES ET EXECUTEES :**

- Examen et adoption des prévisions de clôture exercice 2017.
- Examen et adoption le programme d'Audit Interne exercice 2018.
- Examen et adoption le projet de la procédure d'octroi de la prime de performance 2017.
- Examen du projet de procédure d'octroi de la prime de performance au titre de l'exercice 2016 et donne l'accord pour l'octroi d'une avance sur la prime fixé à six fois le salaire de base.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SCIS

ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'ANNEE 2016

SEANCE DU 09/05/2017

Désignation	Etat d'exécution
Résolution n°01 : Examen des comptes sociaux 2016	Adopté
Résolution n°02 : affectation de résultat 2016	Exécutée
Résolution n°03 : travaux relatifs à la mise en œuvre du SCF	Pris en charge
Résolution n°04 : remarques du commissaire aux comptes rapport final 2016	Prise en charge sur le bilan 2017
Résolution n°05 : libération de la partie variable du cadre dirigeant principale	Exécutée
Résolution n°06 : programme d'investissement 2017	Réalisation partielle
Résolution n°07 : objectif 2017	Réalisé
Résolution n°08 : assainissement des dettes et des créances	Pris en charge
Résolution n°09 : renforcement de l'audit interne	Pris en charge

Résolution n°10 : rationalisation des dépenses	Pris en charge
Exécutée	Exécutée
Résolution n°12 : libération des honoraires CAC	
Résolution n°13 : budget sponsoring	Exécutée
Résolution n°14 : congé annuel	Exécutée
Résolution n°15 : jetons de présence	Exécutée
Résolution n°16 : publicité légale	Exécutée

Analyse et discussion

L'objectif de cette thèse était de fournir un éclairage sur l'utilisation de l'audit dans le but de réduire l'asymétrie d'information entre les dirigeants et les propriétaires de l'entreprise. À travers une petite enquête, et suite aux entretiens faits dans les différentes entreprises de notre échantillon nous avons conclu que :

- Globalement, le seul sous système le plus fiable et le plus développé en entreprise publique est le système comptable, qui est une obligation légale, et sa maîtrise a été favorisée par le commissariat aux comptes. En effet, le commissariat aux comptes est une activité légale, définie par le code de commerce, et sa principale mission est de s'assurer que les comptes de l'entreprise sont bien sincères, puisque tous les acteurs se basent sur la situation financière de l'entreprise. Toutefois, le commissaire aux comptes doit posséder plusieurs qualités et compétences qui lui permettent de déceler les fraudes et de les communiquer dans son rapport, d'autres sous fonctions sont bien maîtrisées tel que la production, et l'exploitation même si parfois les logiciels ne sont pas bien adaptés aux besoins de l'entreprise.
- Nous avons remarqué aussi une différence importante entre les entreprises publiques et les entreprises privées, dans les entreprises publiques le système comptable est fiable, quant aux entreprises privées généralement nous retrouvons deux bilans, le premier qui est officiel destiné à l'administration (banques, impôts, fisc...), ce bilan est maquillé et falsifié par le comptable de l'entreprise, quant au deuxième bilan, il est réel et il représente la réalité de l'entreprise, il est présenté au propriétaire de l'entreprises qui est généralement le dirigeant de façon directe ou indirecte.

L'asymétrie est présente généralement au niveau des sous fonctions marketing et commerciale, et cela revient à la méconnaissance (évolution conçue) a conduit a concevoir des plans de développement inadéquats avec la réalité de l'environnement.

- Nous pouvons dire que d'asymétrie entre managers et propriétaires de l'entreprise au niveau de la comptabilité générale, est très faible aux niveaux des entreprises publiques. Par contre une absence totale de la comptabilité analytique, et cela est dû au manque d'information, son utilité et son rôle restent méconnues par le grand publique. Toutefois plusieurs scandales

Financiers se sont produits en publiant des situations financières des entreprises falsifiées tel que le cas du cabinet d'audit Anderson (Enron). En effet, l'entreprise gonflait artificiellement ses profits tout en masquant ses déficits en utilisant une multitude de sociétés écrans et en falsifiant ses comptes. Le but était, ni plus ni moins, de gonfler la valeur boursière.

- On constate aussi que Les repentants de l'Etat actionnaires ont la même stratégie que celle des dirigeants au niveau des entreprises publiques, cette stratégie est interprétée a travers l'objectif d'enracinement. En effet l'enracinement s'appuie sur le caractère «opportuniste» des acteurs, autrement dit, en absence du contrôle ou d'un contre-pouvoir des représentants et des dirigeants ces derniers favorisent leurs propres intérêts en maximisant leur utilité (salaire, véhicule de service, pouvoir...).Quant aux entreprises privées, nous pouvons avoir une connivence d'intérêts entre le manager et les actionnaires, mais opposition entre l'entreprise et l'Etat dans le sens ou cette entreprise privée favorise l'asymétrie d'information en mettant une double comptabilité. Ce cas s'applique pour le recrutement et déclaration des salarie, heures sup...
- Pour les entreprises privées nous constatons un déplacement de l'asymétrie d' information du propriétaire- dirigeant vers propriétaire institutions de l'Etat, quant aux entreprises publiques l'asymétrie d'information est bien présente mais apparait sous une autre forme, autrement dit, entre les managers de l'entreprise qui s'alignait aux représentants de l'Etat actionnaire d'une part, et le contribuable comme véritable actionnaire de l'entreprise publique.
- Un point très important a évoqué dans notre recherche, qui peut être un point à développer dans nos recherches futures est l'opportunisme de l'auditeur, en effet les conditions dans lesquelles s'exercent le métier d'auditeur, imposées par l'environnement, ont été appréhendées. Les considérations d'ordre micro- économiques et macro-économiques se conjuguent pour créer des situations différentes et réelles dans lesquelles se déroule un audit financier. S'il est fondamental et primordial d'apprécier le concept d'indépendance par « l'être » et « le paraître », il est impératif de rappeler que l'indépendance est un construit. C'est l'auditeur financier qui détermine son niveau d'indépendance. Toutefois, le contexte et les circonstances de différentes natures : sociales, externes, légales, etc... ne sont pas

Neutres. Sans schématiser à l'excès et se laisser gagner par un déterminisme total, il convient d'abandonner les thèses purement volontaristes et de prendre en compte l'impact de l'environnement sur les raisonnements éthiques afin d'enrichir le concept en y intégrant des éléments de nature à produire des effets de contingence. Le débat entre théoriciens de la contingence et ceux de « l'actionnisme » est, en fait, l'application aux sciences de gestion d'un clivage transversal des disciplines scientifiques : le volontarisme et le déterminisme.

Conclusion

L'insécurité ressentie par les investisseurs provient, essentiellement, des relations d'agence. En effet, de par le monde, les partenaires de la firme souffrent d'asymétrie d'information. Cette asymétrie d'information est de nature à créer des conflits d'intérêt entre les différentes parties prenantes et les dirigeants de l'entreprise. Selon un grand nombre de théories, notamment celle de l'agence, les propriétaires de la firme ne disposent pas des moyens ni des compétences leur permettant de gérer leurs biens. Ils ont recours à des « agents » pour effectuer ce travail à leur place. Cette relation, traduite souvent par des coûts d'agence, a eu pour conséquence l'émergence de plusieurs inconvénients dont les plus importants sont :

- L'asymétrie d'information entre "agent" et "principal" qui peut se traduire par des manipulations du résultat qui s'expliquent par l'appropriation des richesses de l'entreprise par "l'agent" au détriment des autres partenaires de la firme.
- L'altération de la qualité des chiffres comptables publiés ce qui favorise le manque de confiance des parties prenantes d'une part et la qualité du reporting financier d'autre part. Ceci se traduit par la diminution de la confiance des investisseurs qui se répercute négativement sur le cours boursier des entreprises cotées et affecte l'approbation de l'octroi des crédits pour les entreprises qui veulent s'endetter devant ce fléau qui menace la firme, Certains mécanismes de gouvernance sont apparus cherchant à réduire la gestion des résultats et à améliorer la qualité du reporting financier. Or, à la lumière des différents scandales financiers, nous avons pu constater que les mécanismes de gouvernance interne déjà établis et l'audit externe présentent certaines limites. D'où l'ampleur de l'importance accordée à un autre mécanisme de contrôle interne, l'audit interne. Ce mécanisme vient prêter main forte pour contribuer aux missions de contrôle et à la résolution des conflits.

L'un des problèmes majeurs auquel est toujours confrontée la gouvernance d'entreprise est celui de l'asymétrie d'information existant entre les propriétaires et les managers de l'entreprise dans le monde. Et suite à une série d'entretiens avec les dirigeants et les représentants des actionnaires, les auditeurs internes et externes des entreprises sélectionnées. Nous avons pu conclure que c'est l'audit légal qui réduit l'asymétrie d'information dans le domaine comptable et financiers seulement entre les dirigeants et les représentants des actionnaires (Ebondo, 2006) mais cette réduction est peu perceptible dans le domaine stratégique vu le manque d'intérêt de certains administrateurs, c'est-à-dire c'est administrateurs n'accordent que peu d'importance aux choix d'investissement de l'entreprise (le cas de Sitel). Quant à l'audit interne, il permet de limiter quelques fois la tentation des dirigeants à se sur-rémunérer ou se servir de l'entreprise pour ses propres besoins (le cas de l'Enie)

Dans ce contexte, nous nous posons la question suivante : pourquoi l'audit légal et non pas l'audit interne pour réduire l'asymétrie d'information ?

- Nous avons constaté que la fonction audit interne est presque absente dans l'entreprise algérienne (2 /5). Car pour avoir de bons résultats d'audit interne, l'entreprise doit respecter les conditions professionnelles de l'audit interne (indépendance, expérience), aussi un point important à soulever est la conscience professionnelle de l'auditeur interne (l'Opportunisme).
- Quant à l'audit légal, c'est une profession réglementée, régie par le code de commerce, la mission de l'audit est confiée par le procureur de la république. En effet, nous pouvons dire que l'audit légal ne peut réduire l'asymétrie d'information que s'il est de qualité, avec une prise de conscience et de connaissance de tous les acteurs, la qualité de l'audit suppose dans la littérature l'identification de deux déterminants : la compétence, l'indépendance

D'autres moyens peuvent réduire cette asymétrie d'information comme le comité d'audit, jugé par plusieurs chercheurs comme moyen efficace dans l'atténuation de l'information asymétrique ne sont pas présents au niveau de nos entreprises enquêtées, puisque ces entreprises ne sont pas cotées en bourse, et très peu d'investisseurs s'y intéressent. En effet, le comité d'audit aide les actionnaires à avoir des informations plus précises.

Conclusion générale

Le premier chapitre a été consacré entièrement à la notion d'asymétrie d'information, nous avons défini l'asymétrie d'information qui est une notion assez large. Nous avons voulu présenter et couvrir un maximum de mesures et une panoplie, voulue exhaustive, de *proxies* et définitions, afin d'éclaircir la confusion qui règne autour de cette notion. Plusieurs auteurs nous ont confirmé l'origine de cette asymétrie notamment Adam Smith qui fut l'un des premiers à avoir rappelé les conséquences de la séparation entre la gestion et la contrôle.

Nous avons également cité les théories qui sous tendent le problème d'asymétrie, Nous avons, donc, étudié la théorie d'agence, celle des coûts de transaction, la théorie de l'enracinement, La théorie de la discrétion managériale, Ces différentes théories présentent des assises théoriques et offrent des explications acceptables pour les différents résultats obtenus.

Nous avons conclu dans ce premier chapitre que le dirigeant est une personne qui un rôle passif au sein de l'entreprise. Celui-ci est opportuniste, il agit et décide en fonction de ses intérêts privés, cherche à maximiser sa propre fonction d'utilité au détriment de l'efficacité de l'entreprise. C'est pourquoi les actionnaires doivent contrôler son comportement négatif en s'appuyant sur des mécanismes disciplinaires intentionnels ou spontanés.

Dans un deuxième chapitre, nous avons étudié les deux concepts importants dans notre thèse, l'audit interne et l'audit externe. Nous avons commencé par présenter les principales définitions de l'audit externe. Ainsi, en respectant les différentes études antérieures et en tenant compte des principales théories, nous avons appréhendé la qualité de l'audit interne et l'audit externe à travers les deux mesures usuelles: la compétence de l'auditeur externe et son indépendance, nous avons également voulu chercher la nature de la relation qui lie ces deux mécanismes de contrôle, en effet, L'audit interne est maintenant vu comme un collaborateur actif de l'audit externe (chareaux 1998), car ensemble, ils augmentent la couverture globale de l'audit, ce qui ne peut que contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit. Ceci dit que cette association permet de réduire les conflits d'intérêts. En effet, elle est jugée plus créatrice de valeur¹ par plusieurs chercheurs dans le domaine concerné.

Il est bien entendu que la fonction d'audit est devenue de plus en plus indispensable Et particulièrement après les scandales financiers, car l'audit permet de diminuer, voire d'éliminer les fraudes, les mal-manipulations et les malversations des fonds.

Dans cette logique, ce dernier est privilégié d'être amélioré et actualisé. Dès lors, l'appréciation des normes d'audit internationales demeure strictement appliquée lors d'une

mission d'audit, le commissaire aux comptes de sa part doit être concerné de respecter toutes normes d'audit en exerçant une mission de commissariat aux comptes pour but de garantir

le bon déroulement de la mission et l'achèvement des travaux d'audit en assurant l'image fidèle des états financiers d'une part et la transparence des activités de l'entreprise d'une autre part. En effet, l'auditeur externe est en mesure de contrôler les comptes de l'entreprise en se référant à des normes internationales pour mieux juger la situation d'une telle entreprise auditée et assurer la crédibilité de l'information financière publiée par l'entreprise ou la société. En revanche, le comportement du commissaire aux comptes joue un rôle très important en matière d'indépendance, de compétence et du respect des lois, normes et exigences, ce qui lui permet de réussir sa mission et réaliser une mission disant parfaite sous sa responsabilité.

Dans le troisième chapitre, nous avons étudié la relation entre l'asymétrie d'information et l'audit. Cette partie nous a fait savoir qu'il existe de différentes formes de problèmes d'imperfection des structures de gouvernance qui rappellent fortement que les dirigeants ont un esprit opportuniste et favorisent les intérêts personnels avant ceux des actionnaires profitant notamment d'une situation propice d'asymétrie d'information tout en maquillant les comptes et les états financiers.

L'intervention des mécanismes de gouvernance au sein de l'entreprise paraissent très utiles en vue d'assurer une crédibilité à l'information produite, et permettre aux utilisateurs de faire confiance aux données comptables communiquées.

En effet, l'audit externe, a pour principal objectif de garantir la fiabilité des données comptables diffusées. Il contribue par la même à atténuer l'asymétrie d'information sous-tendant la relation entre les différents partenaires économiques, à résoudre les conflits d'agence considérés comme entrave majeure au développement et à la pérennité des entreprises et, à réduire les coûts y, afférents (Jensen et Meckling, 1976 ; Anderson et al, 1993 ; Charreaux, 1997 ; Yeoh et Jubb, 2001). A cet effet, Coulombe (2001)

Par la suite, nous avons consacré le quatrième chapitre à notre étude de cas, qui avait pour objectif d'explorer quelques entreprises algériennes majoritairement publiques, et dresser un état des lieux de l'audit interne et l'audit externe et de voir comment les dirigeants s'adaptent avec ces mécanismes de contrôle. Quant à l'asymétrie d'information, certes qu'elle est omniprésente mais au sein de nos entreprises publiques, nous l'avons trouvée sous une autre forme, c'est-à-dire celle-ci n'est pas au niveau (dirigeant/ représentant des actionnaires – Etat),

pareillement dans l'entreprise privée, nous pouvons dire que l'asymétrie d'information se trouve entre (entreprise privé – administration fiscale). En ce qui concerne l'audit externe, ce dernier ne touche que l'aspect financier, c'est-à-dire qu'il a pour but de certifier les comptes. Quant à la qualité de l'audit interne et l'audit externe, cette dernière fera l'objet d'une autre recherche ultérieure.

Cette étude présente plusieurs contributions, des contributions d'ordre théorique et des contributions d'ordre méthodologique.

D'un point de vue théorique, cette recherche poursuit les quelques travaux qui se sont intéressés à la fonction audit interne et l'audit externe mais aussi aux théories fondatrices de l'asymétrie d'information. Ainsi, comme nous l'avons déjà constaté, l'audit interne n'a pas beaucoup intéressé les académiciens, contrairement à l'audit externe qui a fait l'objet de beaucoup d'études mais très peu en Algérie. Ainsi, le choix de ce contexte constitue déjà une première contribution. De plus, les quelques recherches effectuées, se sont focalisées sur les pays développés. C'est seulement ces dernières années que des auteurs ont investigué le cas des pays émergents.

Un autre apport consiste dans le fait d'utiliser d'autres mesures concernant aussi bien la qualité de l'audit interne que celle de l'audit externe, et qui n'ont pas été utilisées auparavant. Cette panoplie de nouvelles mesures et les résultats qui en découlent présentent une contribution à la littérature concernant l'audit interne et l'audit externe.

Comme tout travail humain, ce travail de recherche comporte un certain nombre de limites. Ces dernières sont inhérentes au contexte algérien de l'étude. Nous pouvons relever le nombre faible de notre échantillonnage. En effet, l'information collectée ne concerne que deux principales fonctions. Nous avons également trouvé des difficultés dans la façon de questionner les interviewés, car le sujet est assez sensible, déjà difficile à faire accepter par les différents répondants. Nous reconnaissons une autre limite à cette étude: nous avons pris comme échantillon des entreprises ne possédant pas les deux fonctions, comme la majorité des autres entreprises publiques économiques, ce qui pose un problème quant à la généralisation de ces différentes conclusions.

Ces limites peuvent être améliorées à travers des recherches futures. Elles peuvent constituer les prémisses d'autres perspectives de recherche. Comme autres voies de recherche, nous pouvons aussi intégrer un autre mécanisme de contrôle qui est le comité d'audit. En effet, plusieurs auteurs considèrent qu'il existe des liens étroits entre l'audit interne et le comité d'audit. Il serait donc intéressant d'étudier l'audit interne à la lumière de l'apport du comité

d'audit et son impact sur l'asymétrie d'information et l'opportunisme de l'auditeur. D'autres aspects du travail de l'auditeur interne et de l'auditeur externe pourraient être considérés comme des perspectives de recherches. En effet, ces deux métiers regorgent de nouveautés, de normes et de procédures. L'audit externe pourrait être appréhendé à travers les évaluations du contrôle qualité, effectuées par d'autres cabinets du groupe par exemple. De plus, l'audit interne pourrait être étudié à travers de nouvelles perspectives, comme l'apport de la fonction audit interne en termes de plus-value ou encore, en tenant compte de l'*outsourcing* des fonctions d'audit interne.

Bibliographie

Bibliographie

- A. Shleifer, R.W. Vishny Et R. Morck, « alternative mechanisms for corporate control », *American Economic Review*, 79, n4, 1989.
- Abecassis Céline. les coûts de transaction : état de la théorie. réseaux, volume 15, n°84, 1997. les coûts de transaction.
- Akerlof the the market for "lemons": quality uncertainty and the market mechanism *George A Quarterly Journal of Economics*, vol. 84, no. 3. (aug., 1970).
- Andriamasy Voara, Rakoto Philémon. « les mécanismes de gouvernance et l'amélioration de la pertinence de l'information comptable », *Revue Française de Gouvernance d'Entreprise* n°4, 2008.
- Basly, S. (2006). « propriété, décision et stratégie de l'entreprise familiale : une analyse théorique ». congrès international de l'affi, iae poitiers, 26 et 27 juin.
- Baudry Bernard de la confiance dans la relation d'emploi ou de sous-traitance, *Sociologie du Travail*. vol. 36, no. 1 (janvier 1994).
- Bell, T., Causholli, M. And Knechel, R., (2012), "audit firm tenure, non-audit services and internal assessments of audit quality.", presentation at the Katholieke Universiteit Leuven Belgium; international symposium on auditing research.
- Benhamou Salima, «gouvernance, participation des salariés et performance des entreprises :enjeux et prospective économique et sociale.» *Droit Social*, juin 2014.
- Boissin Olivier. la construction des actifs spécifiques : une analyse critique de la théorie des coûts de transaction. *Revue d'économie industrielle*, vol. 90, 4e trimestre 1999. pp.7-24.
- Bowrinanthony, Vg Sridharan, Farshidnavissi, Udo C. Braendle: the theoretical foundations of corporate governance.
- Broye Géraldine, « honoraires d'audit et comités d'audit : le cas de la France », *Comptabilité - Contrôle - Audit*, 2009/1 (tome 15).
- Casta, Jf., Mikol, A., (1999). vingt ans d'audit : de la révision des comptes aux activités multiservices. *Comptabilité-Contrôle-Audit* : pp. 107-121.

- Piot, Charles, et Lamy Kermiche. « À quoi servent les comités d'audit ? Un regard sur la recherche empirique », *Comptabilité - Contrôle - Audit*, vol. tome 15, no. 3, 2009, pp. 9-54.
- Charles Piot, Rémi Janin. « qualité de l'audit, gouvernance et gestion du résultat comptable en france. normes et mondialisation », may 2004, france.
- Charreaux G. Et Desbrières Ph. (1998), gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale, finance contrôle stratégie, vol. 1, n°2, juin.
- Charreaux Gérard : la théorie positive de l'agence : positionnement et apports (1999).
- Charreaux Gérard. « pour une véritable théorie de la latitude managériale du gouvernement d'entreprise », revue française de gestion, novembre/décembre, n°111, (1996).
- Chartier Roger « problème d'autorité dans l'entreprise », relations industrielles / industrial relations, vol. 9, no. 4 (septembre 1954).
- Chekroun Meriem « le rôle de l'audit interne dans le pilotage et la performance du »
- Cherif Mondher asymétrie d'information et financement des pme innovantes par le capital-risque, revue d'économie financière no. 54, le financement des pme (1999).
- Derhy Armand, « gouvernement de l'entreprise : mode optimal de résolution des conflits d'intérêts entre actionnaires et gestionnaires ? », la revue du financier, n° 111-112, ex-traits (1), 1997.
- Derouis Salima : la pratique de l'audit comptable et financier dans les entreprises publiques économiques epe cas : groupe gic erco mémoire de magister université, d'Oran 2009.
- Dionne Georges « le risque moral et la sélection adverse : une revue critique de la littérature » volume 57, numéro 2, avril-juin 1981.
- Ebondo E. Et Pigé B., (2002), « l'arbitrage entreprise/marché : le rôle du contrôle interne, outil de réduction des coûts de transaction », revue comptabilité contrôle audit, tome 8, volume 2, novembre-décembre, (p.51 a 67).
- Ebondo Wa Mandzila Eustache, « la contribution du contrôle interne et de l'audit au gouvernement d'entreprise », business administration. université paris xii val de marne, 2004, p 15.

- Ebondo Wa Mandzila, Eustache, Internal Audit and Corporate Governance: Theoretical Readings and Practical Issues (Audit Interne Et Gouvernance D'Entreprise: Lectures Théoriques Et Enjeux Pratiques) (July 2007). Euromed Marseille Working Paper No. 17-2007.
- Eric Brousseau et All : « la gouvernance des processus de coopération » La coopération industrielle, Economica, Paris, 2000.
- Eustache Ebondo Wa Mandzila préface de Jacques Renard la gouvernance de l'entreprise : approche par l'audit et le contrôle interne, gestion, management, entreprises2005.
- Eustache Ebondo Wa Mandzila. la contribution du controle interne et de l'audit au gouvernement d'entreprise.. gestion et management. universite paris xii val de marne, 2004. français.
- Eya Nidhal Ahlem Noubbigh « interdépendance entre audit interne et audit externe et leurs impacts sur la qualité du reporting financier dans le contexte Tunisien 2013.
- Fama Eugen « agency problems and the theory of the firm » journal of political economy, 1980, n°88.
- Fama, E. F., & Jensen, m. c. (1983a), « separation of ownership and control », journal of law & economics 26 : 301-325.
- Finet Alain « gouvernance d'entreprise : nouveaux défis financiers et non financiers » 2009.
- Fulconis François, Pache Gilles « le management stratégique des réseaux inter organisationnels à l'épreuve des comportements opportunistes : élaboration d'un cadre d'analyse » « la revue des sciences de gestion » 2008/2 n° 230.
- Gabrie, Hubert « la théorie williamsonienne de l'intégration verticale n'est pas vérifiée empiriquement », revue economique 2001/5 (vol. 52), p. 1013-1039. page 1017.
- Géraldine Broye, « honoraires d'audit et comités d'audit : le cas de la france », comptabilité – contrôle - audit 2009/1 (tome 15).
- Gharbi Héla vers une nouvelle typologie de l'enracinement des dirigeants, 13e conférence de l'aims. normandie. vallée de seine 2, 3 et 4 juin 2004.
- Ghertman Michel étude réalisée: « applications pratiques de la théorie des couts de transaction »département stratégie et politique d'entreprise groupe hec

- Ghertman Oliver Michel : Williamson et la théorie des coûts de transaction Lavoisier | « revue française de gestion » 2003/1 no 142 .
- Glynn John f. (1993), « public sector financial control and accounting », cambridge ma: blackwell publisher, 2nd ed
- Guermazi Aida « enracinement des dirigeants : cas de la Tunisie » afc 2006 tunis.
- Harbans L. Dhingra patterns of ownership and control in canadian industry: a study of large non-financial private corporations- the canadian journal of sociology / cahiers canadiens de sociologievol. 8, no.1 (winter, 1983).
- Hazgui Mouna, Manita Riadh, Pochet Christine : « les défaillances affectant la qualité de l'audit : une étude qualitative sur le marché français. crises et nouvelles problématiques de la valeur », mai 2010, Nice, France.
- Hirshleifer, D. (1993). Managerial reputation and corporate investment decisions, financial management d' été.
- Inès Gaddour. Contribution à l'étude de la qualité de l'audit : une approche fondée sur le management des équipes et le comportement des auditeurs. Gestion et management. Université Paris-Dauphine, 2016.
- Jean-Charles, Bouquin Henri audit opérationnel, 2e edition : economica (1996).
- Jensen Michael C Meckling., William H. theory of the firm: managerial behavior, agency costs and ownership structure. Journal of financial economics, october, v. 3, no. 4, 1976.
- Jensen, M. C., & Meckling W (1976) « theory of the firm: managerial behavior, agency costs and ownership structure ». Journal of financial economics 3 (4) : 305-360.
- Josheski, D. And Blagica, J., (2012), "external audit and relation between internal auditors, supervisory body and external auditors of the banking sector in the republic of macedonia". munich personalrepec archive, mpra paper no. 39754.
- Kalbers, L.P. (1992). audit committees and internal auditors. internalauditor, décembre.
- Karpik Lucien. Dispositifs de confiance et engagements crédibles. In: *Sociologie du travail*, 38^e année n°4, Octobre-décembre 1996. Contrats et pratiques contractuelles. Approches pluridisciplinaires. pp. 527-550.
- Laurence Godard, Alain Schatt. Caractéristiques et fonctionnement des conseils d'administration français : un état des lieux. Normes et Mondialisation, May 2004, France.

- Laurin-Lamothe Audrey Et L'italien François, « financiarisation des entreprises et rémunération des dirigeants au Québec et au Canada », revue interventions économiques 52 | 2015.
- Lavastre Olivier Les Coûts de Transaction et Olivier E. Williamson : Retour sur les fondements Xième Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique 13-14-15 juin 2001.
- Magnan De Bornier Jean propriété et contrôle dans la grande entreprise. une relecture de Berle et Meansin : revue économique. volume 38, n°6, 1987. pp. 1171.
- Makram Chemangui. la problématique de mesure de la qualité d'audit : proposition d'une approche de conception. comptabilité et connaissances, may 2005.
- Manita, Riadh, et Pige Benoit. « la notation par les administrateurs des composantes de la qualité du processus d'audit association francophone de comptabilité. » association francophone de comptabilité, 2006.
- Mélanie Roussy : une typologie de rôles et de stratégies de gestion de rôles conflictuels : l'auditeur interne dans un contexte d'organisations gouvernementales québécoises. l'université de Montréal décembre 2011.
- Naciri, Ahmed, « traité de gouvernance d'entreprise une approche de création de valeur ». Québec : presses de l'université du Québec, 2015.
- Numa, Guy. (2013) On the origins of vertical unbundling: The case of the French transportation industry in the nineteenth century. *The European Journal of the History of Economic Thought*, 20
- Omri, A., Ghorbel, F. & Baklouti, f. (2009). impact de l'audit externe sur la qualité du résultat comptable : cas des entreprises tunisiennes cotées. revue gouvernance, 6(2).
- Pige Benoit. qualité de l'audit : enjeux de l'audit interne et externe pour la gouvernance des organisations. de Boeck, comptabilité, contrôle & finances 2011.
- Pige, B. 1998, « performance, audit et gouvernement d'entreprise ». actes du XIXe congrès de l'association française de comptabilité. Nantes. vol. 1 : 227-242.
- Piot Charles, « chapitre 6. qualité de l'audit, information financière et gouvernance : enjeux et apports », dans gouvernement d'entreprise. aspects managériaux, comptables et financiers. Louvain-la-Neuve, de Boeck Supérieur, « management », 2005

- Piot, Charles. « chapitre 6. qualité de l'audit, information financière et gouvernance : enjeux et apports », gouvernement d'entreprise. aspects managériaux, comptables et financiers. de boeck supérieur, 2005.
- Piot. C (2003), « coût d'agence et changements de commissaire aux comptes », comptabilité-contrôle- audit, n° 2.
- Pochet, C (1998), « inefficacité des mécanismes de contrôle managérial : le rôle de prat dit hauret, c. (2000). l'indépendance du commissaire aux comptes : cadre conceptuel et analyse empirique. france : montesquieu-bordeaux iv.
- Pratt Dit Hauret (2008), "comparative regulation of statutory auditing: an institutional theory approach. » third alternative perspectives in accounting research conference, québec.
- property rights and economic theory: a survey of recent literature eirik g. furubotn; svetozarpejovich journal of economic literature, vol. 10, no. 4. (dec., 1972).
- qualité de l'audit : enjeux de l'audit interne et externe pour la gouvernance des organisations sous la direction de benoît pigé, bruxelles, de boeck, 2011, 290.
- recherche empirique », comptabilité - contrôle - audit 2009/3 (tome 15).
- renard. j, « théorie et pratique de l'audit interne », 6émeedition d'organisations, paris, 2007.
- Riadh Manita, Benoit Pigé. la notation par les administrateurs des composantes de la qualité du processus d'audit. comptabilite, controle, audit et institution(s), may 2006, tunisie.
- Ross Stephen A. the economic theory of agency: the principal's problem the american economic reviewvol. 63, no. 2, papers and proceedings of the eighty-fifth annual meeting of the american economicassociation (may, 1973), pp. 134
- Saidj Faiz méthodologie et cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne revue nouvelle économie 19 n°:11 –vol 02-2014 université saad dahlab –blida
- Sallon Michel, richesse et actualité d'adam smith revue d'histoire economique et sociale-vol. 55, no. ¾ (1977), pp. 408-432.
- Schick, Pierre. – audit interne et référentiels de risques : vers la maîtrise des risques et la performance de l'audit / pierre schick, jacques vera, olivier bourrouilh-parège. – 2e ed. –paris : dunod, 2014.

- Serge Valant Gandja. audit légal et perception de la qualité des travaux dans une économie en développement. comptabilité sans frontières. the french connection, may 2013, canada.
- sourour ammar la compétence de l'auditeur comptable vue par les experts comptables 27ème congrès de l'association francophone de comptabilité « comptabilité, contrôle, audit et institution(s) » tunis, 10-11-12 mai 2006.
- stiglitz j et weiss a, credit rationing in markets with imperfect information, washington, the american economic review, 1981.
- stiglitz, e joseph, « la grande désillusion », traduit par chelma paul, librairie générale française, 2003.
- système de contrôle interne : cas d'un échantillon d'entreprises algériennes », these de doctorat, année 2014.
- thèse : Dardour Ali: « l'influence de la gouvernance et de la performance sur la rémunération des dirigeants : le rôle des réseaux sociaux dans les entreprises françaises cotées » le 18 mai 2009.
- thèse de doctorat Eyanidhal Noubigh Ep Salem « interdépendance entre audit interne et audit externe et leurs impacts sur la qualité du reporting financier » dans le contexte tunisien.
- thèse de doctorat Ziani Abdelhak « le rôle de l'audit dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise cas entreprises algériennes », université d'aboubekr belkaid année 2013/2014.
- Tinel Bruno -que reste-t-il de la contribution d'alchian et demsetz a la théorie de l'entre-prise ? l'harmattan | « cahiers d'économie politique / papers in political economy » 2004/1 n° 46.
- Trebucq Stéphane, « la gouvernance d'entreprise héritière de conflits idéologiques et philosophiques », communication pour les neuvièmes journées d'histoire de la comptabilité et du management jeudi 20 et 21 mars 2003, université Paris-Dauphine.
- Very Philippe Et Serio Dominique, « les limites au pouvoir discrétionnaire du dirigeant français : apports comparés de la gestion et du droit » ixième conférence internationale

de management stratégique- " perspectives en management stratégique " aims 2000 montpellier - 24-25-26 mai 2000.

- Williamson O.E., the economic institutions of capitalism, free press, new york, 1985.
- Wirtz, Peter. les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. la découverte, 2008.
- Oudjedi Damerdji Yasmine et all, l'audit et la gouvernance dans les entreprises familiales en Algérie : une prévention ou une formalité ? 15ème Congrès de l'Institut International des Coûts & 4ème Congrès Transatlantique de Comptabilité, Audit, Contrôle de Gestion et Gestion des Coûts - *Vers des pratiques comptables, de contrôle, d'audit et de gestion des coûts plus citoyennes ?* 22 & 23 juin 2017, Lyon (France).

Site

- <http://science-economique.blogspot.com/2009/05/theorie-de-lagence-et-gouvernement.html>
- http://websee.emlyon.com/LF/demo/demo_corp/HTM/content/htm/pops/000_corp_f_bibliotheque_berlemeans_idees.htm (consulté le 17 septembre 2016)
- <https://www.economie.gouv.fr/facileco/alfred-marshall>
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Opportunisme.htm>
- http://www2.cnrs.fr/sites/communiqu/fichier/09_glossaire.pdf
- <http://www.ac-orleans-tours.fr/centreco/ecoindus/cbfiche25.htm> (12 avril 2016)
- http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2011/01/07/cercle_32720.htm#6hQrrSi9KIVII-FIZ.99
- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/confiance/18082>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_%C3%A9conomique_des_droits_de_propri%C3%A9t%C3%A9
- http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2010.desmaris_c&part=373706
- <http://ses.ens-lyon.fr/articles/1-l-approche-contractuelle-de-la-firme-137671>

- <http://franchiselab.fr/2011/04/18/1-incompletude-des-contrats-de-franchise-et-les-comportements-opportunistesdes-franchiseurs/> (consulté le 19/01/2017)
- <http://ses.ens-lyon.fr/articles/1-l-approche-contractuelle-de-la-firme-137671#section-0>
- <http://ses.ens-lyon.fr/articles/1-l-approche-contractuelle-de-la-firme-137671#section-0>
- <http://normes-ias-ifrs-au-maroc.over-blog.com/article-29313104.html>
- <https://www.aliantis.net/fr/nous/nos-expertises/missions-d-audit,29.html>
- <http://cn-cncc.dz>

Table des matières

Table des matières

<i>Introduction Générale</i>	02
Chapitre I. Les fondements théoriques de l'asymétrie informationnelle	09
<i>Introduction :</i>	10
Section I : L'éclatement de la propriété ?	11
<i>1. L'asymétrie d'information dans la théorie classique</i>	11
<i>1.1 Adam Smith</i>	12
<i>2.2 L'asymétrie d'information dans la théorie néoclassique</i>	12
<i>2.1 Alfred Marshall</i>	12
<i>2.2 Berle et Means</i>	13
<i>3. L'asymétrie d'information : un nouveau concept</i>	15
<i>3.1. Définition</i>	15
<i>3.2. L'opportunisme comme problème d'asymétrie</i>	16
<i>3.3. Les formes d'opportunisme</i>	21
<i>3.4. Comment peut-on réduire les comportements opportunistes ?</i>	22
Section II : Les théories qui sous-tendent l'asymétrie d'information	26
<i>1. La nature des droits de propriétés donne une asymétrie d'information</i>	26
<i>2. La relation d'agence comme forme d'asymétrie</i>	28
<i>2.1. Théorie normative :</i>	32
<i>2.2. Théorie positive</i>	32
<i>3. la théorie des couts de transactions :</i>	33
<i>4. La théorie de l'enracinement</i>	37
<i>5. La théorie de la discrétion managériale</i>	39
<i>Conclusion</i>	41
Chapitre II. Audit interne, Audit externe	42
<i>Introduction :</i>	43
Section I : Emergence et évolution de l'audit	44
<i>1. L'émergence de l'audit :</i>	44
<i>2. Origine et évolution de l'audit</i>	45
Section II. L'audit Interne	48
<i>1. Définition de l'audit interne :</i>	48
<i>2. Objectifs de l'audit interne</i>	50
<i>3. Les typologies usuelles de l'audit interne</i>	51
<i>3.1 Selon le domaine concerné</i>	52
<i>3.2 Selon la nature de l'audit ou son objectif</i>	53
<i>3.3 Selon le domaine d'intervention de l'auditeur</i>	54
<i>4. Les opportunités à la mise en place d'une fonction d'audit interne :</i>	55
<i>4.1. L'audit interne comme un mode de management</i>	56
<i>4.2. L'audit interne comme mode de gestion participatif</i>	57

5 Règles de déontologie de l'auditeur interne	58
5.1. Intégrité	59
5.2. Indépendance et objectivité	59
5.3. Confidentialité	60
5.4. Compétences et ressources	60
Section III : L'audit externe	61
1. Définition de l'audit externe	61
2. L'histoire de l'audit légal	62
3. Les types d'audit (Légal, Contractuel)	65
4. Accès à la profession du Commissaire aux comptes et expert-comptable	67
4.1. Rôle de l'audit.	67
4.2. Organisations institutionnelles.	67
5. Les Normes D'audit	71
5.1. Les normes générales	72
5.2. Les normes de travail	74
5.3. Les normes de rapport	75
6. Principales différences entre audit interne et audit externe	76
7. Intérêt et apport de l'audit externe	77
8. L'audit comme un outil au service de toutes les parties prenantes	78
8.1. Le rapport d'audit financier aide les parties prenantes internes à l'entreprise à prendre des décisions	79
8.2. Le rapport d'audit financier aide à la prise de décision des parties prenantes externes à l'entreprise	80
Conclusion	82
Chapitre III. Audit interne ou audit externe pour réduire l'asymétrie informationnelle entre manager et propriétaire ?	83
Introduction	84
Section I : Audit interne : un pivot de gouvernance ?	85
1. Audit interne et gouvernance d'entreprise : Quel lien entre les deux ?	85
1.1 Audit interne, théorie de l'agence et gouvernance de l'entreprise	87
1.2 Audit interne, théorie des coûts de transaction et gouvernance d'entreprise.	90
2. L'influence du Conseil d'administration sur l'audit interne	91

2.1. le comité d'audit	92
3. La qualité de l'audit interne :	95
3.1. L'indépendance de l'auditeur interne	98
3.2. La compétence de l'auditeur interne	100
Section II : L'audit externe un pivot de gouvernance ?	102
1. Fondement théorique de la discipline	102
2. L'audit externe comme un mécanisme de gouvernance	103
2.1. L'audit légal au cœur de la théorie de l'agence :	105
2.2. La théorie des couts de transactions et l'audit externe	106
3. La qualité de l'audit externe	107
3.1 La compétence de l'auditeur externe	108
3.2 L'indépendance de l'auditeur externe	109
3.3. L'auditeur et l'asymétrie d'information	110
Conclusion	113
Chapitre IV. Cas Pratique Au Sein De Quelques Entreprises	114
Introduction	115
Section I : le cadre de recherche	116
1. Le positionnement épistémologique	116
2. La démarche méthodologique	118
3. Les entretiens exploratoires : Analyse de données et résultats	119
3.1. Le recueil et l'analyse de données des entretiens exploratoires	119
4. Bilan des entretiens exploratoires dans le cadre de notre recherche	120
Section II : Un aperçu sur l'entreprise publique économique Algérienne	121
1. création et évolution :	121
2. Organisation et contrôle au niveau de l'EPE	123
I. étude exploratoire cas de SITEL	128
II. étude exploratoire cas de : ENIE « Entreprise Nationale Des Industries Electroniques »	134
III. étude exploratoire cas de : SPA EATIT Entreprise Algérienne Des Textiles Industriels Et Techniques (Ex- SOITEX).	139
IV. Étude exploratoire cas d'une papeterie	147
V. étude exploratoire cas cimenterie SAIDA	150
Analyse et discussion	158
CONCLUSION	161
CONCLUSION GENERALE	163
BIBLIOGRAPHIE	168

<i>TABLE DES MATIERES</i>	<i>178</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX FIGURES GRAPHIQUES</i>	<i>184</i>

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, GRAPHIQUES

Tableau 1 : Aperçu général de la théorie de l'agence (Selon Eisenhardt)	31
Tableau 2 : Les hypothèses relatives aux comportements	35
Tableau 3 : les critères déterminant la nature des transactions	36
Tableau 4 : Tableau comparatif entre l'expert-comptable et le commissaire aux comptes	66
Tableau 5 : Les missions du Commissaire aux comptes	69
Tableau 6 : Les critères de qualité de la fonction d'audit interne	97
Tableau 7 : Les sources d'acquisition	108
Tableau 08 : les différents paradigmes de recherche	117
Tableau 09 : Les trois typologies de triangularisation des données utilisées dans notre	119
Figure 1 : le processus d'audit	47
Figure 2 : Classification des domaines d'audit interne	51
Figure 3 : La qualité de l'audit selon la définition de DeAngelo (1981)	96
Figure 4 : Audit et gouvernement d'entreprise (Pigé 1998)	104
Graphique 01 : la division du capital à SITEL	129

L'intervention De L'audit Dans L'atténuation De L'information Asymétrique Entre Managers Et Propriétaires De L'entreprise.

Résumé

Le monde a été secoué par les derniers scandales financiers du 21^e siècle, caractérisés par l'affaire Enron, Worldcom, Parmalat, Vivendi et, plus récemment le cas Maddof, et d'autres manipulations non révélées justifient une crise de confiance constatée des utilisateurs de l'information comptable et financière. Devant cette situation la mise en place de certaines initiatives qui visent à réorganiser et à renforcer les règles de gouvernance d'entreprise est nécessaire. L'identification de l'audit comme moyen d'atténuation des asymétries d'information entre les différents partenaires économiques, mais aussi comme solution pour résoudre les conflits de l'agence considérés comme entrave majeure au développement et à la pérennité des entreprises.

Mots clés : audit interne, audit externe, asymétrie de l'information, manipulation de l'information, opportunisme, indépendance de l'auditeur.

تدخل التدقيق في تخفيف المعلومات غير المتماثلة بين المديرين ومالكي الشركة

ملخص

هزت الفضائح المالية الأخيرة العالم خلال القرن 21 ، تتمثل في قضية انرون، وورلدكوم، بارمالات، فيفندي، ومؤخرا، قضية مادوف، وغيرها من التلاعبات التي كشفت ظهور أزمة ثقة من قبل مستخدمي المعلومات المحاسبية والمالية. ولمواجهة هذه الأزمة، لزم وضع بعض المبادرات لإعادة تنظيم وتعزيز قواعد حوكمة الشركات. يعتبر التدقيق كوسيلة لتخفيف من عدم تماثل المعلومات بين مختلف الأعوان الاقتصاديين، و يعتبر أيضا كوسيلة لفصل نزاعات الوكالة التي تعرقل تطور واستدامة الشركات.

الكلمات الرئيسية

التدقيق الداخلي , التدقيق الخارجي , عدم تماثل المعلومات , انتهازية , استقلالية المدقق

Intervention of Audit in Mitigation Asymmetric Information Between Managers and Company Owners.

Abstract :

The world has been rocked by the latest financial scandals of the 21st century, characterized by the Enron affair, Worldcom, Parmalat, Vivendi and, more recently, the Maddof case, and other undisclosed manipulations justify a crisis of confidence noted by users of accounting and financial information. Facing this situation, the implementation of certain initiatives aimed at reorganizing and strengthening the rule of corporate governance is necessary. The identification of the audit as a means of mitigating information asymmetries between the different economic partners, but also as a solution to resolve the agency's conflicts considered as a major obstacle to the development and sustainability of companies.

Key words: internal audit, external audit, information asymmetry, information manipulation, opportunism, auditor independence.